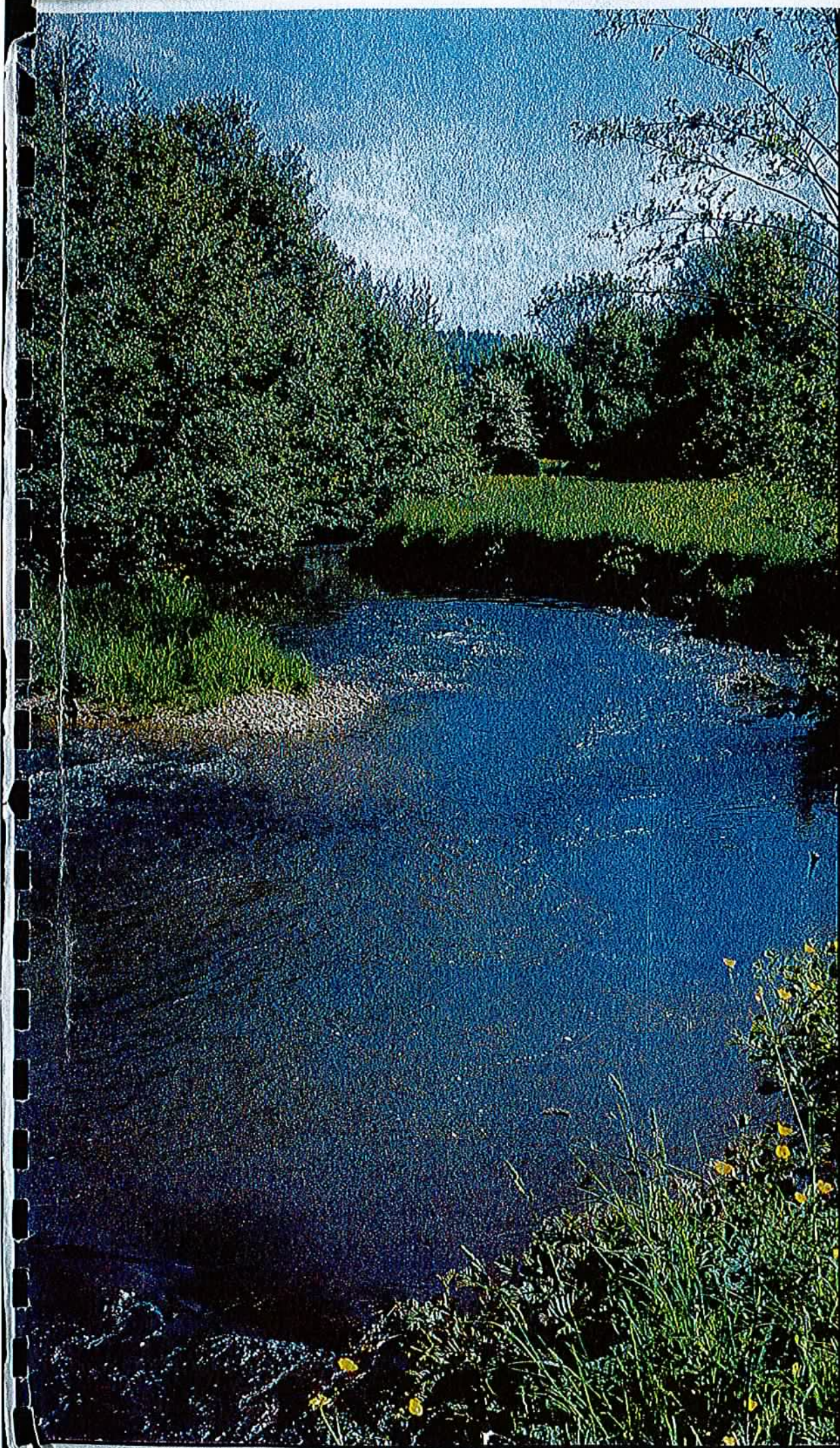




DÉPARTEMENT DU CALVADOS SCHEMA DE VOCATION PISCICOLE



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Mission Environnement

Arrêté approuvant
le Schéma Départemental
de Vocation Piscicole

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Rural, Livre II, Titre III "Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" ;
- VU les instructions du Ministre de l'Environnement du 27 mai 1982, du 2 juillet 1984 et du 10 décembre 1986;
- VU l'avis favorable de la mission déléguée de Bassin Seine-Normandie réunie le 15 juin 1995 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Calvados du 12 février 1996;
- VU les avis émis par les Chambres Consulaires consultées ;
- VU le rapport de l'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole du département du Calvados, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend :

- ⇒ une analyse de la situation existante qui porte sur la géologie, la qualité des eaux et les peuplements piscicoles ;
- ⇒ des propositions d'actions techniques et des mesures réglementaires concernant le milieu aquatique, la gestion et la préservation des ressources piscicoles, la mise en valeur des potentialités piscicoles et la promotion de la pêche.

ARTICLE II

Le suivi et l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole sont confiés au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, assisté d'un groupe de travail.

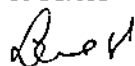
ARTICLE III

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados..

FAIT à CAEN, le 03 DEC. 1996

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau



Thierry LESAGE



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Rémy ENFRUN

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE VOCATION PISCICOLE**

- 1996 -

**Conseil Supérieur de la Pêche
Délégation Régionale
Basse-Normandie - Bretagne**

**Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
du Calvados**

avec la participation et/ou le concours de :

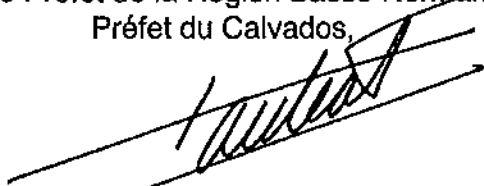
- la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- la Brigade départementale de la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados

Engagé parmi les tout premiers en faveur des objectifs de qualité des eaux, le Calvados connaît la difficulté de la tâche, sans cesse renouvelée, de veiller à la qualité de l'eau et à la santé des rivières. Mais l'eau ne doit plus être un domaine réservé à un petit nombre d'initiés ; c'est le devoir et la responsabilité de chacun.

A utiliser si facilement l'eau dans la vie de chaque jour, qui n'a pas oublié en effet d'où elle vient et où elle est rejetée ? Pourtant, de la source à la mer, l'eau qui coule est le lien entre tous les occupants d'un bassin versant.

La nature s'est faite généreuse à travers les multiples cours d'eau qui soulignent nos paysages ; sachons leur apporter aussi le meilleur de nous-mêmes. L'eau et les rivières, c'est vraiment l'affaire de tous.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,



Rémy PAUTRAT

Le Président du Conseil Général
du Calvados,



Anne d'ORNANO

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Mission Environnement

Arrêté approuvant
le Schéma Départemental
de Vocation Piscicole

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Rural, Livre II, Titre III "Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" ;
- VU les instructions du Ministre de l'Environnement du 27 mai 1982, du 2 juillet 1984 et du 10 décembre 1986;
- VU l'avis favorable de la mission déléguée de Bassin Seine-Normandie réunie le 15 juin 1995 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Calvados du 12 février 1996;
- VU les avis émis par les Chambres Consulaires consultées ;
- VU le rapport de l'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole du département du Calvados, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend :

- ⇒ une analyse de la situation existante qui porte sur la géologie, la qualité des eaux et les peuplements piscicoles ;
- ⇒ des propositions d'actions techniques et des mesures réglementaires concernant le milieu aquatique, la gestion et la préservation des ressources piscicoles, la mise en valeur des potentialités piscicoles et la promotion de la pêche.

ARTICLE II

Le suivi et l'actualisation du Schéma Départemental de Vocation Piscicole sont confiés au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, assisté d'un groupe de travail.

ARTICLE III

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le 03 DEC. 1996

Le Préfet, ^{Pour le Préfet,}
Le Secrétaire Général

Rémy ENFRUN

Introduction	page 5
--------------	-----------

- 1ère PARTIE -

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

I	PRESENTATION DES MILIEUX AQUATIQUES	9
	1.1 ENTRE BASSIN PARISIEN ET MASSIF ARMORICAIN	11
	1.2 L'HYDROGRAPHIE	12
	1.3 LES EAUX SOUTERRAINES	12
	1.4 LES EAUX DE SURFACE	12
	1.5 LE DOMAINE PISCICOLE	15
II	LA QUALITE DES EAUX	17
	2.1 LES CAUSES DE DEGRADATION	21
	2.2 L'EVOLUTION DE LA QUALITE DANS LES COURS D'EAU	25
III	LES HABITATS PISCICOLES	29
	3.1 L'ETAT DES RIVIERES	35
	3.2 LA QUALITE DES HABITATS	36
	3.3 LA CIRCULATION DES POISSONS	38
	3.4 LES DEBITS	40
IV	LES PEUPELEMENTS PISCICOLES	43
	4.1 LES MIGRATEURS	45
	4.2 LES POPULATIONS DE CYPRINIDES ET CARNASSIERS	46
	4.3 LES POPULATIONS PISCICOLES DES COURS D'EAU A SALMONIDES	49
	4.4 ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE	51
	4.5 STATIONS DE CONTROLE	52
V	LA PECHE DANS LE DEPARTEMENT	53
	5.1 ORGANISATION DE LA PECHE	55
	5.2 LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES A.A.P.P.	56
	5.3 GESTION PISCICOLE	56
	5.4 L'ACTIVITE HALIEUTIQUE	58
	CONCLUSION	61

- 2ème PARTIE -
OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

	page
I AMELIORER LE MILIEU AQUATIQUE	65
1.1 RESTAURER LA QUALITE DES EAUX	
1.2 MAINTENIR LES DEBITS	
1.3 ENTRETENIR ET AMELIORER LES HABITATS	
II METTRE EN PLACE UNE GESTION PISCICOLE RATIONNELLE	75
2.1 STRUCTURER LES PARCOURS DE PECHE	
2.2 DEVELOPPER LA GESTION PISCICOLE	
2.3 AJUSTER LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA PECHE	
III PRESERVER LES POTENTIELS PISCICOLES	87
3.1 ASSURER LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS MIGRATEURS	
3.2 PROTEGER LES HABITATS REMARQUABLES	
3.3 AFFIRMER LA VOCATION SALMONICOLE	
IV RESTAURER ET DEVELOPPER LES POPULATIONS DE SALMONIDES MIGRATEURS	97
4.1 DEVELOPPER LES POPULATIONS DE TRUITE DE MER	
4.2 RESTAURER LE CHEPTEL DE SAUMON SUR L'ORNE ET LA VIRE	
V RESTAURER ET GERER LES POPULATIONS NATURELLES DE TRUITE	103
5.1 PRESERVER LES POPULATIONS NATURELLES	
5.2 OPTIMISER LES REPEULEMENTS EN TRUITE	
VI GERER LES PEUPELEMENTS DE CYPRINIDES ET DE CARNASSIERS	109
6.1 PROMOUVOIR LA PECHE DES POISSONS BLANCS	
6.2 METTRE EN VALEUR LE BROCHET	
VII PROMOUVOIR L'ACTIVITE HALIEUTIQUE ET LE MILIEU AQUATIQUE	113
7.1 PROMOUVOIR LA PECHE	
7.2 DEVELOPPER LE TOURISME-PECHE	
7.3 FAIRE DECOUVRIR LES MILIEUX AQUATIQUES	
 <u>CONCLUSION</u>	 121
TABLEAUX RECAPITULATIFS	130
ANNEXES	133

LISTE DES FICHES D'ACTION

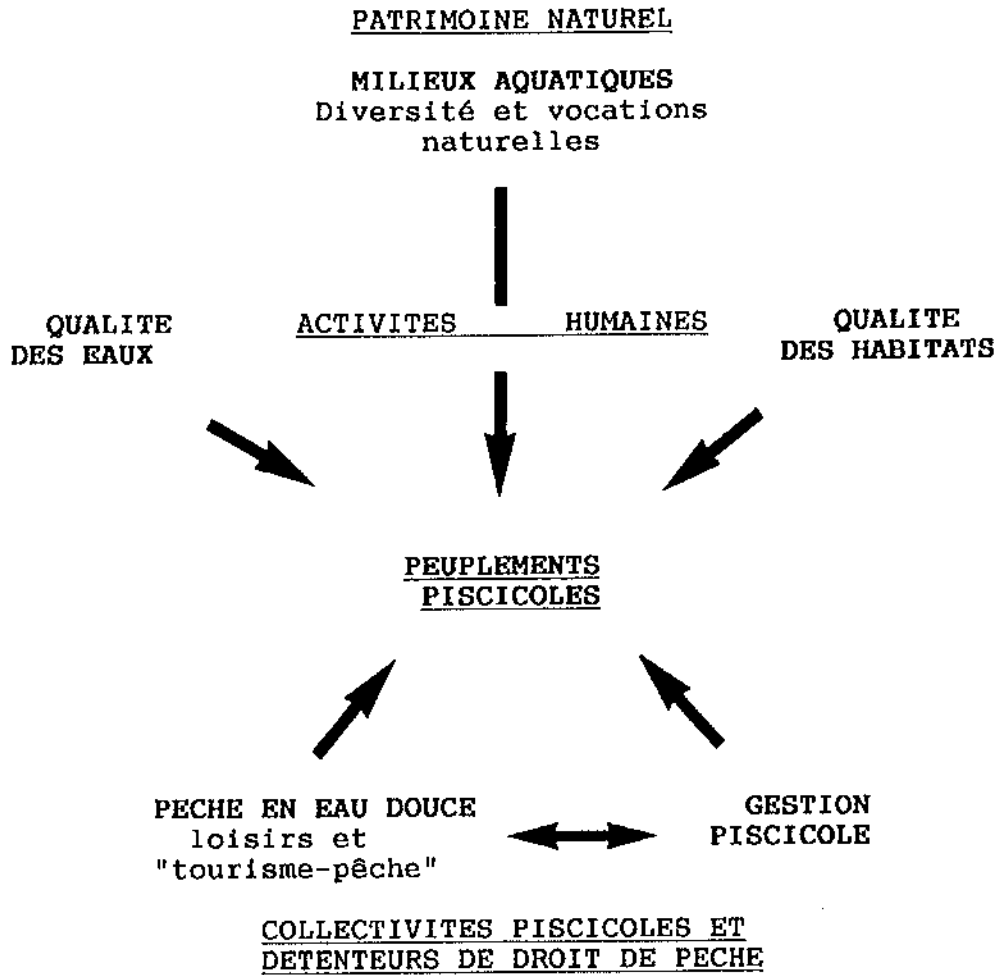
	page	
FICHE N° 1	Restaurer la qualité de l'eau	67
FICHE N° 2	Maintenir les débits	71
FICHE N° 3	Entretenir et améliorer les habitats	73
FICHE N° 4	Structurer les parcours de pêche	77
FICHE N° 5	Développer la gestion piscicole	83
FICHE N° 6	Ajuster la réglementation de la pêche	85
FICHE N° 7	Assurer la libre circulation des poissons migrateurs	89
FICHE N° 8	Protéger les habitats remarquables	93
FICHE N° 9	Affirmer la vocation salmonicole	95
FICHE N° 10	Développer la truite de mer	99
FICHE N° 11	Réimplanter le saumon	101
FICHE N° 12	Préserver les populations naturelles de truite	105
FICHE N° 13	Optimiser les repeuplements en truite	107
FICHE N° 14	Gérer les peuplements de cyprinidés et carnassiers	111
FICHE N° 15	Promouvoir la pêche	115
FICHE N° 16	Développer le "Tourisme-Pêche"	117
FICHE N° 17	Faire découvrir les milieux aquatiques	119

LISTE DES CARTES

Carte n° 1	Zonation piscicole théorique	13
Carte n° 2	Objectif de Qualité des eaux superficielles	19
Carte n° 3	Qualité des eaux - bilan des perturbations	27
Carte n° 4	Qualité des habitats	33
Carte n° 5	Qualité des peuplements piscicoles	47
Carte n° 6	Organisation de la pêche	54
Carte n° 7	Contextes de gestion piscicole	81
Carte n° 8	Objectifs piscicoles	123
Carte n° 9	Propositions réglementaires	125
Carte n° 10	Propositions techniques	127
Carte n° 11	Tronçons de gestion	129

INTRODUCTION

SCHEMA DE VOCATION PISCICOLE



UN PLAN POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR
DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

La gestion des milieux naturels aquatiques ne se conçoit aujourd'hui qu'à travers la diversité de leurs usages par l'homme et la collectivité, et donc à travers la pluralité des objectifs à définir.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole fixe ainsi les orientations, objectifs et priorités à poursuivre pour

- la protection
- la restauration
- la mise en valeur

des milieux naturels aquatiques et du patrimoine piscicole, conformément à l'instruction du 27 mai 1982 du Ministère de l'Environnement.

Ce document est soumis à l'avis des partenaires et de l'Assemblée Départementale, puis à l'approbation du Préfet. Il constitue le cadre d'un engagement, en matière de protection et de mise en valeur des milieux naturels, pour l'action des services administratifs, des organismes publics, des collectivités et des pêcheurs.

PORTEE DU SCHEMA DE VOCATION PISCICOLE

Le Schéma de Vocation Piscicole considère d'abord le milieu aquatique dans sa composante biologique globale, et examine les modes de mise en valeur des peuplements piscicoles ainsi que de la pêche de loisir.

Proposant les voies d'une gestion du milieu aquatique dans le respect des équilibres naturels, il constitue un complément des Objectif de Qualité des eaux conduits dans le Calvados depuis 1984 ainsi qu'une référence pour la mise en oeuvre de la loi sur l'eau de 1992 (S.D.A.G.E. et S.A.G.E.).

Synthèse des analyses et réflexions menées au niveau départemental, le document comporte:

en premier lieu, une description de la diversité des cours d'eau du Calvados, reflet d'une zone de transition géologique,

puis une analyse des éléments constitutifs des cours d'eau: qualité des eaux et qualité du milieu physique, suivie d'une présentation de l'état des peuplements piscicoles, l'ensemble reflétant l'état de santé des rivières.

enfin, des axes et objectifs retenus pour restaurer et valoriser les milieux aquatiques et le patrimoine piscicole du département (préserver ce qui est bon et améliorer ce qui l'est moins)

Le Schéma de Vocation Piscicole est donc dans le Calvados l'occasion de réaffirmer la primauté de la rivière, milieu vivant, sur la seule approche chimique de la lutte contre la pollution.

Cette démarche globale en faveur de la qualité du milieu aura comme conséquence finale un accroissement et une diversité des populations piscicoles. Mais le plus grand dynamisme biologique permettra d'abord d'atténuer plus nettement les impacts de l'activité humaine sur les cours d'eau.

LA PARTIE
NATIVE DE LA SITUATION ACTUELLE

PRESENTATION DES RIVIERES AQUATIQUES

LE CALVADOS: ZONE DE CONTACT

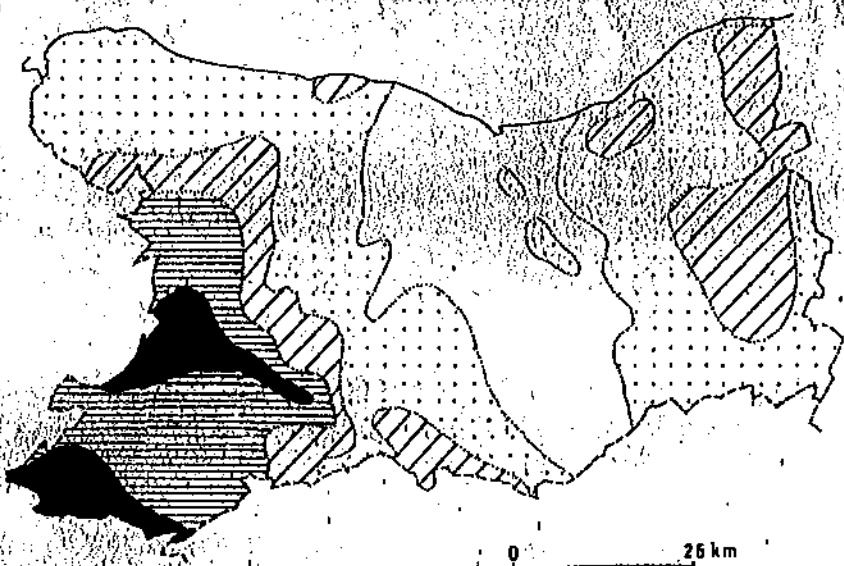
entre bassin parisien et massif armoricain
une grande variété de cours d'eau



GEOLOGIE

- PRIMAIRE
- 1. Crétacé
 - 2. Jurassique
 - 3. Trias
 - 4. Permien
 - 5. Permien
 - 6. Permien
 - 7. Permien
 - 8. Permien
 - 9. Permien
 - 10. Permien
 - 11. Permien
 - 12. Permien
 - 13. Permien
 - 14. Permien
 - 15. Permien
 - 16. Permien
 - 17. Permien
 - 18. Permien
 - 19. Permien
 - 20. Permien
 - 21. Permien
 - 22. Permien
 - 23. Permien
 - 24. Permien
 - 25. Permien
 - 26. Permien
 - 27. Permien
 - 28. Permien
 - 29. Permien
 - 30. Permien
 - 31. Permien
 - 32. Permien
 - 33. Permien
 - 34. Permien
 - 35. Permien
 - 36. Permien
 - 37. Permien
 - 38. Permien
 - 39. Permien
 - 40. Permien
 - 41. Permien
 - 42. Permien
 - 43. Permien
 - 44. Permien
 - 45. Permien
 - 46. Permien
 - 47. Permien
 - 48. Permien
 - 49. Permien
 - 50. Permien
 - 51. Permien
 - 52. Permien
 - 53. Permien
 - 54. Permien
 - 55. Permien
 - 56. Permien
 - 57. Permien
 - 58. Permien
 - 59. Permien
 - 60. Permien
 - 61. Permien
 - 62. Permien
 - 63. Permien
 - 64. Permien
 - 65. Permien
 - 66. Permien
 - 67. Permien
 - 68. Permien
 - 69. Permien
 - 70. Permien
 - 71. Permien
 - 72. Permien
 - 73. Permien
 - 74. Permien
 - 75. Permien
 - 76. Permien
 - 77. Permien
 - 78. Permien
 - 79. Permien
 - 80. Permien
 - 81. Permien
 - 82. Permien
 - 83. Permien
 - 84. Permien
 - 85. Permien
 - 86. Permien
 - 87. Permien
 - 88. Permien
 - 89. Permien
 - 90. Permien
 - 91. Permien
 - 92. Permien
 - 93. Permien
 - 94. Permien
 - 95. Permien
 - 96. Permien
 - 97. Permien
 - 98. Permien
 - 99. Permien
 - 100. Permien

- SECONDAIRE
- 1. Crétacé
 - 2. Jurassique
 - 3. Trias
 - 4. Permien
 - 5. Permien
 - 6. Permien
 - 7. Permien
 - 8. Permien
 - 9. Permien
 - 10. Permien
 - 11. Permien
 - 12. Permien
 - 13. Permien
 - 14. Permien
 - 15. Permien
 - 16. Permien
 - 17. Permien
 - 18. Permien
 - 19. Permien
 - 20. Permien
 - 21. Permien
 - 22. Permien
 - 23. Permien
 - 24. Permien
 - 25. Permien
 - 26. Permien
 - 27. Permien
 - 28. Permien
 - 29. Permien
 - 30. Permien
 - 31. Permien
 - 32. Permien
 - 33. Permien
 - 34. Permien
 - 35. Permien
 - 36. Permien
 - 37. Permien
 - 38. Permien
 - 39. Permien
 - 40. Permien
 - 41. Permien
 - 42. Permien
 - 43. Permien
 - 44. Permien
 - 45. Permien
 - 46. Permien
 - 47. Permien
 - 48. Permien
 - 49. Permien
 - 50. Permien
 - 51. Permien
 - 52. Permien
 - 53. Permien
 - 54. Permien
 - 55. Permien
 - 56. Permien
 - 57. Permien
 - 58. Permien
 - 59. Permien
 - 60. Permien
 - 61. Permien
 - 62. Permien
 - 63. Permien
 - 64. Permien
 - 65. Permien
 - 66. Permien
 - 67. Permien
 - 68. Permien
 - 69. Permien
 - 70. Permien
 - 71. Permien
 - 72. Permien
 - 73. Permien
 - 74. Permien
 - 75. Permien
 - 76. Permien
 - 77. Permien
 - 78. Permien
 - 79. Permien
 - 80. Permien
 - 81. Permien
 - 82. Permien
 - 83. Permien
 - 84. Permien
 - 85. Permien
 - 86. Permien
 - 87. Permien
 - 88. Permien
 - 89. Permien
 - 90. Permien
 - 91. Permien
 - 92. Permien
 - 93. Permien
 - 94. Permien
 - 95. Permien
 - 96. Permien
 - 97. Permien
 - 98. Permien
 - 99. Permien
 - 100. Permien



PLUVIOMETRIE

LAMES D'EAU ANNUELLES MOYENNES

- +1000 mm
- 900 - 999
- 800 - 899
- 700 - 799
- 700 mm

0 26 km

1.1 Entre bassin parisien et massif armoricain

Le Calvados recouvre une zone de contact géologique entre un socle ancien et un bassin sédimentaire majeur: il s'ensuit une large diversité de paysages et une grande variété de cours d'eau.

Au sud-ouest, le Bocage présente un enchevêtrement de collines, plateaux et de bassins aux dimensions les plus variés, entaillés par un réseau hydrographique dense.

Le socle primaire a été plissé et les couches redressées. Schistes et phyllades ont été fortement érodées et altérées, tandis que grès et roches métamorphiques s'intercalent, marquant des crêtes nord-ouest - sud-est. Zone la plus élevée avec des sommets dépassant 300 m et une altitude moyenne de 200 m, elle connaît une pluviométrie abondante, dépassant 1100 mm sur les crêtes et toujours supérieure à 850 mm, sauf en Suisse Normande.

Le Bessin, au nord-ouest du département, est une zone de contact où les argiles occupent une large place.

Deux étroits plateaux calcaires recouverts d'argiles à silex et limons prolongent la plaine de Caen. Cette zone mollement ondulée ne dépasse guère 100 m d'altitude. La pluviométrie annuelle est de 750 mm sur la majeure partie du secteur, atteignant 850 mm vers Balleroy.

Les plaines de Caen et Falaise, centrales, correspondent à une table calcaire plus ou moins couverte de limons.

On y observe de petits plateaux, au relief très faible, n'atteignant pas 100 m. C'est la zone sèche du Calvados, avec une pluviométrie ne dépassant pas 700 mm par an.

Le Pays d'Auge, à l'est, est un plateau élevé où se superposent argiles, marnes et craie, très fortement entaillé par l'érosion.

La Touques, la Vie et leurs affluents découpent fortement les revers de côtes. L'opposition y est donc nette entre plateaux situés à 150 m d'altitude, et vallées à 50 m environ.

Une pluviométrie moyenne proche de 850 mm par an et des sols peu perméables en font une zone d'herbe réputée.

Les zones de marais forment des paysages à part, de vastes étendues planes et inondables. Elles couvrent un peu plus de 15000 hectares, essentiellement dans la basse vallée de la Dives et le secteur d'Isigny (Vire, Aure, Elle, Verret).

1.2 L'hydrographie

Le Calvados comporte six principaux bassins versants, plus de nombreux petits ruisseaux côtiers :

TOUQUES	1291 km ² dont 950 km ² dans le Calvados
DIVES	1754 km ² dont 1514 km ² dans le Calvados
ORNE	2927 km ² dont 1756 km ² dans le Calvados
SEULLES	429 km ²
AURE	704 km ²
VIRE	484 km ²

Sur le massif ancien, le socle primaire imperméable, sans nappes et très entaillé, est à l'origine d'un chevelu hydrographique particulièrement dense, favorisé par la forte pluviométrie et le ruissellement.

La plaine de Caen est remarquable par la rareté de ses cours d'eau. Quelques vallées sèches marquent le paysage et les rares rivières prennent leur source à l'émergence des nappes. Les cours aval de l'Orne et de la Seulles traversent cette zone.

Le Pays d'Auge se caractérise par ses cours d'eau moyennement nombreux, mais relativement importants, bien alimentés par les nappes souterraines.

1.3 Les eaux souterraines

Les nappes ont une importance appréciable dans toute la partie sédimentaire du Calvados, à savoir la plaine de Caen, l'est du Bessin et tout le Pays d'Auge.

Les calcaires piègent une nappe puissante alimentée par infiltration au travers des limons de la plaine de Caen. Sont ainsi alimentés par résurgence à flanc de coteau la Mue, la Thue et la Muance, ou par voie de réalimentation le Laizon et la Dives en aval de Morteaux-Coulboeuf.

La craie joue dans le Pays d'Auge un rôle tout aussi important, alimentant régulièrement tous les cours d'eau du bassin de la Touques.

1.4 Les eaux de surface

Les cours d'eau du massif ancien, imperméable, sont caractérisés par des étiages prononcés en septembre-octobre, et une réponse très rapide aux précipitations abondantes. Leur régime apparaît donc très contrasté. L'important chevelu de têtes de bassin implique en outre des débits assez modestes sur l'essentiel du réseau hydrographique.

Les cours d'eau du secteur de la plaine ont le plus souvent une alimentation mixte, perturbée par des phénomènes karstiques (Aure, Mue, Dan...) et le développement de l'urbanisation. Les étiages y sont moins marqués.

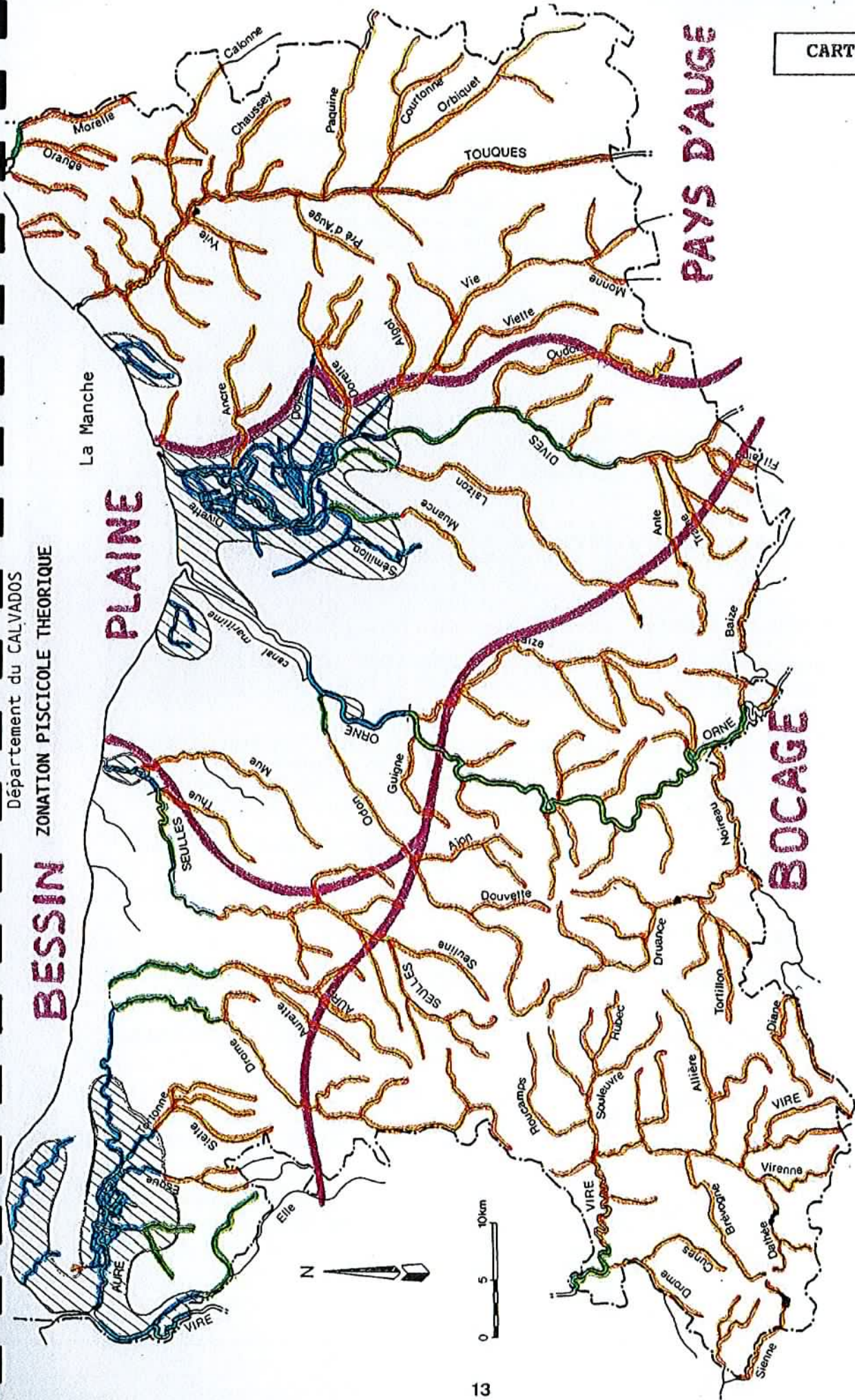
Du fait, soit de l'importance de l'alimentation par les nappes (bassin de la Touques) ou du relargage par les argiles (affluents rive droite de la Dives), les rivières du Pays d'Auge présentent un régime régulier, avec un étiage très soutenu et des crues généralement modérées.

BESSIN

PLAINE

PAYS D'AUGE

BOCAGE



— limite de région naturelle
 ▨ marais

— zone 1 : truite et espèces d'accompagnement (chabot - loche - vairon)
 — zone 2 : peuplement mixte : salmonidés, cyprinidés d'eau vive et brochet
 — zone 3 : cyprinidés d'eaux vives et calmes, carnassiers



1.5 Le domaine piscicole - carte 1

Le réseau hydrographique départemental comprend 3860 kms de cours d'eau appartenant principalement à six bassins côtiers, d'est en ouest:

la TOUQUES	599 kms)partie amont du bassin située
la DIVES	701 kms)
l'ORNE	887 kms)dans le département de l'Orne
la SEULLES	243 kms	
l'AURE	534 kms	
la VIRE	624 kms)partie inférieure du bassin située dans le département de la Manche

auxquels s'ajoutent

62 kms du bassin amont de la SIENNE (au sud-ouest),
et 194 kms de petits bassins côtiers (ruisseaux et marais).

Du fait de la géologie et du relief, les cours d'eau du Bocage et du Pays d'Auge possèdent des pentes fortes et constituent des milieux typiques à salmonidés: écoulement rapide, eaux fraîches et bien oxygénées, fonds caillouteux.

Malgré des pentes plus faibles, les cours d'eau de la Plaine et du Bessin sont encore à vocation salmonicole prédominante, mais représentent déjà des milieux de transition vers les zones typiquement cyprinicoles (poissons blancs et carnassiers) qui se rencontrent à l'aval, à l'approche de la mer.

A noter les importantes zones de marais, aux eaux calmes très propices aux cyprinidés et au brochet, situées à l'aval de la Dives et de l'Aure

1.6 Conclusion

Les milieux aquatiques présentent dans le Calvados une extrême diversité, depuis les rivières granitiques du Bocage Virois jusqu'aux cours d'eau calcaires du Pays d'Auge, en passant par la vallée de l'Orne, au coeur de la "Suisse Normande", et les marais de la Dives et de l'Aure.

Richesse naturelle, ce patrimoine possède des atouts et des sensibilités très variés, reflets de sa diversité, et dont toute gestion ou proposition d'aménagement doivent tenir compte.

II-11 QUALITE DES EAUX

Une politique de protection et d'amélioration
à l'avenir

La politique menée depuis plusieurs années en vue de la réduction de la pollution sur les cours d'eau du département porte des résultats, et les Objectifs de qualité paraissent globalement respectés.

Cependant, les acquis ne s'avèrent pas définitifs, et certains paramètres physico-chimiques non retenus dans l'actuelle grille d'objectif de qualité deviennent préoccupants (exemple annexe 1).

2.1 Les causes de dégradation de la qualité de l'eau

2.1.1 Sur le petit chevelu des têtes de bassin

Encore assez bien préservé il y a une quinzaine d'années, le réseau hydrographique de l'amont des têtes de bassin est aujourd'hui de plus en plus touché par les effets de l'évolution des activités agricoles.

En région d'élevage, les effluents mal maîtrisés des installations (stabulations libres, fosses à lisiers, stockages d'ensilages, salles de traite,...) représentent des sources majeures de pollution organique diffuse. A peine 10 % des élevages se trouvent ainsi en conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental.

L'ensemble du Bocage ainsi qu'une partie du Pays d'Auge sont les plus concernés par ce phénomène généralisé, dont l'impact touche souvent de petits ruisseaux.

Sur les plus petits cours d'eau, la divagation du bétail en l'absence d'abreuvoirs aménagés est également une cause de forte pollution organique et mécanique (érosion, colmatage des fonds).

La mise en culture de parcelles en berge comporte aussi deux risques importants:

- les produits de traitement et pesticides qui deviennent aussi un souci majeur pour l'alimentation en eau potable; bien qu'encore mal connu, leur impact diffus sur le milieu aquatique est à redouter. Ponctuellement, leur emploi sans précautions suffisantes est à l'origine de multiples pollutions accidentelles, notamment au printemps lors de la préparation des semis de maïs.

- l'accroissement des phénomènes d'érosion, avec augmentation de la charge de sédiments dans les cours d'eau à l'origine du colmatage des fonds et de l'asphyxie de l'édifice biologique.

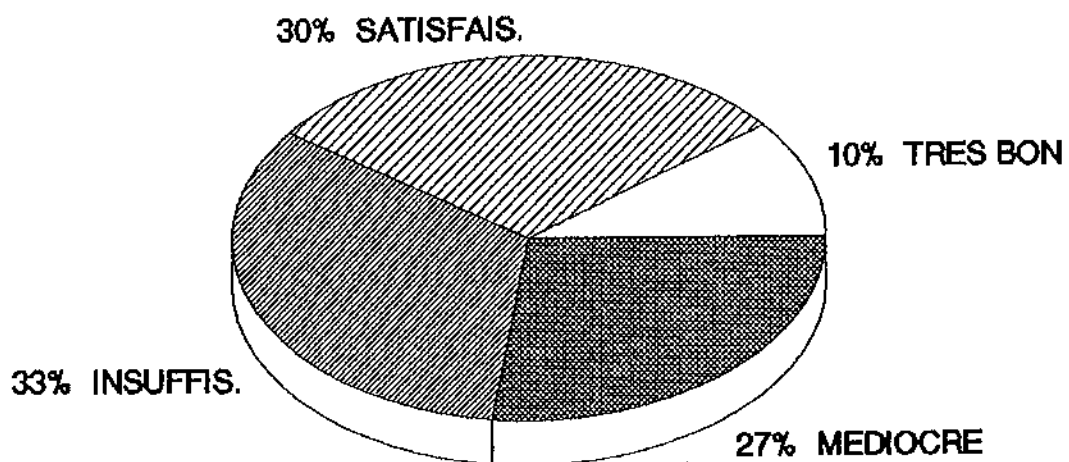
Pour mieux préserver la ressource en eau potable et le milieu aquatique, un premier zonage pour la mise en oeuvre de pratiques agro-environnementales dans le Calvados concerne le bassin amont de la VIRE et la vallée de l'ORNE, avec prise en compte également de la vallée de la TOUQUES.

Dans les secteurs de cultures intensives, les apports élevés d'engrais minéraux entraînent un accroissement des teneurs en nitrates des nappes, et par conséquent des eaux des rivières qu'elles alimentent. Ce phénomène est préoccupant dans toute la plaine de Bayeux-Caen-Falaise, les cours d'eau les plus touchés étant la DIVES et ses affluents (OUDON, LAIZON, MUANCE), la LAIZE et la SEULLES.

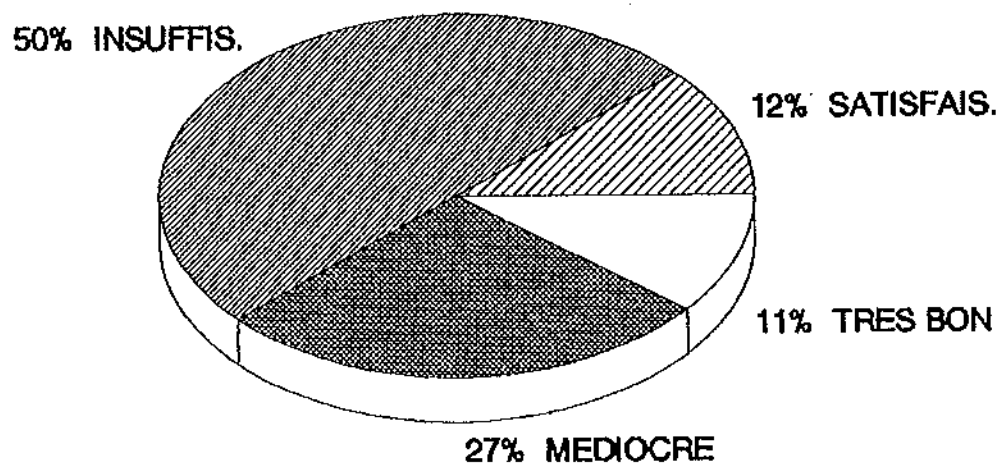
L'équilibre biologique est alors fragilisé par de tels excès d'éléments nutritifs.

La sensibilisation croissante depuis ces dernières années à l'ensemble des formes de pollutions diffuses liées à l'agriculture et leur prise en compte dans la politique de protection des ressources en eau ont déjà suscité des interventions concrètes dans le Calvados. La généralisation de l'information et de la prévention restent cependant à mettre en oeuvre.

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES



FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EPURATION



- ETAT DES RESEAUX COLLECTEURS -

2.1.2 L'assainissement des eaux usées

A l'échelle du département, le bilan de l'épuration des eaux usées des collectivités est à peine satisfaisant, puisqu'en fait plus de la moitié des dispositifs d'assainissement présentent des résultats insuffisants, voire médiocres.

Plusieurs causes peuvent en être à l'origine:

- le vieillissement du parc de stations, dont une partie, atteignant ou dépassant 15 ans d'ancienneté, n'assure plus d'épuration satisfaisante;
- le sous-dimensionnement de la capacité de traitement de la station d'épuration par rapport au nombre d'habitants raccordés;
- l'insuffisance de nombreux réseaux de collecte des eaux usées, qu'il s'agisse de réseaux unitaires (ne séparant pas les eaux usées des eaux pluviales), d'apports d'eaux parasites dans des réseaux séparatifs, de déficience de postes de relevage ou de by-pass chroniques;
- le raccordement d'établissements industriels sur des stations déjà en pleine charge ou dont la filière de traitement n'est pas adaptée
- le type de filière d'épuration ne permettant qu'un traitement insuffisant de l'azote (boues à moyenne ou forte charge, lagunage aéré);
- une conduite parfois aléatoire des installations, tant des réseaux (entretien et réhabilitation) que des stations, notamment en matière de gestion des boues produites.

Le bilan qualitatif de l'assainissement dans le département apparaît alors préoccupant, avec (annexe 2):

- * un rendement insuffisant de 60 % des stations d'épuration
- * un état déficient de 77 % des réseaux collecteurs d'eaux usées

L'impact en est alors particulièrement sensible, tant sur le littoral que sur plusieurs cours d'eau. Des "points noirs" notoires mettent ainsi en danger la qualité de l'eau ainsi que tout l'édifice biologique des rivières concernées:

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Lisieux | sur la TOUQUES |
| - Mézidon et St Pierre/Dives | sur la DIVES |
| - Argences | sur la MUANCE |
| - Gouvix et Urville | sur la LAIZE |
| - le district de Caen | sur l'estuaire de l'ORNE |
| - Thury-Harcourt | sur l'ORNE |
| - Vire et la Graverie | sur la VIRE |
| - St Martin des Besaces | sur le ROUCAMPS |
| - Cahagnes | sur la haute SEULLES |
| - Isigny | sur la basse AURE, |

Ces dernières années ont vu la résorption ou l'amélioration de plusieurs cas critiques (Falaise, Aunay-sur-Odon, Tilly-sur-Seulles, Clécy,...), mais il apparaît malgré tout que presque toutes les importantes collectivités présentent un assainissement aujourd'hui déficient.

Plus ponctuellement, il s'agit aussi de supprimer le "tout à la rivière" de certaines communes, non encore équipées de station d'épuration.

Sont notamment concernées:

- Fervaques, sur la TOUQUES
- Fresney le Puceux, sur la LAIZE

Enfin, il faut souligner que dans plusieurs secteurs, la qualité de l'eau est directement sous l'influence d'agglomérations de départements voisins:

- le NOIREAU en aval de la confluence de la Vère
(impact de Flers, dans l'Orne);
- la VIE en aval de Vimoutiers, dans l'Orne;
- la CALONNE en aval de Cormeilles, dans l'Eure.

2.1.3 Les rejets industriels

La mise en oeuvre des Objectifs de Qualité s'est traduite progressivement par une amélioration en ce qui concerne les impacts de l'activité industrielle sur la qualité des eaux.

Les progrès ont surtout été sensibles au niveau des entreprises agro-alimentaires, les plus nombreuses parmi les installations classées pour la protection de l'environnement.

Trois secteurs demandent néanmoins une vigilance particulière, compte tenu de la concentration de telles usines:

- l'amont de la VIE, dans le secteur Livarot - Vimoutiers (61)
- la région d'Isigny, sur l'aval de l'AURE
- Lisieux-Beuvillers sur l'aval de l'ORBIQUET

Plus localement, la faible taille de petits cours d'eau récepteurs peut engendrer des situations précaires, comme sur la SEULINE à Villers-Bocage ou sur la SIETTE au Molay-Littry.

Dans les autres domaines industriels, les résidus chimiques, voire toxiques (cyanures, métaux,...), restent par contre préoccupants lorsqu'ils sont mal maîtrisés.

Dans le département, les activités de traitement de surface situées en amont de Lisieux sur la TOUQUES et l'ORBIQUET, représentent toujours une menace permanente pour les cours d'eau concernés.

2.1.4 Les décharges

Le stockage des ordures ménagères collectées par les syndicats et communes devient un souci général dans le département.

Une vigilance spéciale s'impose en la matière vis à vis de la protection des eaux, tant des cours d'eau que des eaux souterraines. Compte tenu du niveau de saturation de certains sites, une réflexion départementale prospective apparaît indispensable pour gérer au mieux cette question.

2.1.5 Les zones imperméabilisées

Le lessivage des surfaces imperméabilisées lors des épisodes pluvieux importants provoque, surtout en début de ruissellement, des apports d'eaux particulièrement chargées.

Leur impact est d'autant plus fort sur les cours d'eau récepteurs que ces événements surviennent en périodes de basses eaux, au cours d'orages d'été ou en fin d'étiage lors de la reprise automnale des précipitations.

Quelques secteurs sensibles dans ce domaine existent dans le département, en relation avec l'importance de l'urbanisation (agglomération caennaise) et la topographie (Lisieux, Vire), ainsi que la trop modeste dimension du cours d'eau récepteur (Villers-Bocage, Evrecy,...).

Le cas de l'autoroute A13, réalisé sans aucun bassin de rétention, est aussi à signaler, plusieurs petits cours d'eau du Pays d'Auge subissant directement les effets de son lessivage (pics de crue, polluants).

L'entretien de la voirie devient également, du fait de la généralisation de l'usage des désherbants chimiques, y compris aux abords immédiats des ponts, une source de pollution diffuse de plus en plus répandue. S'y ajoute l'"entretien préventif" des voies ferrées par des procédés chimiques. Un meilleur discernement devrait guider le choix des produits et les doses utilisées, pour un meilleur respect des cours d'eau.

2.2 Evolution de la qualité dans les cours d'eau (carte 3)

2.2.1 Respect des Objectifs de Qualité

Le suivi mené à partir des différents réseaux de surveillance de la qualité des eaux montre que les Objectifs de Qualité fixés par l'arrêté du 29 mai 1984 sont pour l'essentiel respectés.

Certains secteurs présentent toutefois des dépassements chroniques ou permanents vis à vis des paramètres retenus. Il s'agit principalement de:

- la VIE en amont et aval de Livarot (rejets agro-alimentaires et collectivité)
- la MUANCE (rejets collectivités et agriculture)
- l'OUDON (pollutions agricoles)
- le NOIREAU et l'ORNE (rejets collectivités et industriels)
- le cours moyen de la SEULLES (rejets collectivités et industriels, pollutions agricoles)
- l'AURE en aval de Bayeux (rejet collectivité)
- la DROME amont (pollutions agricoles)
- l'ESQUE et l'AURE aval (pollutions agricoles et industrielles)
- la VIRE et la VIRENNE en amont de Vire (pollutions agricoles)
- la SOULEUVRE (pollutions agricoles)
- les gorges de la VIRE (pollution agricole diffuse et rejets des collectivités du bassin amont + écoulement ralenti par les ouvrages)

Mais l'absence d'objectif de qualité pour tous les cours d'eau du chevelu hydrographique, non cités dans l'arrêté doit aussi être signalée. Une politique efficace en matière de gestion qualitative des cours d'eau ne peut en effet s'envisager qu'à l'échelle des bassins versants complets.

2.2.2 Respect des normes piscicoles

En matière de qualité d'eau, la prise en compte des exigences de la vie piscicole correspond notamment à:

- la directive de la C.E.E. du 18 juillet 1978, concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie piscicole;
- l'arrêté préfectoral du 15 mai 1987, pris en application de cette directive européenne, et relatif au classement des cours d'eau à vocation piscicole dominante;
- au décret du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau.

Dans le Calvados, la qualité de trop nombreux secteurs de cours d'eau ne correspond pas à ces exigences. Les rivières les plus importantes paraissent les plus touchées, car elles drainent les impacts des multiples sources de dégradation de la qualité des eaux de leurs bassins versants.

Les principaux éléments physico-chimiques limitants vis à vis de la vie piscicole sont:

- l'oxygène dissous
- les toxiques: .l'ammoniac (souvent mesuré à travers l'ammonium total)
.les nitrites

Bien que ne figurant pas dans la grille d'objectif de qualité, les nitrites sont particulièrement dangereux, tant vis à vis du poisson que de l'alimentation humaine et du bétail. Leur présence reflète le dysfonctionnement biologique du cours d'eau, incapable d'assimiler les effets de la pollution.

La plupart des cas de non respect des normes piscicoles correspondent en fait à des teneurs excessives en nitrites. L'oxygène dissous ne fait surtout défaut que lorsque les écoulements se trouvent très ralentis, soit du fait d'une faible pente naturelle (AURE aval) ou par la présence de multiples ouvrages (VIRE, NOIREAU).

A noter enfin que par rapport aux recommandations C.E.E., les normes piscicoles en phosphore sont dépassées sur la quasi-totalité des cours d'eau du département.

La vocation piscicole des rivières du Calvados, affirmée par l'arrêté préfectoral du 15 mai 1987, est donc encore à reconquérir.

2.2.3.L'eutrophisation

L'eutrophisation des eaux est devenue un problème préoccupant à mesure que les rejets en matières oxydables et en matières en suspension régressent. L'enrichissement des eaux, leur teneur en phosphore disponible favorisent un développement végétal excessif. Ce phénomène a trois origines:

- les rejets domestiques (les stations d'épuration classiques ne permettent qu'un abattement d'environ 20 %);
- les rejets industriels, notamment d'activités agro-alimentaires (laiteries,...);
- agricole: l'érosion des sols favorise l'entraînement du phosphore vers les cours d'eau; plus ponctuellement, le phosphore est très concentré dans les effluents bruts de lavage de salle de traite.

Dans le département, le secteur le plus sensible correspond au massif ancien. Les cours d'eau, plus faiblement minéralisés, présentent déjà des proliférations d'algues microscopiques dès que les écoulements se ralentissent du fait de la présence de biefs importants (ORNE,VIRE,NOIREAU) ou de plans d'eau (DATHEE).

L'enrichissement en phosphore touche aussi les principaux cours d'eau de la région sédimentaire, du fait de l'insuffisance de l'épuration des eaux usées (TOUQUES en aval de Lisieux,VIE,DIVES,LAIZE,SEULLES). Dans ces rivières très minéralisées, l'eutrophisation se traduit par un développement anormalement important des végétaux fixés: algues et/ou herbiers aquatiques. Il s'ensuit une sur-consommation nocturne d'oxygène, fort préjudiciable au maintien des populations de salmonidés.

Le classement de l'ensemble du département en zone sensible vis-à-vis de l'eutrophisation est donc demandé dans le cadre de l'élaboration du S.D.A.G.E..

III. LES HABITATS PISCICOLES

Un potentiel physique riche, mais délaissé et traqué.

Le bon fonctionnement de l'édifice biologique qu'est le milieu naturel aquatique est assuré essentiellement par deux composantes indissociables:

la QUALITE DE L'EAU et la QUALITE DE L'HABITAT ou MILIEU

Les poissons se situent au niveau supérieur de cet édifice; ils contribuent à son auto-régulation et reflètent toute modification d'origine extérieure.

En conditions normales, le milieu fournit aux différentes espèces:

- des abris (sous-berges, blocs, racines, herbiers,...);
- de la nourriture (invertébrés inféodés au substrat ou aux végétaux);
- des supports pour la reproduction (graviers et cailloux pour les salmonidés, végétaux immergés pour les poissons blancs ou le brochet)

Le cycle biologique complet (croissance-grossissement-reproduction) est ainsi assuré le plus souvent dans des sites différents répartis le long du cours d'eau (et jusqu'en mer pour les espèces migratrices).

Si des phénomènes extérieurs perturbent une ou plusieurs de ces caractéristiques, le cycle peut être altéré, d'où des déséquilibres écologiques qui se répercutent sur l'ensemble.

Pour ces raisons, le Schéma de Vocation Piscicole des cours d'eau du Calvados prend en considération les principaux constituants de cet "Habitat":

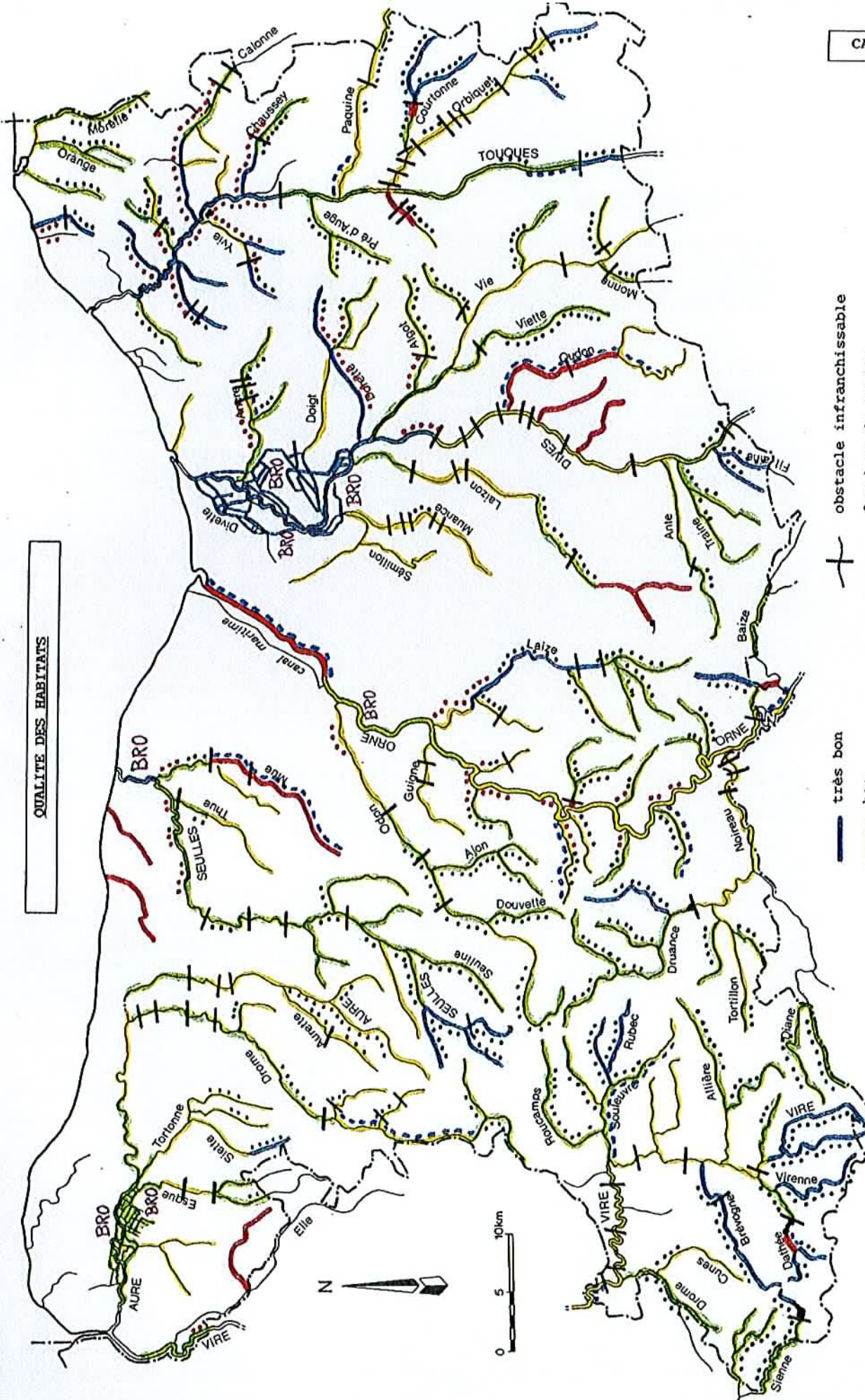
- le régime des eaux et l'écoulement des débits
- la nature du substrat et l'état du lit
- l'état des berges, leur stabilité et l'ensoleillement du cours d'eau

auxquels s'ajoute la libre circulation des poissons, puisque celle-ci est, pour certaines espèces dont tous les salmonidés, une nécessité absolue pour accéder aux sites de reproduction.

Compte tenu de la prédominance de la vocation salmonicole des cours d'eau du Calvados, la situation des habitats est abordée selon les préoccupations majeures suivantes, par ordre de priorité:

- L'ETAT DES RIVIERES
- LA QUALITE DES HABITATS
- LA CIRCULATION PISCICOLE
- LES DEBITS

QUALITE DES HABITATS



- très bon
- bon
- perturbé
- dégradé
- obstacle infranchissable
- frayères de truite
- frayères de truite de mer
- BR0 frayères de brochet
- débit naturellement sensible ou perturbé



Conseil Supérieur de la Pêche

3.1 L'état des rivières

L'abandon progressif des utilisations traditionnelles des cours d'eau se traduit par un abandon de l'entretien individuel. L'absence quasi-totale de l'entretien normal des berges et du lit provoque alors l'appauvrissement du milieu piscicole et la perturbation des écoulements.

Le développement non contrôlé de la végétation des berges conduit à l'ombrage du cours d'eau et à la formation d'embâcles. Les apports sédimentaires et les effondrements de berges colmatent peu à peu les cours d'eau. Les ralentissements du courant accélèrent encore ce colmatage. Le parcellaire des bas-fonds se dégrade, compromettant davantage le maintien d'activités agricoles qui assuraient jadis l'entretien des berges et de la végétation.

L'apport de matières en suspension est d'autant plus marqué du fait de la diminution des surfaces en prairie; le colmatage est encore accentué par les successions d'ouvrages qui cassent l'énergie hydraulique propice à l'autocurage.

Ce phénomène se retrouve dans tout le département de manière éparse, mais est particulièrement accentué dans le Bocage, une partie du Bessin, ainsi que sur de nombreux petits cours d'eau du Pays d'Auge.

Une prise en charge plus collective de ces travaux de nettoyage et d'entretien, qui dépassent aujourd'hui souvent le cadre des compétences des seuls riverains, est déjà assurée par des Syndicats de communes sur plusieurs cours d'eau tels que la SEULLES, la DORETTE, l'ODON aval et amont, l'ORBIQUET, la VIE ,...

Cependant, ces interventions, effectuées le plus souvent à des fins d'hydraulique, ne concernent généralement que des cours d'eau d'une certaine dimension. Les nombreux petits ruisseaux du chevelu amont, pourtant essentiels pour la qualité des rivières en aval ainsi que pour la reproduction de la truite, restent délaissés.

3.2 La qualité des habitats

Trois facteurs principaux interviennent dans la qualité de l'habitat piscicole:

- la diversité
- la stabilité
- les caractéristiques de l'environnement aquatique

La diversité générale de l'habitat associe la diversité des écoulements, de la granulométrie et des abris.

D'une façon générale, un habitat diversifié permet l'installation d'une faune et d'une flore plus variées et plus riches. Dans un tel habitat, à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, le nombre d'espèces est maximum, et la production biologique du système est à son niveau le plus élevé. A l'inverse, un habitat uniformisé ne pourra être colonisé que par un nombre plus faible d'espèces.

La stabilité des habitats est relative, puisque le cours d'eau est par essence un milieu perpétuellement instable, caractérisé par un écoulement liquide, et un écoulement solide (mouvement des granulats constituant le lit).

Toutefois, à l'échelon d'une station regroupant les différents types d'habitats, on observe une permanence de la topographie du lit malgré une grande variabilité du débit du cours d'eau: en tous points, les phénomènes d'érosion et de sédimentation se compensent et correspondent au "profil d'équilibre" du cours d'eau.

La stabilité des habitats est alors une nécessité absolue pour le bon déroulement des cycles biologiques.

Les caractéristiques de l'environnement aquatique (substat géologique, végétation rivulaire, couvert végétal) influencent également la qualité de l'habitat.

Les facteurs d'altération:

- l'encombrement du lit

Les entraves à l'écoulement des eaux modifient les caractéristiques du milieu (courant plus lent, accumulation de débris végétaux et de vase). Ce facteur peut présenter un impact majeur sur les cours d'eau dont l'entretien est depuis trop longtemps délaissé, surtout dans les têtes de bassin.

- les barrages et plans d'eau modifient le profil des cours d'eau à salmonidés, entraînant aussi une incidence sur le débit et la température de l'eau. La réduction globale des pentes enregistrée sur les principaux cours d'eau du département s'élève entre 15 et 45 %.

De plus, les vidanges de plans d'eau libèrent des sédiments fins et des vases, parfois en grandes quantités, qui colmatent le lit des cours d'eau en aval.

- les travaux conduisant à une banalisation du milieu aquatique (recalibrage du lit, suppression des méandres) ont des impacts graves et souvent durables sur le régime des écoulements, la diversité des habitats et la stabilité du lit et des berges.

A noter que dans le Pays d'Auge, des extractions de cailloux ont encore eu lieu ces dernières années dans le lit de la TOUQUES et ses affluents, ainsi que sur la VIE, occasionnant des perturbations majeures à ces cours d'eau, parfois accompagnées de reprises d'érosion brutales.

- le colmatage des fonds diminue fortement le potentiel biologique des cours d'eau. Il peut s'agir:

- . de dépôts de matières organiques résultant des pollutions;
- . de sédiments fins apportés par l'érosion amplifiée du fait de la modification des pratiques culturales et de l'accroissement des surfaces imperméabilisées;
- . d'algues provenant de l'enrichissement des rivières en éléments nutritifs;
- . de résidus d'exploitation de carrières situées le long de cours d'eau;
- . du phénomène naturel des concrétions calcaires qui touche les cours d'eau du bassin de la Touques et plusieurs affluents de la Vie, occasionnant un véritable "bétonnage" de certains fonds.

La qualité des habitats piscicoles des cours d'eau du Calvados, ainsi que leur causes de dégradation varient sensiblement selon les régions naturelles.

Sur les cours d'eau du Bocage, les habitats sont naturellement très diversifiés du fait de la géologie et des pentes fortes.

Le défaut d'entretien s'y fait par contre largement sentir, surtout sur le petit chevelu. Plus localement se rencontrent des portions de cours d'eau affectées par la présence:

- de nombreux ouvrages inutilisés ou abandonnés (VIRE, NOIREAU, ORNE)
- de plans d'eau (PETITS AFFLUENTS DE L'ORNE, bassin de la LAIZE, la DRUANCE, la DATHEE)
- de travaux lourds d'hydraulique et de l'intensification agricoles (AFFLUENTS DE LA VIRE, en rive droite, en aval de Vire).
- de carrières, dont les rejets de sédiments, sables et graviers colmatent des secteurs importants de l'ODON et de la LAIZE.

Dans le Bessin, les cours d'eau connaissent souvent des problèmes de colmatage des fonds par des limons argileux, accentués par le défaut d'entretien et les pentes modérées. La granulométrie plus faible ne participe guère à la diversité des habitats, par contre renforcée par la végétation aquatique.

Les habitats des cours d'eau de la Plaine sont naturellement assez peu diversifiés, du fait des pentes et régimes réguliers. La végétation aquatique y est abondante, mais favorise le piégeage des sédiments.

L'énergie hydraulique de ces rivières, peu nombreuses, a été très sollicitée; leur cours est donc très aménagé, avec d'importantes portions profondes aux écoulements lents (DIVES, LAIZON).

L'intensification agricole s'est accompagnée de travaux d'aménagements lourds sur les petits affluents rive droite de la Dives, notamment sur l'LOUDON.

Sur les cours d'eau du Pays d'Auge, les habitats sont généralement de grande qualité, car bénéficiant à la fois des débits réguliers et soutenus, des pentes fortes, d'une granulométrie de galets dominante et d'une végétation aquatique importante. Toutefois, des colmatages stérilisants des fonds par des concrétions calcaires s'observent dans plusieurs secteurs (affluents de la VIE, TOUQUES amont, YVIE, CALONNE).

Du fait d'une morpho-dynamique très active, la VIE connaît des phénomènes d'érosion de berges notable. Les pratiques d'extraction de cailloux dans les cours d'eau du Pays d'Auge portent encore atteinte à l'intégrité des habitats sur la TOUQUES et la VIE.

L'aménagement très poussé de l'ORBIQUET à des fins industrielles et de baignage a uniformisé une bonne partie de son cours, aujourd'hui victime de l'abandon croissant des ouvrages.

3.3 La circulation des poissons

La libre circulation des poissons est indispensable au maintien ou au développement des espèces dont les zones de croissance, de grossissement et de reproduction sont distinctes.

Les espèces concernées

Les cours d'eau du Calvados sont fréquentés par deux types de poissons migrateurs:

- les poissons dont une partie seulement du cycle biologique se passe en eau douce, l'autre partie ne pouvant être réalisée que dans le milieu marin: ce sont les grands migrateurs (ou migrateurs "amphibiotiques")

* les salmonidés migrateurs, truite de mer et saumon, qui remontent se reproduire dans leur rivière natale, après six mois à trois ans passés en mer

* l'anguille qui est présente dans toutes les eaux du département. Cette espèce est très convoitée au stade de l'alevin (civelle) à son arrivée dans les estuaires. Une régression des stocks est constatée depuis plusieurs années dans toute son aire de répartition (Europe de l'Ouest). L'espèce apparaît particulièrement vulnérable en raison de la longueur de son cycle biologique, supérieur à 10 ans) et une attention particulière doit être apportée à sa gestion.

* les lamproies marine et fluviatile, méconnues.

- des poissons dont la totalité du cycle biologique se déroule en eau douce, mais dans des zones différentes du bassin hydrographique: ce sont des migrateurs "holobiotiques"

* la truite de rivière (truite "fario"), qui peuple la totalité du réseau hydrographique salmonicole, avec une zone de reproduction exclusivement sur le fin chevelu hydrographique.

La production des géniteurs étant assurée par le cours principal, leur reproduction ne peut être garantie que s'ils peuvent ensuite accéder aux secteurs amont.

* le brochet, dont la reproduction en fin d'hiver nécessite des zones inondables ou des marais présentant une topographie favorable (zones humides peu profondes dotées de végétation).

Les besoins de migration

La présence d'obstacles infranchissables conduit à la réduction des aires accessibles aux migrateurs et entraîne, au mieux une réduction significative des effectifs des espèces migratrices ou une sous-exploitation des capacités du bassin comme pour la truite de mer sur la TOUQUES, au pire une élimination totale des stocks. C'est ainsi que le saumon a disparu de l'ORNE vers 1935, et des gorges de la VIRE vers 1950.

La multiplicité des obstacles difficilement franchissables a souvent également des conséquences majeures. On observe ainsi une diminution de la densité d'anguilles sur la quasi-totalité des zones amont des cours d'eau, avec une nette tendance à la raréfaction sur les bassins amont de la VIRE de l'AURE et de la TOUQUES.

Plus de 600 ouvrages ont été recensés sur les cours d'eau du Calvados. 130 d'entre eux présentent une gêne totale ou partielle à la circulation des poissons migrateurs.

La restauration des axes de migration

Cette opération est indispensable au maintien, au développement ou à la ré-implantation des espèces migratrices. Elle peut être obtenue par:

- . la suppression pure et simple du barrage
- . la diminution de sa hauteur
- . la réalisation d'un équipement permettant le franchissement

La dévalaison doit également être prise en compte, notamment pour éviter les mortalités parfois massives (juvéniles de truite de mer et de saumon gagnant la mer au printemps, anguilles d'avalaison en automne) au passage dans les turbines des installations hydro-électriques.

Depuis 1981, des aménagements importants ont été réalisés dans le Calvados pour améliorer la circulation des poissons, grâce à la construction de 42 passes à poissons ou dispositifs de franchissement, sur:

- l'ORNE et la LAIZE,
- le cours supérieur de la TOUQUES et plusieurs de ses affluents
- la SEULLES
- la VIE et la DORETTE,...

Plusieurs obstacles majeurs demeurent néanmoins, en particulier sur:

- la TOUQUES au Breuil-en-Auge, condamnant l'accès aux deux tiers du bassin
- la CALONNE et l'ORBIQUET
- le NOIREAU et la DRUANCE
- la VIRE, notamment à Pont-Farcy et à la Graverie

La réglementation

L'aménagement des obstacles physiques à la remontée ou à la dévalaison est pris en compte par l'article L 232-6 du Code Rural, qui prévoit:

- d'une part, un classement des cours d'eau par décret, impliquant l'équipement d'un dispositif de franchissement efficace pour tout ouvrage à installer sur ces cours d'eau.
- d'autre part, la fixation par arrêté ministériel de la liste des espèces migratrices présentes dans ces cours d'eau: l'équipement des ouvrages existants doit alors être réalisé dans un délai de 5 ans à compter de la parution de cette liste.

Quelques rivières du Calvados sont actuellement classées au titre du décret et de l'arrêté pris en application de l'article L 232-6 (liste des espèces migratrices par arrêté ministériel du 4 février 1986):

- la TOUQUES, en aval de la confluence avec l'Orbiquet
- l'ORNE, sur la totalité de son cours dans le département
- la VIRE, en aval de la confluence de la Souleuvre

3.4 Les débits

Les débits, et plus particulièrement les débits d'étiage, jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des milieux aquatiques.

Le débit d'étiage constitue en effet un facteur limitant pour le développement des populations de poissons: c'est pendant la période d'étiage que le milieu aquatique est le plus sensible et que les espèces piscicoles sont naturellement soumises aux conditions de vie les plus défavorables.

Le peuplement piscicole des cours d'eau s'ajuste alors quantitativement et qualitativement.

Dans le département, l'impact des débits d'étiage varie beaucoup d'une région naturelle à l'autre.

Sur la moitié ouest, dans le Bocage, la Suisse Normande et une partie du Bessin, l'étiage estival est sévère, en raison de la faiblesse des réserves en eaux souterraines. Sur le bassin de l'Orne, le débit d'étiage moyen est ainsi d'à peine de 1 l/s/km². Dans la moitié orientale sédimentaire, les apports réguliers des nappes assurent des débits d'étiage beaucoup plus soutenus. Le débit d'étiage moyen du bassin de la Touques dépasse 5 l/s/km².

Impacts des réductions de débit

Les réductions de débit, naturelles pendant l'étiage ou artificielles, mettent en jeu des mécanismes multiples:

impact sur la qualité de l'eau

La diminution du débit d'un cours d'eau entraîne une moindre dilution des rejets. On assiste à une dégradation de la qualité de l'eau, également favorisée par la température plus élevée.

- impact sur la qualité de l'habitat piscicole

Outre la réduction des zones courantes, indispensables au maintien d'un peuplement de salmonidés, la diminution du débit provoque le dépôt de sédiments fins. Cette sédimentation, fréquemment observée en étiage, provoque un colmatage des fonds préjudiciable à la micro-faune et aux alevins. Les dépôts organiques, consommateurs d'oxygène, fragilisent davantage le milieu.

- impact sur la température

La température estivale de l'eau augmente proportionnellement au temps de transit de l'eau. Les réductions de débit en été favorisent donc l'élévation des températures maximales. Les températures estivales atteintes dans les cours d'eau étant alors proches des maxima supportables par les salmonidés, il convient d'éviter toute augmentation de ces valeurs.

- impact sur la circulation des poissons

Les obstacles à la migration sont d'autant plus difficiles à franchir que le débit est faible. Les prélèvements d'eau avec dérivation appellent une attention particulière, car tout le tronçon court-circuité peut devenir inaccessible.

Les perturbations observées

Les causes des perturbations des débits sont variées:

- les installations hydro-électriques peuvent avoir un double impact sur les débits naturels du fait d'un fonctionnement par éclusées (gestion par stockage-lachure) ainsi que par l'importance des débits dérivés qui provoque parfois une sous alimentation sévère des tronçons de rivière à l'aval des prises d'eau.

Les perturbations dans les écoulements dues aux éclusées modifient le régime du cours d'eau sur des tronçons importants. En période d'étiage, les débits de référence des Objectifs de Qualité, base de la dilution des rejets, peuvent alors ne plus être maintenus.

Depuis plusieurs années, un travail réglementaire important a été effectué sur le cours de l'ORNE pour y rétablir des écoulements naturels et concilier l'activité de 7 micro-centrales avec le respect des équilibres du milieu aquatique (interdiction des éclusées, débits réservés, chômage estival,...).

En 1990, un débit réservé a également été instauré au barrage de Rabodanges afin de ré-alimenter une dizaine de kilomètres jusqu'alors soumis à des conditions hydrauliques critiques.

Cette démarche doit être étendue à l'ensemble du département, notamment sur les bassins de la TOUQUES et de la VIRE.

- les prises d'eau et pompages sur les petits cours d'eau du chevelu hydrographique, à des fins d'arrosage ou d'irrigation, rendent toute vie piscicole impossible à l'aval. Les forages à proximité des rivières sont aussi une cause de diminution des débits, comme sur le bassin de la Dives.

- les piscicultures commerciales prélèvent pour certaines d'entre elles une part élevée du débit naturel, parfois au delà des autorisations, voire en l'absence de toute réglementation. Un suivi plus régulier de ces installations favoriserait le respect des règlements d'eau existants ou à établir.

- les barrages non utilisés engendrent des perturbations dues au défaut d'entretien ou des manoeuvres intempestives de vannes.

- le cas extrême de l'ESTUAIRE DE L'ORNE, dont l'essentiel, voire la totalité, du débit naturel d'eau douce est dérivé plusieurs mois par an pour l'alimentation du canal maritime doit être examiné avec attention, tant sur le plan de la qualité des eaux que sur la préservation des migrations des espèces piscicoles (truite de mer, saumon, anguille).

La réglementation

Le maintien à l'aval des ouvrages de prise d'eau d'un débit minimum préservant l'intégrité du milieu aquatique est prévu par l'article L 232-5 du Code Rural.

Le débit réservé doit ainsi garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au 1/10^e du débit moyen interannuel pour les ouvrages à construire, et au 1/40^e pour les ouvrages existants.

A noter que le respect de ces dispositions conduit dans la plupart des cas à l'arrêt de la pratique des éclusées.

En outre, l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 prévoit la possibilité de limiter à l'existant l'équipement hydraulique de certains cours d'eau en les classant "rivière réservée" par décret.

Sont ainsi déjà classées dans le Calvados:

- l'ORNE
- la CALONNE
- la DIVES, en aval de la confluence de l'Oudon
- la SEULLES, en aval de Tilly sur Seules
- la TOUQUES, en aval de la confluence de l'Orbiquet
- la VIE
- la VIRE, en aval de la confluence de la Souleuvre

Sur ces rivières, aucune entreprise hydraulique nouvelle ne peut plus être autorisée.

IV. LES PEUPELEMENTS PISCICOLES

Une grande diversité, mais des situations contrastées

Tableau 17

ESPECES (SAUCONS) PRESENTES DANS LES RIVIERES DU CALVADOS

Morue de l'Yers (carol)	(élevés en pisciculture)
Truite arc-en-ciel	
Goujon) petites espèces d'accompagnement de la truite
Truite franche	
Varlon	
Lamproie de Planer	
Goujon) cyprinidés d'eau vive
Vandoise	
Chevesne	
Brochet) carnassiers
Perche	
Sandre	
Ablette) cyprinidés d'eau calme
Brème	
Brème bordelière	
Carpe	
Cydon	
Rotengle	
Tanche	
Epinoche) petites espèces d'eau calme
Epinochette	
Grémille	
Alose feinte) grands migrateurs
Grande Alose	
Anguille	
Lamproie fluviatile	
Lamproie marine	
Saumon atlantique	
Truite de mer) espèces marines présentes en eau douce à proximité des estuaires
Flet	
Mulet	
Athérine	
Ecrevisse à pattes blanches (de ruisseaux)	
Ecrevisse américaine	

Situés au sommet de l'édifice biologique, les poissons intègrent la plupart des facteurs de dégradation. Les peuplements piscicoles sont ainsi d'excellents révélateurs de la qualité du milieu.

32 espèces de poissons et 2 espèces d'écrevisses se rencontrent dans les cours d'eau du Calvados (tableau 1).

Complétant les données historiques et les connaissances des pêcheurs, les quelques 180 inventaires piscicoles réalisés par pêche électrique depuis 1985 dans le département permettent d'en connaître la répartition, et d'apprécier la qualité des peuplements (CARTE 5).

4.1 Les migrateurs

* le Saumon:

Dans le Calvados, le saumon a disparu de l'ORNE dans les années 1930 et de la VIRE au début des années 1950, suite à l'équipement de ces deux rivières en microcentrales et à l'apparition d'obstacles infranchissables.

Depuis 1981, un programme de réimplantation de l'espèce est en cours sur le bassin de l'ORNE. L'essentiel de la réhabilitation du potentiel (rétablissement des migrations, amélioration des zones de production de juvéniles) est à ce jour acquis. Suite aux premiers repeuplements-tests, de bonnes densités de juvéniles ont pu être observées, ainsi que des retours d'adultes. Mais la situation critique (qualitative et quantitative) de l'estuaire de l'ORNE remet en cause tous les efforts consentis sur l'amont du bassin. Dans l'attente d'une résorption de cet important point noir, les déversements massifs de juvéniles de saumon prévus sur le bassin (150 à 200000 par an) ont été différés.

Sur la VIRE, le département de la Manche s'est engagé dans une importante action en faveur du rétablissement des migrations, aujourd'hui effectif jusqu'en aval des principales zones de frayères situées dans le Calvados.

Le saumon est également présent dans la TOUQUES.

* la Truite de mer:

Forme migratrice de la truite commune, elle se rencontre dans la plupart des bassins. Dans le Calvados, ses gabarits moyens en font l'égal du saumon.

Sa répartition et le niveau des populations sont cependant fonction des conditions de migration vers les secteurs propices au frai.

La basse TOUQUES connaît d'importantes remontées de truites de mer, grâce notamment à un réseau d'affluents-frayères de grande qualité (CALONNE, CHAUSSEY, YVIE, ...).

La DIVES et ses affluents (VIE, DORETTE et ANCRE) sont également bien fréquentés.

Sur l'ORNE, les effets conjugués de la sécheresse et du bouchon estuarien ont depuis quelques années nettement affaibli le cheptel de truites de mer. Enfin, la SEULLES et la basse VIRE connaissent aussi des remontées régulières.

Parmi les départements côtiers de la Manche-est, région française privilégiée pour la truite de mer, le Calvados possède ainsi un patrimoine unique, dont le fleuron est actuellement les rivières du Pays d'Auge, avec en tout premier plan, y compris au niveau national, la TOUQUES.

* l'Anguille:

Omniprésente du fait des faibles distances à la mer, l'anguille représente une part importante de la biomasse piscicole des rivières du département (50 à 80 % dans les cours d'eau salmonicoles). Quelques secteurs montrent néanmoins des signes d'affaiblissement des peuplements, en relation directe avec les difficultés de colonisation vers l'amont: le haut bassin de la VIRE, l'AURE amont et le bassin de la TOUQUES en amont de Lisieux.

A noter que le barrage de Caen sur l'ORNE constitue un obstacle difficile pour les civelles, qui font alors l'objet d'une pêche intensive en aval.

* les Aloses:

La Grande Alose et l'Alose feinte ne se rencontrent que sur l'aval de l'ORNE et surtout de la VIRE, où des frayères sont connues.

* les Lamproies:

La Lamproie fluviatile fréquente tous les bassins du département en aval des premiers obstacles importants. La Lamproie marine se reproduit régulièrement dans l'ORNE et la basse VIRE.

4.2 Les populations de cyprinidés et carnassiers

Poissons blancs et carnassiers peuplent les eaux calmes des cours aval de l'AURE, de la SEULLES et de la DIVES, ainsi que des cours aménagés de l'ORNE et de la VIRE, en amont de Pont Farcy.

Il faut y ajouter le plan d'eau de Pont l'Evêque, riche en perches et poissons blancs.

Sur le plan qualitatif, les populations semblent bien diversifiées et toutes les espèces sont représentées.

Quantitativement, la situation est sensiblement différente pour les cyprinidés et les carnassiers, ces derniers étant de plus activement recherchés pour leur pêche sportive.

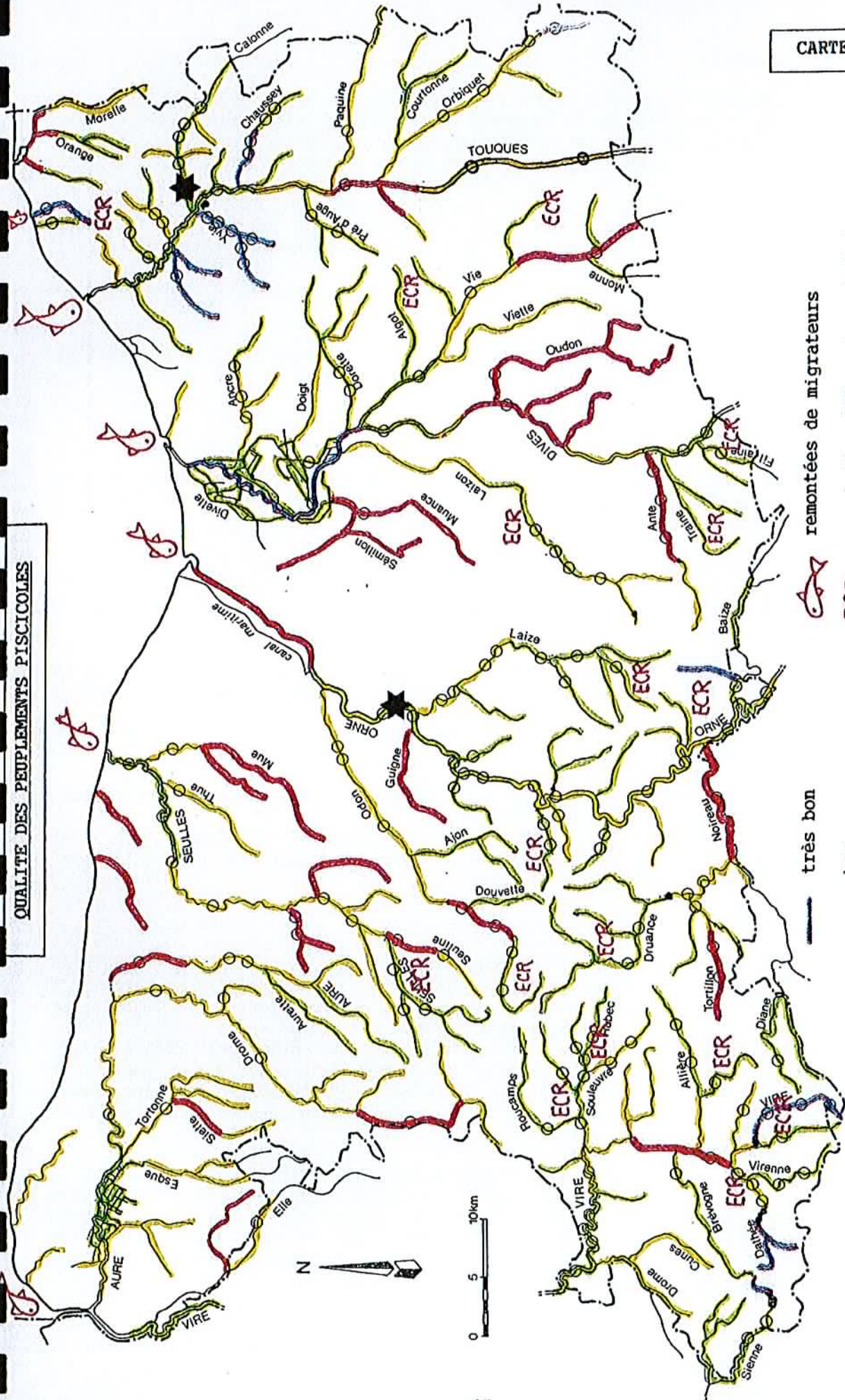
* les cyprinidés:




Du fait d'une part, de leur fécondité élevée et de leur possibilités variées en matière de frayères, et d'autre part de la tendance marquée à l'enrichissement des cours d'eau qu'ils peuplent, les cyprinidés représentent des biomasses souvent élevées.

Outre la question de la qualité des eaux, le principal risque qu'ils encourrent est celui d'une gestion inadaptée des niveaux d'eau pendant et après le frai. De tels problèmes se rencontrent notamment dans les marais de l'AURE et de la DIVES, parfois accompagnés de curages ou faucardages inopportuns en fin de printemps.

Il faut souligner le fait que, malgré une assez faible exploitation par la seule pêche à la ligne, la plupart des Associations de Pêche détenant des parcours en seconde catégorie effectuent toujours des déversements parfois massifs de poissons blancs. Compte tenu des régions d'origine de ces poissons, les risques sanitaires ou d'introduction d'espèces indésirables ne peuvent être écartés.

QUALITE DES PEUPELEMENTS PISCICOLES



-  remontées de migrateurs
- ECR** population d'Écrevisse indigène
-  station de contrôle des remontées
-  station d'inventaire piscicole

-  très bon
-  bon
-  faible/dégradé
-  pauvre/perturbé



* le brochet:

Sa pêche est largement pratiquée sur l'ensemble du réseau de seconde catégorie, qu'il s'agisse des cours d'eau à faible pente (zones de marais) où s'expriment encore des potentialités de reproduction naturelle, ou des cours d'eau aménagés dont la succession de biefs élargit l'habitat propice à son développement (ORNE, VIRE).

Le brochet joue un rôle essentiel pour la maintien de peuplements équilibrés dans les cours d'eau de seconde catégorie, mais dans le département ses populations apparaissent insuffisantes pour assurer cette nécessaire régulation.

Les grandes exigences de l'espèce en matière de reproduction et de développement des juvéniles sont en effet de plus en plus rarement satisfaites, qu'il s'agisse des cours d'eau aménagés (absence de zones de submersion prolongée sur l'ORNE et la VIRE) ou même des secteurs de marais potentiellement beaucoup plus propices (gestion printanière des niveaux d'eau inadaptée).

Sur le plan halieutique, la taille légale de capture du brochet dans le Calvados a été portée à 50 cm par arrêté préfectoral.

* le Sandre

Carnassier introduit dans les années 1970 dans la rivière ORNE, le sandre s'est implanté sur l'ensemble de ce cours d'eau. Après une première période typique de relative abondance, la population semble s'être maintenant stabilisée. Du fait des craintes initiales vis à vis d'une éventuelle prolifération et de risques sanitaires, aucune taille légale de capture ne lui est appliquée.

D'un grand intérêt halieutique, il est aussi activement recherché par les pêcheurs.

4.3 Les populations piscicoles des cours d'eau à salmonidés

Les cours d'eau à truite représentent l'essentiel du réseau hydrographique du département. La situation des populations de truite fario y apparaît très contrastée, reflet à la fois des diversités naturelle et géologique, ainsi que du niveau de perturbation du milieu aquatique

* la truite

Les peuplements naturels de truite fario les plus intéressants se situent:

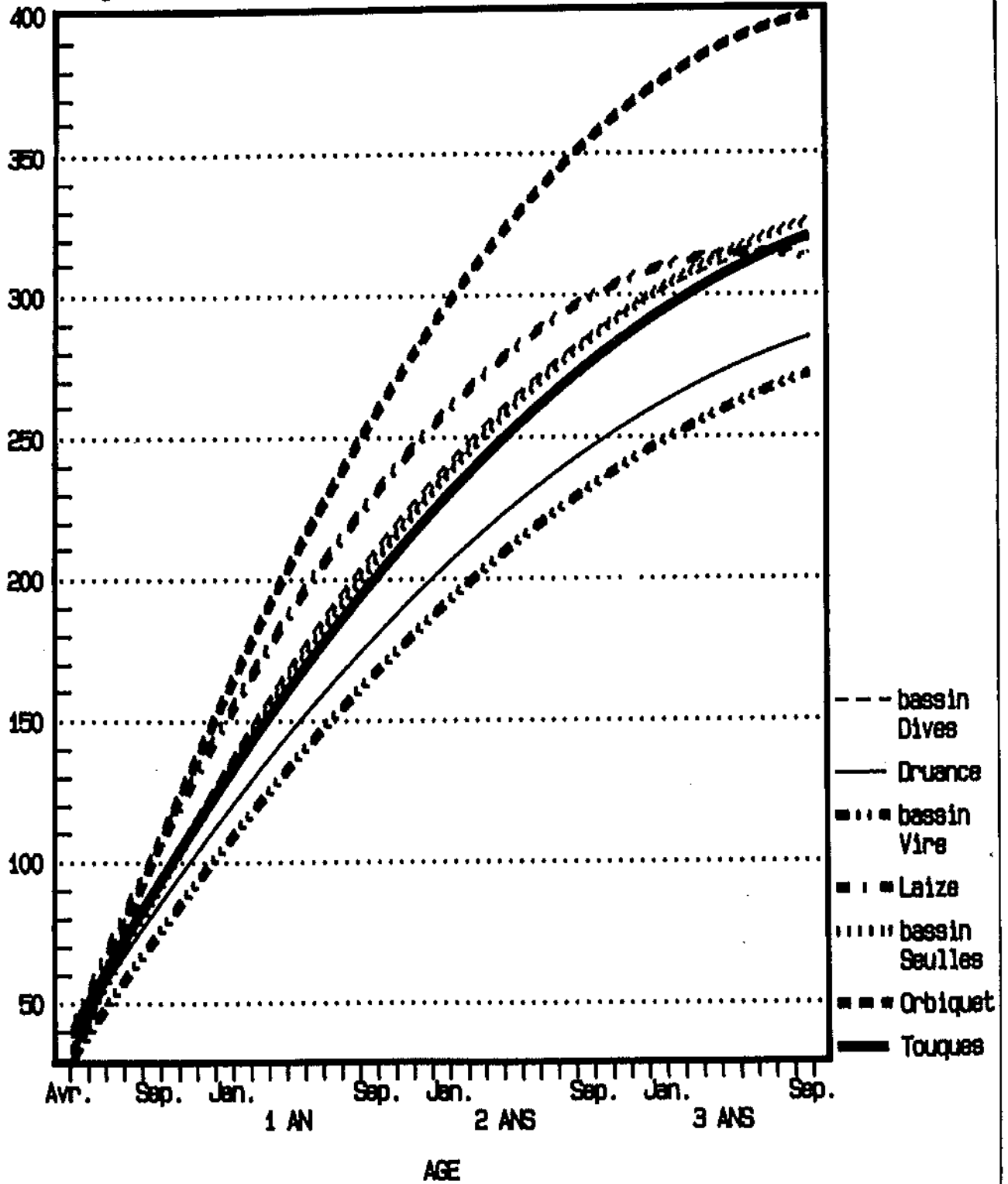
- dans le Bocage, sur surtout sur les bassins amont de la VIRE et de la SIENNE
- sur la LAIZE et la DIVES en amont de la confluence de l'Ante, mais avec des risques liés à l'enrichissement excessif (nitrates, phosphates) de ces rivières
- dans le Pays d'Auge, sur les affluents de la TOUQUES ,
sur l'ORBIQUET dans les secteurs exempts de pollution

A l'opposé, la situation de la truite est la plus préoccupante sur:

- les rivières du Bessin: AURE, DROME, cours moyen de la SEULLES
- le cours de la VIRE en aval de Vire
- le cours moyen de la DIVES, et ses affluents
- le NOIREAU et le bassin de la DRUANCE, en aval du barrage de Pontécoulant
- l'ODON et la GUIGNE
- la TOUQUES, à l'aval de Lisieux

CROISSANCE DE LA TRUITE

TAILLE en mm
(longueur fourche)



Conseil Supérieur de la Pêche

Dans ces secteurs, la dégradation de la qualité des eaux, souvent accompagnée d'une production très insuffisante de juvéniles dans les petits affluents, est susceptible de remettre en cause le maintien même de l'espèce.

La dégradation du milieu salmonicole se traduit dans la plupart des cas par l'apparition et le développement d'espèces moins exigeantes que la truite et favorisées par le ralentissement des écoulements, l'échauffement des eaux. On observe ainsi la colonisation croissante de certaines rivières à truite par des cyprinidés d'eau vive (vandoise, chevesne, goujon) remontant des zones en aval, ou même par des espèces complètement atypiques en provenance de plans d'eau.

Ce dernier cas concerne notamment le cours aval de la TOUQUES, aujourd'hui colonisé par des gardons, perches et même carpes échappées des ballastières en communication avec la rivière.

La croissance de la truite dans le département est assez rapide (Figure). Du fait de la forte diversité géologique, des extrêmes se rencontrent dans le haut bassin granitique du bocage virois et dans le Pays d'Auge sur l'ORBIQUET, véritable rivière de la craie .

Un ajustement progressif de la taille légale de capture est en cours afin de permettre à un plus grand nombre de femelles de se reproduire (première ponte à 3 ans pour 80 % d'entre elles). Actuellement, trois tailles de capture sont en vigueur dans le Calvados:

- 21 cm dans le bocage virois
- 25 cm sur les bassins de la TOUQUES et de la DIVES
- 23 cm dans le reste du département

La diversité des régions naturelles provoque également des décalages entre les dates de reproduction, puisque dans le Virois le frai plus précoce est terminé pour la fin décembre, alors que dans le Pays d'Auge des géniteurs sont encore en activité à la mi-février.

En conséquence, deux dates d'ouverture distinctes sont appliquées:

- le premier samedi de mars dans le bocage virois
- le troisième samedi de mars dans le reste du département

* l'Ecrevisse

Particulièrement sensible à la dégradation des cours d'eau, l'écrevisse à pattes blanches indigène est encore présente dans quelques secteurs préservés du Calvados (CARTE 5).

Sa pêche est interdite, les recensements effectués ayant indiqué qu'elle n'atteignait qu'exceptionnellement la taille légale de capture nationale (9cm).

4.4 Zones d'intérêt écologique

Plusieurs cours d'eau ou portions de bassins sont inscrits à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) en raison de la qualité de leur peuplement piscicole et/ou de la présence d'espèces sensibles à la qualité du milieu (annexe 5).

Ces Z.N.I.E.F.F. concerne principalement:

- la truite de mer
- la truite
- l'écrevisse indigène
- le brochet

A souligner que le marais de l'AURE, inclus dans le périmètre du nouveau Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, est aussi inscrit au titre de la convention de Ramsar, relative à la conservation et à la gestion des zones humides.

4.5 Stations de contrôle

Deux stations de contrôle des remontées de migrateurs ont été installées au début des années 80, sur l'aval de l'ORNE à May/Orne et sur la CALONNE à Pont l'Evêque, afin de caractériser et de suivre les populations de truite de mer des bassins de l'ORNE et de la TOUQUES.

En 1987, la station de May/Orne a été aménagée pour l'accueil du public, qui assiste en périodes de migrations aux relevés du dispositif de capture.

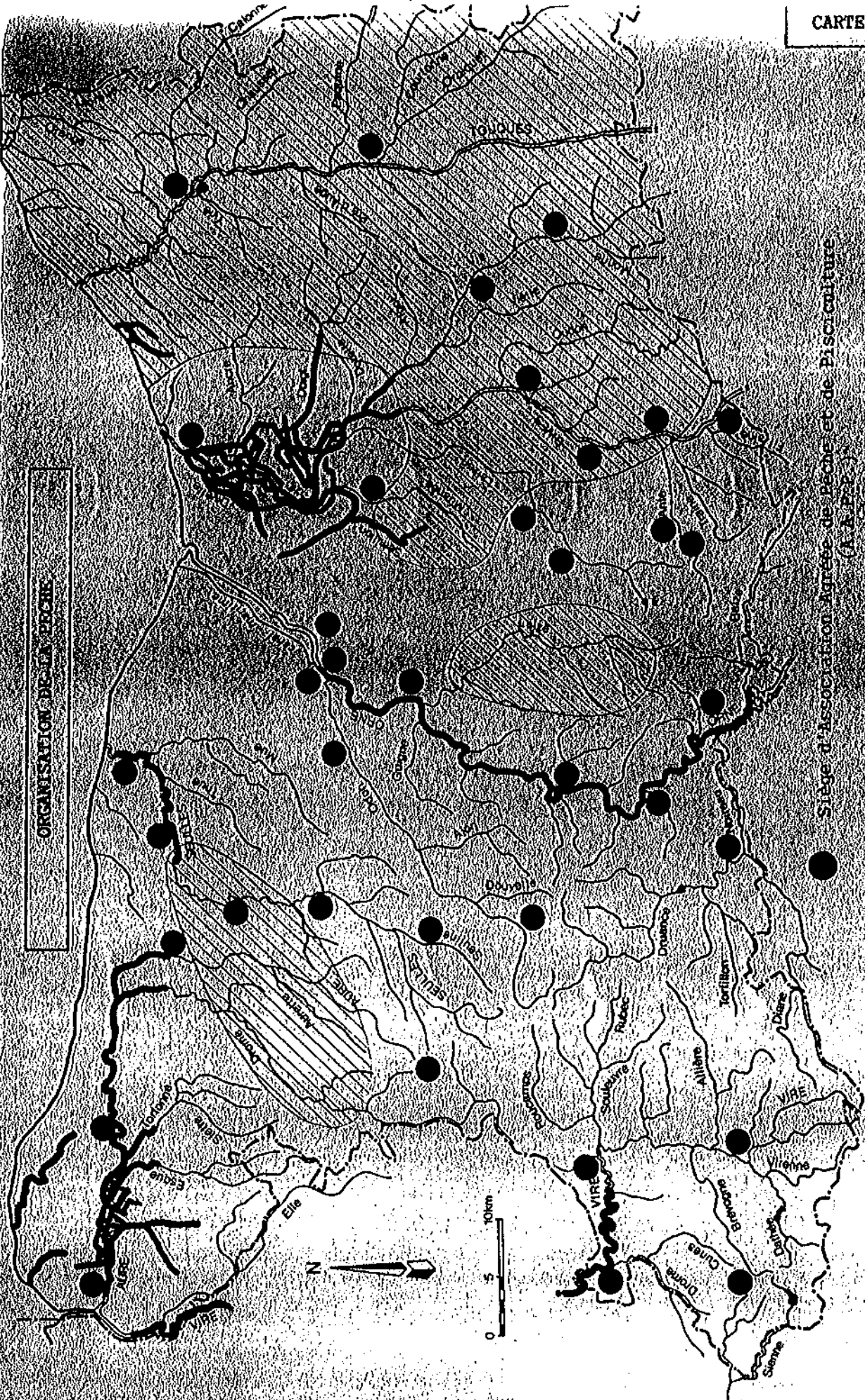
En 1990, le Conseil Supérieur de la Pêche a mis en place, avec le concours de la Fédération Départementale des Associations de Pêche, un Réseau Hydrobiologique et Piscicole d'observation des peuplements piscicoles. Cet observatoire pérenne comprend 18 stations représentatives prospectées chaque année par inventaire en pêche électrique. Il s'agit ainsi, à travers l'établissement de séries chronologiques, de connaître l'état du patrimoine piscicole et son évolution.

V. LA PÊCHE DANS LE DÉPARTEMENT

Un loisir large et partagé

en évolution vers une gestion du patrimoine piscicole

ORGANISATION DE LA PÊCHE



Siège d'association agréée de pêche et de pisciculture (A.A.P.P.)

Parcellisation des prairons de pêche

Père catégorie piscicole (à cyprinidés et carnassiers)

5.1 Organisation de la pêche (CARTE 6)

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique regroupe 37 A.A.P.P., totalisant environ 15.000 pêcheurs et réparties sur l'ensemble du département.

Plusieurs sections de domaine public fluvial, où le droit de pêche est amodié par l'Etat, existent sur l'aval de la Touques (26 kms), de la Dives (30 kms), de l'Orne (11 kms) et de la Vire (8 kms).

Sur le domaine privé, l'accès aux parcours de pêche repose sur des accords verbaux ou écrits avec les propriétaires riverains, détenteurs du droit de pêche sur les cours d'eau non domaniaux.

Les A.A.P.P.M.A. ne gèrent cependant qu'environ 30 % du linéaire de cours d'eau du département, du fait d'une privatisation importante des parcours de pêche. Le phénomène, aigu dans l'est du département (Pays d'Auge, bassin de la Touques) se rencontre également aux abords de Caen et de Bayeux (Laizon, Muance, Laize, Mue, Seullès, Aure, Drome). Les Associations de Pêche du Bocage possèdent par contre généralement d'importants parcours, mais, globalement, les parcours des associations ne sont que rarement pérennisés par convention d'usage de longue durée ou bail de pêche.

Ces disparités locales dans l'accès aux berges sont un handicap pour la mise en oeuvre d'une gestion piscicole efficace et favorisent un certain cloisonnement entre les A.A.P.P..

Dans ce contexte, l'existence de trois groupements réciprocitys sur le cours de l'Orne (5 Associations), dans le Bocage Virois (4 Associations) et dans le Bessin (2 Associations) est à souligner.

Sur la plan piscicole et halieutique, les cours d'eau sont répartis en deux catégories réglementaires:

- la première catégorie regroupe les cours d'eau à vocation salmonicole dominante
- la seconde catégorie rassemble les autres cours d'eau.

La grande majorité du domaine piscicole du Calvados (90%) est composée de cours d'eau à truite, et donc classée en première catégorie

Les quelques 350 kms classés en seconde catégorie (* arrêté ministériel du 24.11.1988, ayant pris en compte les propositions de modifications issues de l'élaboration du Schéma de Vocation Piscicole) se rencontrent sur :

- la Dives, la Vie et leurs canaux, dans la zone des marais
- l'ensemble du cours de l'Orne
- l'aval du cours de la Seullès
- l'Aure et le cours inférieur de ses principaux affluents, en aval de Bayeux
- la Vire, sur ses 17 derniers kilomètres avant son entrée dans le département de la Manche, ainsi que sur son parcours aval limitrophe
- le plan d'eau de Pont l'Evêque
- les petits marais côtiers

5.2 La Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature, elle a pour principales missions :

- la protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental
- la définition et la coordination des actions des Associations adhérentes
- le développement de la pêche amateur en eau douce

La Fédération s'attache ainsi, en liaison avec les Associations de Pêche, à :

- participer à diverses commissions ou groupes de travail relatifs aux problèmes de l'eau et être ainsi l'interlocuteur de l'Administration,
- préserver l'intégrité du milieu aquatique, seule garante à long terme de peuplements piscicoles de qualité,
- mettre en oeuvre une politique en faveur du repeuplement naturel des cours d'eau et du déversement d'alevins,
- promouvoir la pratique de la pêche sous ses formes diversifiées et s'associer en ce sens à diverses initiatives (information du public, journées de la pêche,...).

La Fédération de Pêche du Calvados dispose de deux piscicultures en vue du repeuplement en salmonidés : la pisciculture de Coquainvilliers assure l'éclosion et la production de truitelles grâce à une eau de grande qualité, et celle de Méry-Carbon produit des truites de taille pêchable (40 à 45 tonnes par an).

5.3 Gestion piscicole

5.3.1. Gestion et aménagement des cours d'eau

La surveillance du milieu aquatique et la police de la pêche sont assurées par une brigade de six gardes du Conseil Supérieur de la Pêche, mis à disposition de la Fédération.

Agents commissionnés de l'Administration, leur présence sur le terrain assure un concours constant, tant sur le plan technique que réglementaire, aux collectivités piscicoles et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, chargée de la police de l'eau et de la pêche.

Chaque année, plus de 80% des procès-verbaux pour pollution sont ainsi réalisés par les gardes-pêche.

Le Conseil Supérieur de la Pêche, établissement public, participe activement au suivi de la gestion piscicole du département, à la définition et au financement de programmes de réhabilitation des cours d'eau (entretien, ouvrages de franchissement des obstacles, stations de comptage, acquisition de berges ou d'installations de pisciculture,...), dont la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. assure la maîtrise d'ouvrage.

Ont ainsi été réalisés ces dernières années:

- l'aménagement de 42 passes à poissons, notamment sur l'Orne (réouverture de l'axe jusqu'à Rabodanges), la Laize, la Touques et ses affluents, la Seilles et la Vie.
- le nettoyage des berges de l'Orne sur 21 kms, incluant l'aménagement du barrage abandonné de Mutrécy.
- la mise en place avec "l'Aulne Vert" d'un Itinéraire de découverte du milieu aquatique dans la vallée de l'Orne.
- les études sur la biologie de la truite de mer, jusqu'alors méconnue.
- l'acquisition du site et l'aménagement pour le public de la station de contrôle des remontées de saumons et de truites de mer à May sur Orne.
- l'achat de la pisciculture de Coquainvilliers,...

Certaines Associations de Pêche s'organisent afin d'assurer un entretien régulier des parcours.

L'exemple de l'A.A.P.P. de Pont l'Evêque, qui s'est jointe au sein de l'Association pour la Sauvegarde de la Touques et de ses Affluents (A.S.T.A.) à des partenaires locaux (communes) et associatif pour nettoyer et entretenir le domaine public de la Touques et les affluents-frayères, montre que de telles initiatives peuvent être étoffées dans la cadre d'un partenariat et bénéficier de concours financiers. L'A.S.T.A. dispose ainsi d'un garde-rivière salarié animant deux équipes de RMistes.

A partir de 1992, la Fédération de Pêche met en place un budget annuel spécifique en faveur du nettoyage des cours d'eau, grâce à une "cotisation-nettoyage" de 10F par pêcheur du département, et autorisant la réalisation d'opérations significatives de remise en état, en appui aux Associations de Pêche ou en partenariat avec des collectivités. Cette participation financière des pêcheurs (Fédération + Conseil Supérieur de la Pêche) n'est effective que si les droits de pêche sont rétrocédés par bail ou convention d'une durée minimale de 9 ans, certains parcours pouvant être mis en réserve.

Cependant, face aux difficultés rencontrées avec certains riverains, l'insuffisance de baux constitue un frein au développement d'une réelle gestion piscicole. De telles négociations relèvent alors d'une politique très volontariste des A.A.P.P.M.A., en liaison avec l'ensemble des partenaires concernées.

De plus, le morcellement des droits de pêche et la prédominance des parcours privés s'avèrent des freins au développement d'une gestion piscicole équilibrée et nécessairement coordonnée sur un même cours d'eau.

5.3.2. Les déversements

Deux types de déversements de poissons sont pratiqués, dans le souci de conjuguer le soutien de fond aux peuplements naturels (objectif à moyen et long terme) et une satisfaction beaucoup plus immédiate de certains pêcheurs (résultats à très court terme).

Le repeuplement de fond est effectué en première catégorie salmonicole avec les plus jeunes stades de la truite: alevins à résorption de vésicule, alevins nourris et truitelles de printemps. Ce dernier stade correspondant déjà à de jeunes poissons est de plus en plus utilisé, car il permet de bonnes implantations dans le milieu naturel. En seconde catégorie, les Associations de Pêche procèdent aussi chaque printemps à des repeuplements en jeunes brochetons, afin de compenser l'insuffisance de la reproduction naturelle.

Du fait de la très forte demande halieutique en matière de pêche à la truite, des déversements surdensitaires de sujets de taille pêchable sont largement pratiqués, tant par la plupart des A.A.P.P. que par de nombreux gestionnaires de parcours privés.

Dans certains cas cependant, ce type de déversement souvent massif apparaît en contradiction avec les vocations et capacités naturelles des cours d'eau (zones de production de juvéniles,...).

Quant aux déversements de poissons blancs encore pratiqués en seconde catégorie, ils s'avèrent en fait le plus souvent inutiles compte tenu du niveau des populations en place et de leur capacité de reproduction, sauf en ce qui concerne la carpe dont le frai est rendu aléatoire par des températures d'eau généralement insuffisantes.

5.4 L'activité halieutique

Avec ses 19.000 pratiquants membres des A.A.P.P., la pêche constitue l'une des premières activités de loisirs du département.

Les pratiques halieutiques ont évolué vers une recherche croissante de la truite, et des carnassiers en seconde catégorie piscicole, alors que la pêche des poissons blancs apparaît relativement délaissée.

Du fait du morcellement des droits de pêche et des parcours des Associations, la pression de pêche en première catégorie s'avère parfois disproportionnée vis à vis de la capacité piscicole des cours d'eau.

La présence de parcours de valeur halieutique reconnue peut générer une fréquentation halieutique très active.

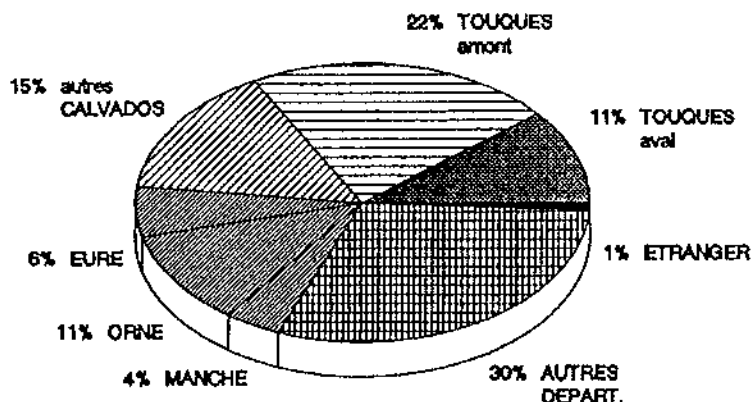
Le Calvados possède ainsi un potentiel de pêche à la truite de mer de tout premier plan, dont la réputation dépasse largement les limites régionales. 30 % du total national de taxes piscicoles spécifiques "truite de mer" sont vendues dans le département.

Le Domaine Public de la TOUQUES, sans doute le meilleur parcours français pour la pêche sportive de la truite de mer, attire de nombreux pêcheurs extérieurs au département, et qui représentent en fait plus de la moitié des pêcheurs de truite de mer pratiquant sur ce secteur (Tableau ci-contre).

Les dépenses des pêcheurs de truite de mer ont été chiffrées en 1990 à plus de 11 MF, soit davantage que le chiffre d'affaires des gîtes ruraux.

Un tel résultat témoigne de la valeur économique élevée de la pêche des migrateurs et des perspectives en matière de valorisation par le "tourisme-pêche".

DOMAINE PUBLIC DE LA TOUQUES
- PECHERS DE TRUITE DE MER -
ORIGINE GEOGRAPHIQUE



**LES CHIFFRES DE LA PECHE SPORTIVE DES SALMONIDES MIGRATEURS
EN BASSE-NORMANDIE**

(Analyse économique 1990 INRA/CSP pour la Région de Basse-Normandie;
maîtrise d'ouvrage: Fédération de Pêche du Calvados)

Dépenses des pêcheurs:

Le coût moyen d'une saison de pêche au saumon ou à la truite de mer est de 6000 F.

Pour un pêcheur résident (moins de 50 km), ce coût est de 4800 F.
Pour un non-résident (plus de 50 km), ce coût est de 9500 F, en raison des dépenses accrues de transport et d'hébergement.

Le total des dépenses pour une saison des pêcheurs de salmonidés migrateurs en Basse-Normandie est de 17,5 MF, se répartissant entre:

- transports	: 44 %
- droits de pêche	: 17 %
- matériel	: 16 %
- hébergement	: 23 %

N.B.: Les 2/3 de ces dépenses correspondent à la pêche de la truite de mer sur la TOUQUES.

Autres dépenses:

Les opérations spécifiques de mise en valeur des rivières à salmonidés migrateurs, notamment dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, ont représenté 4 MF en 1990.

Chiffre d'affaires global:

La pêche sportive des salmonidés migrateurs a généré en 1990 au titre de la demande (dépenses des pêcheurs) et de l'offre (mise en valeur des rivières) un chiffre d'affaires total de 18,6 MF pour la région.

La plus-value correspondante pour le revenu régional a été de 8,2 MF.

- CONCLUSION DE LA 1ère PARTIE -

Le département du Calvados dispose d'un patrimoine hydrographique important et très diversifié, reflet de la transition entre le massif armoricain et le bassin parisien.

Les cours d'eau y présentent ainsi des caractéristiques naturelles très variées, permettant l'expression de potentiels piscicoles multiples, à large dominante salmonicole.

Les six principaux bassins du département constituent les unités de base de la gestion du patrimoine aquatique et des activités humaines. Ces dernières années de sécheresse ont à cet égard joué un rôle de révélateur vis à vis de la sensibilité des cours d'eau et des peuplements piscicoles.

Afin de préserver les milieux naturels aquatiques et leurs divers usages, la politique d'amélioration de la qualité des eaux doit être accentuée, et complétée par des interventions coordonnées en faveur de la réhabilitation physique des cours d'eau, propres à en renforcer le dynamisme biologique.

Les populations piscicoles du Calvados témoignent à la fois des potentialités naturelles, fortes et variées, mais aussi des degrés de perturbation des milieux aquatiques. Le meilleur se rencontre encore, mais la dominante actuelle est à l'affaiblissement régulier en ce qui concerne la truite.

Salmonidés migrateurs, truite et brochet méritent d'être tout particulièrement mis en valeur dans plusieurs secteurs du département.

Largement pratiquée, la pêche concerne surtout les salmonidés, avec pourtant des potentialités en matière de poissons blancs et carnassiers. Cependant, le morcellement et la privatisation localement importante des parcours de pêche ne favorisent guère une gestion piscicole efficace.

La réputation halieutique du Calvados pour la pêche de la truite de mer génère déjà une fréquentation active de certains parcours par des non-résidents, laissant entrevoir une valorisation par le tourisme-pêche.

La mise en valeur des milieux aquatiques du département passe alors par la mise en oeuvre d'une politique globale d'amélioration et de protection des cours d'eau, complétée par une gestion accrue des ressources piscicoles.

Au niveau régional, l'Etat et la Région de Basse-Normandie se sont engagés dans cette voie à l'occasion du contrat de Plan 1989-93. Les opérations développées en faveur de la mise en valeur du "Patrimoine Halieutique" doivent être confortées dans le Calvados par les orientations et propositions du Schéma de Vocation Piscicole.

SEKON PARTIE
OBJEKTIVE PROPOSITIONS

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général (*).

Pour y parvenir, les objectifs du Schéma de Gestion Piscicole doivent répondre aux principaux enjeux :

- protéger les écosystèmes aquatiques, par une gestion équilibrée de l'eau, des habitats et des peuplements piscicoles

- améliorer la gestion des cours d'eau et des ressources piscicoles, en vue d'une poursuite de pêche durable

- préserver et améliorer, selon les conditions de chaque grand territoire piscicole, son patrimoine

- restaurer les milieux aquatiques dégradés

- promouvoir l'activité halieutique et le tourisme fluvial

(*): loi du 29 juin 1984 relative à la protection des milieux aquatiques et à la gestion des ressources piscicoles.

I - AMELIORER LE MILIEU AQUATIQUE

Seule la mise en oeuvre d'une POLITIQUE GLOBALE D'AMELIORATION DES MILIEUX AQUATIQUES peut garantir les vocations naturelles des cours d'eau du Calvados et satisfaire le plus grand nombre d'usages.

Il s'agit ainsi du préliminaire indispensable à toute mise en valeur du patrimoine piscicole.

1.1 RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU - fiche 1

La protection et l'amélioration de la qualité de l'eau sont le fondement même de la gestion des milieux aquatiques.

Responsables de la dégradation de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles, un certain nombre de "points noirs" localisés nécessitent encore une intensification de la lutte contre les pollutions d'origine domestique ou industrielle.

Compte tenu des délais de réalisation des importants travaux nécessaires dans le cas des communes urbanisées, une programmation dans le temps paraît souhaitable, accompagnée d'une réflexion menée par bassin.

Le chevelu hydrographique des têtes de bassin, victime de pollution permanentes d'origine agricole, doit être prioritairement préservé.

Certains aspects nouveaux de la dégradation de la qualité des eaux doivent être aussi pris en considération, qu'il s'agisse de l'enrichissement en phosphore et ses conséquences sur l'eutrophisation, ou des apports du réseau pluvial dans les principales zones urbanisées.

Concernant le fonctionnement du parc d'assainissement, deux aspects sont à souligner:

- * l'application des recommandations du S.A.T.E.S.E. s'effectue souvent avec des délais beaucoup trop importants, qu'il s'agisse du renouvellement de stations ou de réseaux obsolètes, ou même de l'absence ou insuffisance de certains organes.

- * une stratégie d'intervention devrait également être développée en matière d'incidents ou de pannes, l'épuration n'étant plus assurée durant les délais de réparation parfois longs.

La réduction des pollution diffuses d'origine agricole demande une large sensibilisation, ainsi que la mise en place de dispositions adaptées. La récente prise en compte de ce domaine d'activité par l'Agence de l'Eau peut donner un élan nouveau à cette démarche.

Plus globalement, l'élaboration et la mise en place d'un véritable Schéma Départemental d'Assainissement pourrait définir et appuyer les actions en faveur de la qualité de l'eau, dans les domaines de la programmation, de la coordination et des suivis.

1.2 MAINTENIR LES DEBITS - fiche 2

Le maintien de débits suffisants et réguliers est aussi un aspect essentiel de la préservation du milieu aquatique.

La pratique des éclusées (stockage-lâchure), incompatible avec le respect des Objectifs de Qualité et des débits réservés, a déjà été supprimée sur toutes les microcentrales situées sur l'ORNE à l'occasion de leur régularisation. Cette mesure est à étendre à l'ensemble du département, afin de maintenir des débits réguliers, notamment pendant les périodes sensibles de plus basses eaux.

Le respect des débits réservés est également essentiel pour la préservation des exigences biologiques du milieu aquatique et des populations piscicoles. Les débits minimum à maintenir à l'aval des ouvrages de dérivation doivent être assurés conformément à la réglementation générale (art.L 232-5) ou particulière. Dans certains cas, cette dernière fait encore défaut; leur mise à jour est donc indispensable, même pour les prises d'eau pour l'A.E.P..

Ces dispositions concernent bien entendu aussi les prélèvements pour l'irrigation agricole, surtout dans les petits cours d'eau de tête de bassins.

Compte tenu de demandes persistantes d'installation de microcentrales, de leur faible rentabilité (basses chutes) et de leur impact négatif sur les cours d'eau et le patrimoine piscicole, il paraît souhaitable d'étendre le classement en "rivière réservée" sur les principales rivières du département.

L'utilisation de l'énergie hydraulique y sera limitée aux droits existants.

1.3 ENTRETENIR ET AMELIORER LES HABITATS - fiche 3

L'état d'abandon de nombreux cours d'eau est à l'origine de la dégradation des habitats et de la productivité piscicole.

Une restauration raisonnée, suivie de l'indispensable entretien régulier, correspond alors à un véritable "rajeunissement" du milieu aquatique, avec un accroissement du dynamisme biologique.

La suppression ou l'aménagement d'ouvrages anciens abandonnés peut redonner vie à la rivière, en limitant les échauffements et en révélant des radiers propices au frai.

L'amélioration des écoulements doit aussi être recherchée pour limiter les phénomènes d'eutrophisation.

La dimension piscicole a ainsi déjà été prise en compte lors des opérations d'aménagement de rivières sur la SEULLES, la VIE, la DORETTE, l'ORBIQUET et le NOIREAU.

Il reste à bien veiller à ce que les opérations concernant la végétation des berges ne réduisent pas, par excès de nettoyage, la capacité d'accueil des cours d'eau à truite.

RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Assurer une eau de qualité compatible avec le développement des populations piscicoles
- Respecter et compléter la politique des Objectifs de Qualité des cours d'eau

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS

SOUS-OBJECTIFS:

1 - LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS URBAINES ET INDUSTRIELLES

PRIORITE: RESORPTION DES PRINCIPAUX POINTS NOIRS

* Opérations engagées:

- . Lisieux sur la TOUQUES
- . le district de Caen sur l'estuaire de l'ORNE, échéance 1998
- . Argences sur la MUANCE - travaux réalisés mais rejet à déplacer
- . Mézidon sur la DIVES - projet et autorisation établis; travaux 1995.
- . Orbec sur l'ORBIQUET - projet et autorisation établis; travaux 1995.
- . Blangy le Chateau sur le CHAUSSEY - travaux 1995.

* Opérations à programmer:

- . Gouvix, Urville et Fresney-le-Puceux sur la LAIZE
- . Thury-Harcourt sur l'ORNE

- . Bayeux (prioritairement le réseau) sur l'AURE
- . Vire et la Graverie sur la VIRE
- . Condé/Noireau sur le NOIREAU
- . Villers-Bocage sur la SEULINE
- . Pont l'Evêque (refection du réseau) sur la TOUQUES
- . bilan des améliorations du réseau de Livarot sur la VIE
- . le Breuil en Auge sur la TOUQUES
- . St Pierre/Dives sur la DIVES

ACTIONS:

* techniques:

- . Poursuite des programmes de mise en conformité et d'équipement des collectivités et industries, avec une programmation technique et financière coordonnée par bassin
- . Programmes d'étude et de contrôle, notamment de la qualité des eaux dans les secteurs sensibles.

* réglementaires:

- . Police des eaux, en privilégiant l'aspect incitatif
- . Poursuite du contrôle de l'Inspection des établissements classés

PARTENAIRES FINANCIERS:

- . Agence de l'Eau
- . Collectivités publiques: Etat
 Région
 Département
- . Maître d'ouvrage

Remarque:

* la prise en charge d'effluents industriels par des stations d'épuration communales traitant les eaux usées domestiques peut parfois être hasardeuse; elle n'est pas recommandée par le Ministère de l'Environnement, et ne permet pas l'auto-contrôle des industriels préconisé par la D.R.I.R.E..

2 - LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES

PRIORITES:

Par rapport à la qualité de l'eau:

- . sources d'adduction en eau potable
- . zones piscicoles (amont vers l'aval)
cours d'eau salmonicoles
cours d'eau classés

Par rapport aux sources de pollution

- . bâtiments d'élevage
- . zones de grande culture

Sont particulièrement concernés:

* pour la préservation de l'A.E.P.:

- . les bassins de la DATHEE et de la VIRENNE
- . le bassin de la VIRE en amont de Vire
- . le bassin amont de la DROME (affl. Aure)
- . le bassin de la DRUANCE

* pour la protection de zones piscicoles remarquables:

tout le petit chevelu des têtes de bassin, et notamment:

- . le bassin amont de la SEULLES
- . les PETITS AFFLUENTS de l'ORNE
- . les AFFLUENTS de la VIE et de la TOUQUES AMONT
- . la DROME et la SOULEUVRE

ACTIONS:

- . Information - sensibilisation
- . Lutte contre les pollutions agricoles diffuses liées aux animaux conduits en stabulation
- . Aménagement ou étanchéification des aires de stockage des ensilages
- . Mise en place de capacités de stockage des lisiers pendant les périodes pluvieuses
- . Développement de programmes démonstratifs de petits bassins (haute SEULLES, DATHEE, ...)
- . Exercice de la police des eaux, en privilégiant l'aspect incitatif

PARTENAIRES:

- . Chambre d'Agriculture, Service d'Utilité Agricole et de Développement
- . Coopératives agricoles et Groupements de producteurs
- . Enseignement agricole
- . Collectivités locales
- . Agence de l'Eau

MAINTENIR LES DEBITS**OBJECTIFS POURSUIVIS:**

- Maintenir les débits de référence des Objectifs de Qualité pour la dilution des rejets
- Préserver les équilibres du milieu aquatique et l'intégrité du domaine salmonicole
- Restaurer ou protéger les potentiels de production piscicole remarquables

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS**PRIORITES:**

- . Les ouvrages et obstacles situés sur les cours d'eau, et principalement les rivières à salmonidés migrateurs et à truite fario
- . Les principales zones de frai et de production de juvéniles de salmonidés

ACTIONS:**1 - SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS**

Recenser et contrôler (police des eaux) les prélèvements sur les ruisseaux et petites rivières. Interdire les forages à proximité des cours d'eau.

2 - INTERDICTION DES ECLUSEES

Un terme doit être mis au fonctionnement par éclusées au niveau départemental, par disposition réglementaire (arrêté préfectoral). Seul tronçon de cours d'eau à exempter de cette mesure: l'ORNE, sur la commune des Isles Bardel, entre le barrage de Rabodanges et son barrage de compensation de St Philbert.

3 - RESPECT DES DEBITS RESERVES

- Recensement
- Information et sensibilisation des riverains, propriétaires et exploitants des ouvrages
- Contrôle

Secteurs prioritaires:

- l'ORNE, dans les Gorges de St Aubert et en aval du barrage de Caen
- la VIRE (la Graverie, Pont Farcy,...)
- les piscicultures
- régularisation des prélèvements pour l'A.E.P.(et par la même occasion, de leur rejets souvent polluants...)

4 - CLASSEMENT EN "RIVIERE RESERVEE"

Ces propositions de classement complètent la liste des cours d'eau déjà classés dans le Calvados au titre de la loi de 1919 (décrets des 8 juin 1984 et 12 mars 1986).

- * bassin de la TOUQUES:
 - la TOUQUES, en amont de la confluence de l'Orbiquet
 - le CHAUSSEY
 - la PAQUINE
 - l'ORBIQUET
- * bassin de la DIVES:
 - la DIVES, en amont de la confluence de l'Oudon
 - le LAIZON
 - la DORETTE
 - l'ANCRE
- * bassin de l'ORNE:
 - la LAIZE
 - la BAIZE
 - le NOIREAU
 - la DRUANCE
- * bassin de la VIRE:
 - la VIRE, en amont de la confluence de la Souleuvre
 - la DATHEE et la VIRENNE
 - la BREVOGNE
 - la SOULEUVRE et son affluent le ROUCAMPS
- * bassin de la SEULLES:
 - la SEULLES
- * bassin de l'AURE:
 - l'AURE, en amont de Bayeux
 - la DROME, en amont de la RN13
- * bassin de la SIENNE:
 - la SIENNE

PARTENAIRES:

- D.D.A.F.
- D.D.E. sur bassin de l'Orne
- Garderie du Conseil Supérieur de la Pêche
- Propriétaires et maîtres d'ouvrage

ENTRETIEN ET AMELIORER LES HABITATS

OBJECTIFS POURSUIVIS:

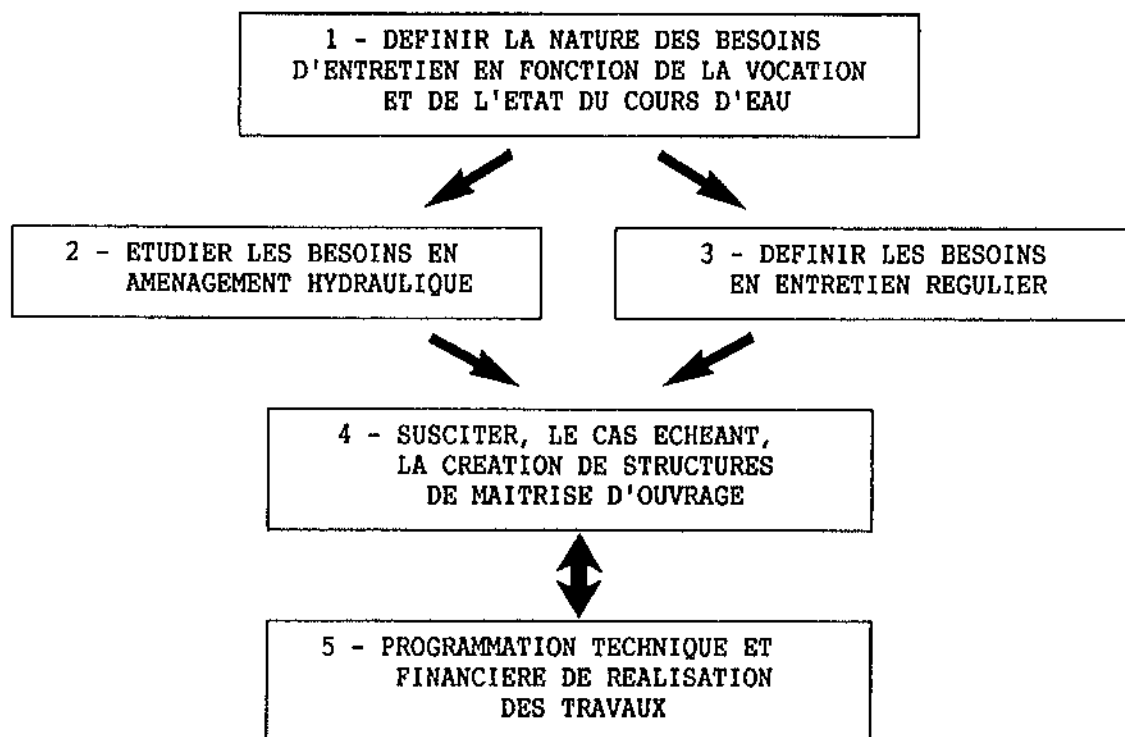
- Reconquérir les cours d'eau en voie d'abandon
- Maintenir ou rétablir un habitat piscicole de qualité
- Favoriser l'auto-curage par la restauration de l'énergie hydraulique naturelle (suppression d'ouvrages abandonnés ou inutilisés)

COURS D'EAU CONCERNES:

Tous les cours d'eau du département, mais surtout le chevelu hydrographique des têtes de bassins.

PRIORITES:

- Amélioration des écoulements sur les secteurs à fort risque d'eutrophisation
- Hydraulique agricole, en procédant de l'aval vers l'amont
- Qualité piscicole du cours d'eau
- Parcours de pêche structurés et durables

ACTIONS:

- Programmation pluriannuelle sur la base des priorités et de leur convergence géographique
- Mise en place d'une démarche appropriée aux interventions sur le petit chevelu, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage
- Mise en application de l'article L 232-1 du code rural (prise en charge par une collectivité piscicole de l'obligation d'entretien par convention avec le riverain - cf annexes)

MAITRES D'OUVRAGE:

- Associations syndicales = Syndicats de rivières
- SIVOM
- Communes
- Collectivités piscicoles

PARTENAIRES:

- Etat
- Région
- Département
- Fédération de Pêche et A.A.P.P.
- Agence de l'Eau
- Conseil Supérieur de la Pêche
- ... (Associations de réinsertion par l'entretien de la nature,...)

N.B.: En cas d'absence de structures d'entretien, la mobilisation des crédits du Conseil Supérieur de la Pêche (50 % de la part revenant aux pêcheurs) et de l'Agence de l'Eau (30 %) est possible pour des programmes pluriannuels d'entretien réalisés par des collectivités piscicoles, sous réserve, notamment, de l'existence de baux de pêche d'une durée supérieure ou égale à 9 ans.

II - METTRE EN PLACE UNE GESTION PISCICOLE RATIONNELLE

La gestion des ressources piscicoles repose sur des objectifs patrimoniaux, à la fois respectueux des vocations du milieu mais tenant aussi compte de leur état.

C'est une obligation légale pour chaque détenteur de droit de pêche.

Elle s'appuie bien sûr aussi sur une réhabilitation des rivières, ainsi que sur une réglementation appropriée.

Mais elle ne peut être mise en oeuvre efficacement que sur des ensembles structurés et pérennes. Elle passe donc par un préliminaire indispensable, la maîtrise durable des droits de pêche.

2.1 STRUCTURER LES PARCOURS DE PECHE - fiche 4

Le fait que les Associations de Pêche ne disposent que d'environ 30 % du linéaire des cours d'eau du département, le plus souvent de manière précaire et morcellée, constitue un handicap majeur pour la mise en oeuvre d'une gestion piscicole efficace.

Pour mettre en place des parcours cohérents en matière de gestion et durables, les collectivités piscicoles doivent aujourd'hui développer un partenariat actif avec :

- les riverains, propriétaires du droit de pêche, sur des bases contractuelles concrétisées par bail de pêche, convention d'usage ou de mise en réserve.

Les charges d'entretien du cours d'eau et de gestion piscicole sont alors transférées à l'Association de Pêche.

- les collectivités locales, de plus en plus sensibilisées à la restauration et à la mise en valeur des cours d'eau.

Ces dernières années, la Fédération de Pêche a apporté son soutien financier à plusieurs opérations de nettoyage de rivière engagées par des structures intercommunales:

- SIVOM du Pré-Bocage sur l'ODON
- SIVOM de la DRUANÇE, en amont de Condé-sur-Noireau
- Syndicat des Bas-Fonds d'Isigny sur l'ELLE
- SIVOM de Bény-Bocage sur la SOULEUVRE
- District de Vire sur la haute VIRE
- SIVOM du Val d'ORNE

Ces opérations ont ainsi également permis de conforter les droits de pêche des Associations locales, appuyées dans leurs démarches par les maîtres d'ouvrage.

La participation des collectivités piscicoles devrait cependant intervenir dès l'ébauche des projets, tant pour bien intégrer toutes les dimensions de la réhabilitation du milieu aquatique, que pour assurer la pérennité des droits de pêche, préalable à l'engagement des fonds publics.

De même, un partenariat pourrait être envisagé avec le Conseil Général en ce qui concerne ses propriétés et projets relatifs aux cours d'eau, notamment dans le cadre de la politique de protection des espaces naturels sensibles.

Les opportunités d'acquisition de berges peuvent permettre de conforter les parcours de plus fort intérêt halieutique.

L'achat à l'amiable de parcelles en bordure de cours d'eau en liaison avec la S.A.F.E.R. permet ainsi de détenir, après détachement des surfaces en retrait de la berge, un bande de terrain le long du cours d'eau emportant propriété du droit de pêche; la gestion agricole de cette bande, non close, est alors confiée par convention au nouveau propriétaire du restant de la parcelle.

Les opérations de restructuration foncières dans le cadre de remembrements ou de travaux d'infrastructures routières, par exemple, peuvent aussi donner l'occasion de constituer de nouvelles parcelles en berges qui peuvent être attribuées à la collectivité après échange amiable ou dans le cadre de la réserve foncière communale.

Cette démarche a déjà été mise en oeuvre par la Fédération de Pêche en liaison avec la D.D.A.F., notamment sur le cours aval de l'Orne où le remembrement de la commune de Fleury a permis de constituer un parcours de 2,5 km grâce à la constitution d'une étroite parcelle en berge.

Il importe donc aujourd'hui que les collectivités piscicoles fassent preuve de suffisamment de dynamisme pour devenir des partenaires essentiels de la gestion des cours d'eau et de l'espace rural.

Leur implication majeure en terme de gestion régulière, ainsi que l'appui technique et financier du Conseil Supérieur de la Pêche, doivent les conduire à un rôle de plus en plus actif et reconnu de tous, notamment pour la mise en oeuvre de projets contractuels.

STRUCTURER LES PARCOURS DE PECHE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- constituer des ensembles cohérents en matière de gestion du milieu (restauration et entretien régulier) et des ressources piscicoles.
- assurer la pérennité nécessaire à l'engagement des actions de mise en valeur biologiques et halieutiques

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS

PRIORITES:

- . tout cours d'eau concerné par un projet de tourisme-pêche
- . les cours d'eau concernés par des projets de restauration ou de mise en valeur des migrateurs
- . les cours d'eau concernés par des opérations collectives de réhabilitation par nettoyage des berges et du lit

ACTIONS:

1 - DEVELOPPER LE PARTENARIAT AVEC LES RIVERAINS

Développer les relations locales avec les riverains pour étendre et pérenniser les parcours associatifs sur une base contractuelle, matérialisée par bail de pêche, convention d'usage ou de mise en réserve de longue durée.

Etudier avec la profession agricole les nouvelles opportunités offertes par les politiques communautaires (jachères, mesures agri-environnementales) en matière de gestion des berges.

2 - ACCROITRE LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES

Officialiser et systématiser la participation des pêcheurs aux projets de mise en valeur des cours d'eau, dans une perspective de valorisation complète des programmes de nettoyage et aménagement, ainsi qu'en vue d'une garantie de gestion pérenne de l'entretien et de la pêche.

3 - ACHETER A L'AMIABLE DES BERGES EN VENTE

Procéder à l'acquisition de berges d'intérêt halieutique majeur, élément structurant de parcours durables, dans le cadre d'opérations amiables menées avec les organismes institutionnels (SAFER, EPBS,...).

4 - SAISIR LES RESTRUCTURATIONS FONCIERES

Définir dans les opérations de remembrement les opportunités de constitution de nouvelles parcelles collectives en berges et en assurer la gestion.

PARTENAIRES:

- Riverains
- Chambre d'Agriculture
- Syndicats d'Aménagement de cours d'eau
- Conseil Général
- S.A.F.E.R., Etablissement Public de la Basse Seine
- D.D.A.F. ET D.D.E.
-

2.2 DEVELOPPER LA GESTION PISCICOLE - fiche 5

Le développement de la gestion des ressources piscicoles dans le Calvados répond à plusieurs impératifs:

- les potentialités naturelles sont encore importantes, mais insuffisamment valorisées
- les collectivités piscicoles et autres groupements sont trop souvent préoccupés par la seule satisfaction rapide de leurs pêcheurs
- le morcellement des parcours de pêche multiplie d'autant les formes de gestion, alors que par définition celle-ci doit s'envisager de manière globale.

Les démarches de gestion et de réhabilitation des cours d'eau proposées dans le Schéma de Vocation Piscicole doivent alors être complétées par la mise en place d'une gestion piscicole rationnelle, globale et respectueuse des vocations du milieu aquatique.

Cette approche repose sur les Plans de Gestion piscicole prévus par l'article L 233-3 du Code Rural.

Les plans de gestion seront élaborés au regard d'un certain nombre de contraintes liées aux objectifs communs qui expriment l'intérêt général. Ces contraintes sont inhérentes à la vocation piscicole et halieutique des cours d'eau.

Cette vocation elle-même résulte de l'analyse croisée:

- des orientations de bassin
- des potentialités de l'unité biologique de gestion
- des "risques" ou impacts liés aux activités humaines, influençant l'état fonctionnel du milieu.

A l'échelle du département, des contextes homogènes de gestion peuvent ainsi être proposés, en croisant la nature du domaine piscicole et l'état fonctionnel du milieu (CARTE 7).

Au sein de chaque type de contexte, les mêmes orientations générales seront indiquées à l'ensemble des détenteurs de droits de pêche.

De par leur nature et leurs missions, les collectivités piscicoles sont à même d'engager les premières une telle réflexion.

Elément indispensable de la gestion, la connaissance des peuplements et de leur évolution doit être renforcée.

Le Réseau Hydrobiologique et Piscicole d'observation des populations de poissons est appelé à fournir de précieuses indications sur leur évolution générale. Ses résultats permettront à l'ensemble des gestionnaires de juger des effets des actions menées sur les cours d'eau.

Une attention accrue mérite aussi d'être portée sur le fonctionnement des populations piscicoles, et plus précisément sur l'observation des conditions et des résultats de la reproduction naturelle. Le recensement des frayères fonctionnelles doit être effectué le plus largement possible.

Il apparaît aussi souhaitable de pouvoir quantifier de façon plus précise l'acte de pêche et les captures réalisées dans les différents domaines piscicoles et halieutiques du département.

La généralisation des relevés du nombre de prises et du temps de pêche par les gardes du Conseil Supérieur de la Pêche représenterait une première approche en la matière.

2.3 AJUSTER LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA PECHE - fiche 6

Une amélioration des dispositions réglementaires relatives à la pêche en eau douce est particulièrement souhaitable dans plusieurs cas :

- la définition du domaine hydrographique d'eau douce, déterminé à l'aval par la limite administrative de salure des eaux

L'actualisation de cette limite de salure a été réalisée sur la basse VIRE il y a quelques années; une procédure identique a été engagée dernièrement sur l'ORNE, afin de permettre notamment une meilleure gestion des migrateurs.

- le classement catégoriel des plus importants plans d'eau

peuplées très majoritairement de cyprinidés et carnassiers, deux des principales retenues du département devraient être classées en seconde catégorie piscicole

- l'arrêté réglementaire départemental concernant l'exercice de la pêche, établi en concertation entre l'Administration et la Fédération de Pêche.

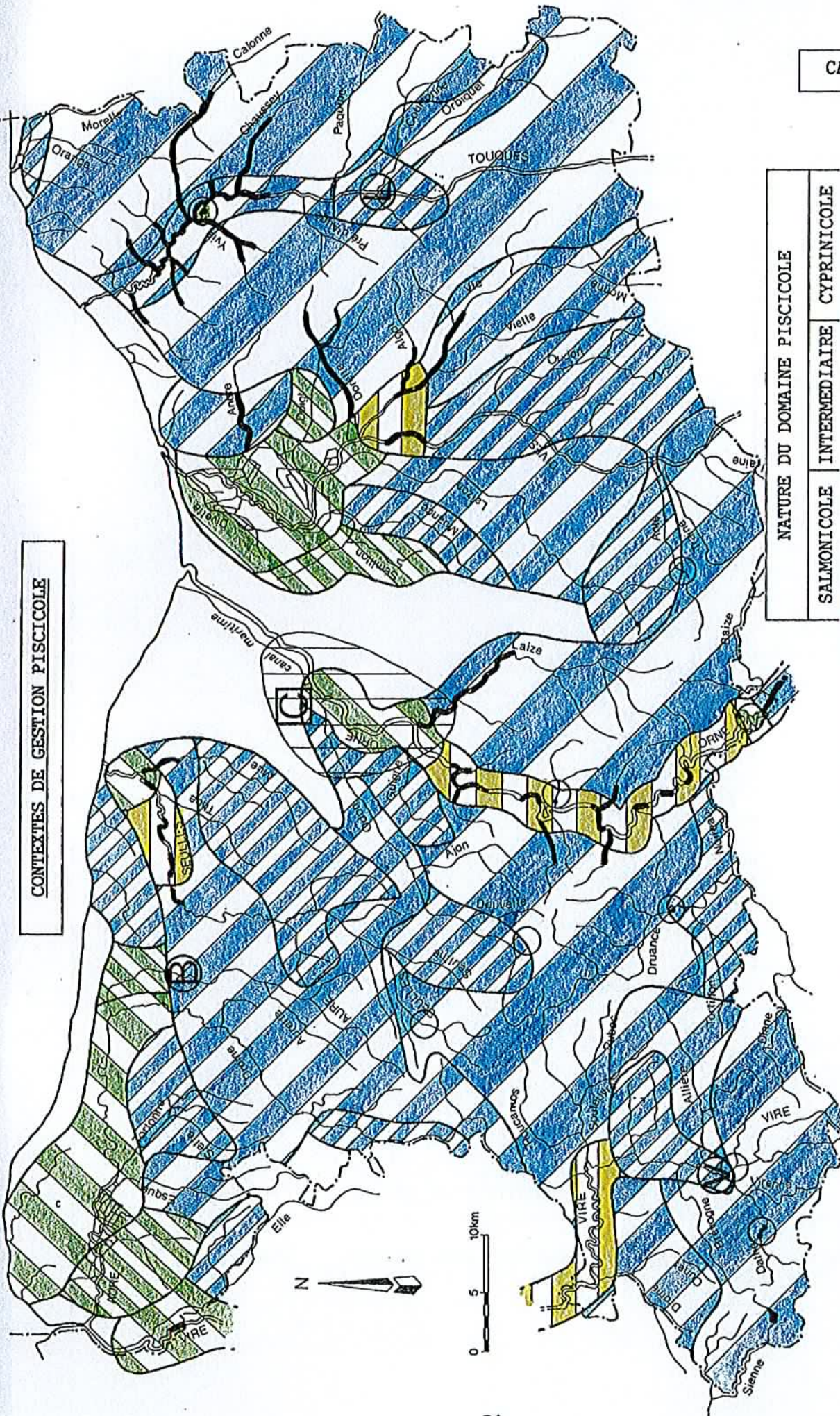
Au delà de la seule question des cours d'eau limitrophes, il apparaît souhaitable de mener une réflexion avec les deux départements voisins en vue d'une cohérence réglementaire régionale, respectueuse des grandes unités naturelles.

- les règlements intérieurs des 37 Associations de Pêche, tous différents, précisent les modalités de la pratique halieutique sur leurs parcours.

Un objectif de simplification et surtout d'harmonisation, au moins sur un même bassin ou cours d'eau, répondrait à l'attente d'un grand nombre de pêcheurs.


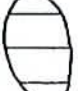

La pratique du loisir "pêche" ne pourra alors que bénéficier de telles améliorations.

CONTEXTES DE GESTION PISCICOLE



NATURE DU DOMAINE PISCICOLE		
SALMONICOLE	INTERMEDIAIRE	CYPRINICOLE
S.1	I.1	C.1
S.2	I.2	C.7
S.3	I.3	C.3

ETAT FONCTIONNEL DU MILIEU	
satisfaisant	S.1
perturbé	S.2
dégradé	S.3

-  Secteur de production de juvéniles de salmonidés migrateurs
-  Zone à forte demande halieutique
-  Plan d'eau géré par une collectivité piscicole

DEVELOPPER LA GESTION PISCICOLE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Parvenir à une gestion rationnelle des ressources piscicoles
- Permettre la valorisation des potentialités piscicoles et des actions de restauration du milieu par une activité halieutique plus respectueuse des vocations naturelles
- Elargir la gestion piscicole au plus grand nombre de détenteurs de droits de pêche.

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS

ACTIONS:

1 - METTRE EN PLACE LES PLANS DE GESTION PISCICOLE

Déterminer au sein de contextes homogènes de gestion les objectifs, moyens et actions les plus appropriés à la valorisation piscicole des cours d'eau du département

2 - CONNAITRE ET SUIVRE LES PEUPEMENTS

Pérenniser le Réseau Hydrobiologique et Piscicole de suivi des peuplements.
Mieux observer le fonctionnement des populations, spécialement la phase de reproduction.

3 - ANALYSER L'ACTIVITE HALIEUTIQUE

Préciser par des enquêtes de fréquentation l'effort de pêche et les captures, ainsi que le degré de satisfaction des pêcheurs.

PARTENAIRES:

- Associations Agrées de Pêche et de Pisciculture
- Fédération Départementale des A.A.P.P.
- Riverains et autres détenteurs de droits de pêche
- Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche
- D.D.A.F.
- Affaires Maritimes

AJUSTER LA REGLEMENTATION DE LA PECHE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Harmoniser la réglementation:
 - . localement, entre les A.A.P.P. de chaque bassin
 - . entre départements, sur la base des grandes unités naturelles
 - . entre les domaines fluvial et maritime
- Faciliter la pratique de la pêche

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS

ACTIONS:

1 - HARMONISER LA REGLEMENTATION DE LA PECHE
AVEC LES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Engager une concertation régionale en vue d'une cohérence réglementaire de la pêche en eau douce avec les départements de l'Orne et de la Manche.

2 - COORDONNER ET SIMPLIFIER LES REGLEMENTS INTERIEURS DES AAPP

Etudier la possibilité d'une meilleure coordination des 37 règlements intérieurs en vigueur dans les A.A.P.P. du département

3 - AJUSTER LE CLASSEMENT CATEGORIEL

Classer en seconde catégorie piscicole, à cyprinidés et carnassiers prédominants :

- la retenue du barrage de la DATHEE
- la retenue du barrage de Saint Philbert sur l'ORNE, limitrophe du département de l'Orne
- le cours aval de l'ELLE, sur la commune de Neuilly-la-Forêt

4 - ACTUALISER LA LIMITE DE SALURE DES EAUX SUR L'ORNE

Mener à terme la procédure en cours de déplacement vers l'aval de la limite de salure sur l'Orne.

5 - COORDONNER LES ARRETES REGLEMENTAIRES DU DOMAINE FLUVIAL
ET DU DOMAINE MARITIME

Associer l'Administration Maritime à la préparation de l'Avis annuel du domaine fluvial, en vue d'une rédaction coordonnée et d'une parution simultanée de l'arrêté maritime.

PARTENAIRES:

- Fédération de Pêche du Calvados
- l'ensemble des A.A.P.P.
- D.D.A.F.
- Affaires Maritimes
- DI.R.EN. - Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Fédérations de Pêche de l'Orne et de la Manche

III - PRESERVER LES POTENTIELS PISCICOLES

Pour s'exprimer pleinement, les potentialités naturelles des cours d'eau demandent le respect de leur caractéristiques fondamentales. La préservation de l'intégrité des milieux est donc indispensable pour la conservation et toute mise en valeur du patrimoine piscicole, notamment salmonicole.

3.1 ASSURER LA LIBRE CIRCULATION DES POISSONS - fiche 7

Le respect des voies de migration est un objectif majeur de la restauration et de la mise en valeur des populations piscicoles.

Le rétablissement ou le maintien de la libre circulation des poissons (grands migrateurs mais aussi truite, voire brochet) est nécessaire sur les principales rivières ainsi que sur les meilleurs secteurs de reproduction.

L'élargissement de l'obligation réglementaire de libre circulation piscicole, ne concernant pour l'instant que trois rivières du département, doit être effectué par classement au titre de l'article L 232-6 du Code Rural.

Ce classement par décret fixant les sections de cours d'eau et arrêté ministériel précisant la liste des espèces migratrices concernées rend obligatoire l'aménagement de dispositifs garantissant la libre circulation des poissons, et ce à la charge des propriétaires,

- . dans un délai de 5 ans pour les ouvrages existants;
- . dès sa construction pour tout nouvel ouvrage.

Les efforts engagés en matière d'aménagement de dispositifs de franchissement doivent aussi se poursuivre, avec le souci d'achever prioritairement les programmes engagés.

3.2 PROTEGER LES HABITATS REMARQUABLES - fiche 8

En référence à:

- . la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature
- . son décret d'application du 25 novembre 1977
- . à l'arrêté ministériel du 4 octobre 1985 relatif à la protection de certains poissons d'eau douce,

l'arrêté de biotope permet la protection d'un environnement remarquable nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées: Saumon, Truite de mer, Truite de rivière, Brochet,...

Les arrêtés de biotope visent en particulier à l'interdiction des travaux ou aménagements susceptibles de modifier les équilibres caractéristiques de cours d'eau peuplés par ces espèces.

A ce jour, un seul arrêté de biotope "piscicole" est en vigueur dans le Calvados, sur la VIRE, aux cascades de Roullours (pour l'écrevisse indigène).

3.3 AFFIRMER LA VOCATION SALMONICOLE - fiche 9

La multiplication actuelle des plans d'eau, le plus souvent de petites tailles (moins de 1ha), à des fins d'"agrément", constitue une atteinte majeure au patrimoine salmonicole. Rares sont les ruisseaux et têtes de bassins encore épargnés par ce phénomène, dont les conséquences (échauffement et eutrophisation des eaux, réduction des débits, obstacles aux migrations, échappement d'espèces indésirables,...) appauvrissent ces milieux fragiles et essentiels pour la régulation des populations de salmonidés.

Stabiliser la situation actuelle en n'accordant plus d'autorisation pour des plans d'eau privés sur des bassins de 1ère catégorie piscicole apparaît aujourd'hui indispensable pour la préservation du milieu salmonicole. Un recensement exhaustif des plans d'eau existants serait également précieux, en l'absence de bilan précis à l'échelle du département.

Quant à l'exercice de la police des eaux, l'exemple de la démarche engagée sur le VINGT-BEC, petit affluent de l'Orne, montre combien il doit être durable.

Le maintien de la vocation salmonicole des têtes de bassin passe aussi, en matière de qualité d'eau, par leur prise en compte dans les Objectifs de Qualité.

A cet effet, un additif à l'arrêté de 1984 devra mentionner, comme dans les départements voisins, l'objectif de qualité retenu pour l'ensemble des petits cours d'eau non mentionnés nominativement. Compte tenu de leur extrême sensibilité, cet objectif ne peut être que le plus exigeant (1A).

ASSURER LA LIBRE CIRCULATION
DES POISSONS MIGRATEURS

OBJECTIF POURSUIVI:

Effacer les obstacles physiques à:

- . la REMONTEE (reproducteurs de salmonidés, lamproies et brochet vers les zones de frayères, juvéniles d'anguilles colonisant les bassins)
- . la DEVALAISON (juvéniles de salmonidés vers les zones de grossissement, anguilles adultes matures vers la mer)

par la suppression des ouvrages ou par l'aménagement de dispositifs de franchissement efficaces.

COURS D'EAU CONCERNES:

- Les rivières fréquentées par les grands migrateurs (truite de mer, saumon, anguille)
- Les parties de bassins possédant les populations de truite les plus intéressantes
- Les cours d'eau remarquables pour leur potentiel de frayères

ACTIONS:

* de type réglementaire:

1 - CLASSEMENT AU TITRE DE L'ART.L 232-6 DU CODE RURAL

Ces propositions élargissent l'obligation de libre circulation des poissons, déjà en vigueur seulement sur l'aval de la TOUQUES, les gorges de la VIRE et l'ORNE, à l'ensemble des cours d'eau de grand intérêt piscicole.

sections de cours d'eau	espèces migratrices
- bassin de la TOUQUES -	
* la TOUQUES, en amont de la confluence de l'Orbiquet)	truite, truite de mer, saumon, anguille
* ses affluents en rive droite:)	
le DOUET VACU)	
le DOUET DE LA TAILLE)	** <u>supprimer le brochet!</u> **
la CALONNE)	
le CHAUSSEY)	
la PAQUINE)	
l'ORBICQUET)	
et son affluent la COURTONNE)	
* ses affluents en rive gauche:)	
le DOUET SAULNIER)	
l'YVIE, en aval de Clarbec)	
le PRE D'AUGE)	
le CIRIEUX)	
- bassin de la DIVES -	
* la DIVES aval RN13 : brochet, truite de mer, anguille, lamproies)	
amont RN13: truite, truite de mer, anguille)	
* affluents en rive droite:)	
l'ANCRE)	
la DORETTE et ses affluents)	truite, truite de mer, anguille
la VIE et ses affluents)	
* affluents en rive gauche:)	
la MUANCE)	
le LAIZON)	truite, anguille
le TRAINEFEUILLE)	
la FILAINE)	
- bassin de l'ORNE -	
* les affluents en rive droite,)	
dont la LAIZE, la BAIZE et leurs)	
propres affluents)	truite, truite de mer, saumon,
* les affluents en rive gauche,)	anguille
dont l'ODON, le NOIREAU et leurs)	
propres affluents)	
- bassin de la SEULLES -	
* la SEULLES)	truite, truite de mer, anguille
* ses affluents en amont de)	truite, anguille
Juvigny/Seulles)	
- bassin de l'AURE -	
* l'AURE, en amont de Bayeux,)	
et ses affluents)	truite, anguille
* la DROME, en amont de la RD572)	
et ses affluents)	
- bassin de la VIRE -	
* la VIRE (commune de Vire?))	truite, anguille
	truite de mer, saumon
* affluents en rive gauche:)	
la JOURDAN)	
la VIRENNE)	
la DATHEE, en amont du lac)	
la BREVOGNE)	truite, anguille
la DROME)	
* le bassin de la SOULEUVRE)	
* la SIENNE, en aval du barrage du Gast)	truite, anguille

* sur le plan technique:

2 - AMENAGEMENT DE PASSES A POISSONS

PRIORITES: 27 OUVRAGES

- | | | |
|---|------------------|-------------|
| - barrage du Breuil en Auge | sur la TOUQUES | |
| - moulin de Notre-Dame de Courson | sur la TOUQUES | |
| - moulin des Authieux | sur la CALONNE | |
| - microcentrale de Bonneville la Louvet | sur la CALONNE | |
| - moulin de la Scierie à Bonneville la Louvet | sur la CALONNE | |
| - barrage de la Fromagerie P.Renard | sur la CIRIEUX | |
| - barrage de Mesnil-Guillaume | sur l'ORBIQUET | |
| - moulin de la Chapelle-Yvon | sur l'ORBIQUET | |
| - pisciculture de Friardel | sur l'ORBIQUET | (programmé) |
| - moulin de Glos | sur la COURTONNE | |
| - pisciculture de Courtonne la Meurdrac | sur la COURTONNE | |
| | | |
| - barrage de St Samson | sur la DIVES | (programmé) |
| - pisciculture d'Angerville | sur l'ANCRE | |
| - barrage de Notre Dame de Livaie | sur l'ALGOT | |
| - barrage de Livarot | sur la VIE | |
| | | |
| - barrage de Caen (pour l'Anguille) | sur l'ORNE | |
| - moulin de Bully | sur l'ORNE | |
| - moulin du Vey, à Clécy | sur l'ORNE | (programmé) |
| - moulin de Danet, au Mesnil Villement | sur l'ORNE | |
| - plan d'eau du Traspy, à Thury-harcourt | sur le TRASPY | |
| - moulin de Bray | sur la LAIZE | |
| - barrage de Pontécoulant | sur la DRUANCE | |
| | | |
| - microcentrale de Pont-Farcy | sur la VIRE | (programmé) |
| - moulin de Pleïnes-Oeuvres | sur la VIRE | (programmé) |
| - moulin Neuf à Pont Bellanger | sur la VIRE | (programmé) |
| - moulin Lévêque à Campeaux | sur la VIRE | (programmé) |
| - moulin de la Graverie | sur la VIRE | (programmé) |

- Aménagement de passes à poissons pour la remontée, y compris des anguilles, et sur les microcentrales, de dispositifs assurant la dévalaison des juvéniles de salmonidés et des anguilles adultes.

- Sensibilisation des propriétaires et exploitants d'ouvrages

- Mise en conformité réglementaire

PARTENAIRES:

- Etat
- Région (Contrat de Plan)
- Département
- Agence de l'Eau
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération départementale des A.A.P.P.
- maîtres d'ouvrages
- propriétaires

PROTEGER LES HABITATS REMARQUABLES

OBJECTIF POURSUIVI:

- Préserver l'intégrité de milieux aquatiques de grande valeur biologique et piscicole

COURS D'EAU CONCERNES:

- Les cours d'eau inscrits à l'inventaire des Z.N.I.E.F.F.
- Les zones de reproduction et de croissance de juvéniles essentielles pour le maintien des populations piscicoles

ACTIONS:

PROTECTION PAR DES ARRETES DE BIOTOPE

PRIORITES:

- . le bassin de la TOUQUES
- N.B.: le bassin amont de la TOUQUES dans le département de l'Orne fait déjà l'objet d'un arrêté de biotope -
- . la DORETTE et ses affluents
- . les principaux radiers de l'ORNE
- . le bassin de la DRUANCE, affluent du NOIREAU
- . la LAIZE et ses affluents
- . plusieurs ruisseaux affluents de l'ORNE, dont le VINGT-BEC
- . les bassins de la VIRE et de la VIRENNE, en amont de Vire
- . le bassin de la SOULEUVRE
- . le MARAIS de la DIVES

PARTENAIRES:

- D.D.A.F.
- Fédération de Pêche du Calvados
- Conseil Supérieur de la Pêche
- DI.R.EN
- communes et riverains
- Département

AFFIRMER LA VOCATION SALMONICOLE

OBJECTIF POURSUIVI:

- Préserver les caractéristiques fondamentales du domaine salmonicole (milieu physique et qualité de l'eau)

COURS D'EAU CONCERNES: L'ENSEMBLE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SALMONICOLE
(1ère CATEGORIE PISCICOLE)

ACTIONS:

1 - GELER LA CREATION DE PLANS D'EAU EN 1ère CATEGORIE

Arrêter la multiplication des plans d'eau sur le domaine salmonicole, le temps de faire le point sur la situation dans le département et de définir une orientation globale sur ce sujet.

1bis - DRESSER L'INVENTAIRE DES PLANS D'EAU

Etablir l'état des lieux, préliminaire à toute réflexion et décision.

2 - REDUIRE LES IMPACTS DES PLANS D'EAU EXISTANTS

PRIORITES:

- barrage de la DATHEE: amélioration de la qualité des eaux; gestion de la restitution
- barrage de Pontécoulant sur la DRUANCE: réflexion globale sur le devenir de la retenue en voie de comblement
- ballastières de la vallée de la TOUQUES: supprimer les communications avec la rivière (échappements de poissons indésirables)

3 - COMPLETER LES OBJECTIFS DE QUALITE

Prendre en compte l'ensemble du petit chevelu, essentiel pour le maintien de la qualité des eaux et du patrimoine salmonicole, avec un classement en objectif de qualité 1A.

PARTENAIRES:

- D.D.A.F. (polices des eaux et de la pêche)
- D.D.E. sur le bassin de l'Orne
- Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche
- Agence de l'Eau
- propriétaires et gestionnaires de plans d'eau
- D.I.R.EN - Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

IV - RESTAURER ET DEVELOPPER LES POPULATIONS DE SALMONIDES MIGRATEURS

Le département du Calvados dispose d'atouts réels pour l'établissement de populations importantes de salmonidés migrateurs. La truite de mer peut ainsi devenir une véritable image de marque pour le département, accompagnée par la réimplantation du saumon sur l'Orne et la Vire.

4.1 DEVELOPPER LES POPULATIONS DE TRUITE DE MER - fiche n°10

Compte tenu des effectifs en place et du potentiel reproducteur naturellement élevé de la truite de mer (fort gabarit, prédominance des femelles et reproductions multiples), le développement des populations de truite de mer peut être envisagé à assez court terme par la seule ouverture des capacités d'accueil des bassins.

Cet accès à l'ensemble des zones de reproduction doit cependant, si nécessaire, être précédé ou s'accompagner de l'amélioration des cours d'eau concernés avec définition et mise en oeuvre d'interventions coordonnées dans les domaines de la qualité de l'eau et de l'entretien des rivières

Dans ce domaine, le bassin de la TOUQUES constitue à l'évidence un objectif de tout premier ordre, avec des perspectives majeures de développement de son cheptel de truite de mer.

Les potentialités également très intéressantes du bassin de la DIVES doivent aussi être exploitées, à l'exemple de la récente réhabilitation de la DORETTE, un de ses principaux affluents-frayères.

Sur l'ORNE, ainsi que sur la VIRE, le développement de la truite de mer s'associe à la restauration du saumon, mais est conditionné par une indispensable amélioration de la qualité des eaux (estuaire sur l'ORNE, pollutions domestiques et agricoles sur le bassin amont de la VIRE).

4.2 RESTAURER LE CHEPTEL DE SAUMON SUR L'ORNE ET LA VIRE - fiche n°11

Cette démarche globale est en voie d'achèvement sur le bassin de l'ORNE en ce qui concerne le rétablissement des voies de migration et la restauration hydraulique des habitats. L'aménagement des ouvrages inutilisés et surtout l'amélioration de la qualité des eaux sont encore nécessaires pour y garantir des résultats durables.

Des repeuplements massifs de juvéniles pourront alors être effectués à partir de l'atelier spécifique "Migrateurs", installé en 1991 à la pisciculture de Coquainvilliers dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. Les effectifs prévisionnels sont de 150 000 pré-estivaux pendant 5 ans, ce qui représente un investissement sérieux (coût unitaire: 1,40 F l'unité).

Un bilan de ce programme de restauration pourrait être opportunément dressé, afin d'élargir l'information et sensibiliser les acteurs aux facteurs encore limitants.

Sur la VIRE, il s'agit de prolonger dans le Calvados les actions engagées dans le département de la Manche, avec en priorité l'amélioration du milieu.

Le diagnostic préliminaire potentialités/facteurs limitants réalisé en 1991 pour la Région a en effet mis en évidence un état préoccupant d'altération de la qualité des eaux et des habitats salmonicoles.

Les opérations en faveur des migrateurs sur la TOUQUES, le bassin de l'ORNE et la VIRE font chacune appel à une coordination inter départementale, une partie de ces bassins se situant dans les départements voisins de l'Orne et de la Manche.

Ces opérations figurent en outre dans le Contrat "Retour aux Sources" proposé par le Ministère de l'Environnement.

REMARQUE:

L'estuaire et ses abords sont un point de concentration et de passage doublement obligatoire, et donc extrêmement sensible pour les salmonidés migrateurs.

Les juvéniles, grégaires et voraces, y sont exposés lors de leur dévalaison printanière à des captures abusives.

De retour des zones d'engraissement, les adultes à la recherche de leur rivière natale sont trop souvent victimes de filets placés sur les plages des embouchures, pratique pourtant prohibée mais courante de l'ORNE à la TOUQUES. Seul l'estuaire de l'ORNE pourrait être encore réglementairement prospecté par des professionnels maritimes, mais la pêche du saumon y est interdite.

Pour remédier à ces problèmes majeurs, et compte tenu des efforts importants consentis sur les cours d'eau en amont pour le développement des migrateurs, il conviendrait:

- pour préserver les juvéniles de truite de mer, d'obtenir dans les parties maritimes des fleuves une taille légale de capture identique à celle en vigueur en eau douce (35 cm);
- de fixer des périmètres réglementaires de protection ou cantonnements, englobant les abords et l'entrée des estuaires, selon des dispositions prises récemment en Seine-Maritime.
- d'assurer une prévention et surveillance coordonnées avec les services compétents et dirigée sur les points sensibles bien connus.

DEVELOPPER LA TRUITE DE MER

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Obtenir des populations de truite de mer correspondant aux capacités de production des bassins concernés
- Gérer la ressource pour une valorisation de la pêche sportive

COURS D'EAU CONCERNES:

- le bassin de la TOUQUES
- le cours aval de la DIVES et ses affluents en rive droite
(ANCRE, DORETTE et VIE)
- le bassin de l'ORNE
- la SEULLES

ACTIONS:

1 - OUVRIR LES CAPACITES D'ACCUEIL

Définir et mettre en oeuvre les opérations de reconquête des capacités de production naturelles, avec une coordination des différentes étapes. Prévoir l'évaluation des résultats.

2 - PRESERVER LE DEPART EN MER ET LE RETOUR EN RIVIERE

Compléter la mise en valeur des zones de reproduction et de croissance des juvéniles par une protection accrue de la truite de mer dans les estuaires et à leurs abords.

et pour mémoire:

PROTEGER ET AMELIORER LES COURS D'EAU CONCERNES
(FICHES D'ACTION N° 1 à 6)

PRIORITES:

- le bassin de la TOUQUES, jusque dans sa partie amont située dans le département de l'Orne
- le bassin de la DIVES

PARTENAIRES:

- Etat)
) Contrat de Plan
- Région)
- Département
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de Pêche du Calvados et les A.A.P.P. concernées
- D.D.A.F. et D.D.E.
- Affaires Maritimes

et aussi les partenaires du bassin amont de la TOUQUES, dans le département de l'Orne.

PRIORITES:

- sur le bassin de l'ORNE:
 - * améliorer la situation de l'estuaire
 - * résorber les pollutions (points noirs domestiques et industriels)
 - * aménager les ouvrages inutilisés
 - * nettoyer et protéger les zones de production de juvéniles

- sur le bassin de la VIRE
 - * régulariser et aménager les ouvrages
 - * engager les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux

PARTENAIRES:

- Etat)
-) Contrat de Plan
- Région)

- Communes et Syndicats de communes

- Agence de l'Eau

- Départements du Calvados, ainsi que de l'Orne et de la Manche

- Conseil Supérieur de la Pêche

- Fédérations de Pêche du Calvados, de l'Orne et de la Manche

- D.D.E. et D.D.A.F.

- Affaires maritimes

- E.D.F. sur l'Orne

V - RESTAURER ET GERER LES POPULATIONS
NATURELLES DE TRUITE

La grande majorité des cours d'eau du département reste le domaine de la truite fario, et l'ensemble de ces rivières et ruisseaux représentent le support principal de la pêche dans le Calvados.

Trop souvent exposées à la dégradation de leur milieu vital, les populations naturelles de truite fragilisées sont également soumises à de fortes pressions de pêche.

La mise en oeuvre d'actions conservatoires, en complément d'une amélioration des cours d'eau, est donc nécessaire.

5.1 PRESERVER LES POPULATIONS NATURELLES DE TRUITE - fiche 12

Les caractéristiques d'une part importante du réseau salmonicole permettent encore le maintien de populations naturelles de truite, dont l'importance dépend avant tout du potentiel de géniteurs et de la production de juvéniles.

Mais la pression de pêche peut aussi s'avérer être un facteur limitant; il s'agit alors de bien veiller à ne prélever que les "intérêts" sans trop réduire le "capital" indispensable au maintien ou à la mise en valeur des populations de truite.

La préservation des géniteurs en nombre suffisant pour assurer le renouvellement des générations est un objectif prioritaire. A cet effet, la taille légale de capture ne devrait pas être inférieure à la taille de première reproduction des femelles, comme prévu par le Code Rural.

Cette adaptation de la taille légale est rendue nécessaire par la bonne croissance de la truite dans le département. Une croissance rapide ne doit en effet pas être un handicap pour les populations naturelles du fait d'une taille minimale de capture inadaptée, mais au contraire un atout pour la productivité salmonicole et la qualité de la pêche.

Une meilleure protection des truitelles doit aussi être développée, surtout dans les cours d'eau à fort recrutement naturel.

La mise en réserve de ruisseaux dont le peuplement de truite n'est pratiquement constitué que de juvéniles peut ainsi apparaître judicieuse. De même, afin de limiter les impacts de la très forte pression de pêche printanière sur les truitelles, l'instauration d'une taille minimale des hameçons pour la pêche aux appâts naturels est à envisager jusqu'en mai.

Le prélèvement maximum autorisé est actuellement de 10 truites par pêcheur et par jour. Ce quota quotidien peut apparaître trop élevé par rapport aux capacités de la plupart des peuplements naturels de truite fario, mais, à l'inverse, se révèle souvent pénalisant sur les parcours faisant l'objet de déversements de truites surdensitaires. Un meilleur ajustement serait ainsi souhaitable.

De même, ces déversements surdensitaires doivent servir à structurer l'espace halieutique.

Pratiqués trop systématiquement sur les cours d'eau à truite, ils entraînent des pressions de pêche artificielles et démesurées, préjudiciables aux populations naturelles. Ils représentent par contre un mode de gestion bien adapté aux secteurs de plus forte demande halieutique et/ou ne possédant pas de peuplement naturel structuré.

5.2 OPTIMISER LES REPEULEMENTS EN TRUITE - fiche 13

Le soutien des populations de truite par les repeuplements de fond est largement pratiqué dans le département par la Fédération et les Associations de Pêche.

En fait, en l'absence d'un réel plan d'alevinage pour chaque bassin, le cloisonnement de ces opérations n'en garantit guère la meilleure efficacité. De plus, les autres détenteurs de droits de pêche n'effectuent que rarement de tels repeuplements de fond, en raison du morcellement de leurs parcours.

La nécessaire optimisation des repeuplements en truite passe donc par une approche plus globale, à l'échelle du bassin ou d'un système hydrographique. La réflexion sur la nature réelle des besoins et les possibilités de repeuplement devrait conduire à l'élaboration de véritables plans d'alevinage intégrés aux plans de gestion piscicole.

Outre une concertation élargie entre tous les acteurs actuels et potentiels du repeuplement, cette démarche permettra de définir les stades et techniques de déversement les plus appropriés à partir d'une analyse de l'opportunité de ce type d'action et d'une évaluation des résultats.

PRESERVER LES POPULATIONS NATURELLES DE TRUITE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Mieux ajuster la gestion halieutique aux caractéristiques des populations naturelles, afin d'en permettre une meilleure valorisation
- Maintenir des populations de truite de qualité, et d'un grand intérêt pour la pêche sportive.

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS LES COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE
OU LA VALORISATION DES POPULATIONS NATURELLES
ET LE REPEULEMENT PRIMENT SUR LES DEVERSEMENTS

ACTIONS:

1 - PRESERVER LES GENITEURS

Ajuster la taille légale de capture aux bonnes conditions de croissance pour garantir la reproduction d'un plus grand nombre de femelles.

2 - PROTEGER LES JUVENILES

- * Fixer une taille minimale pour les hameçons utilisés dans la pêche aux appâts naturels au printemps
- * Mettre en réserve les secteurs pépinières remarquables

3 - MODERER LES PRELEVEMENTS

Ajuster le Prélèvement Maximum Autorisé Quotidien aux capacités du cheptel naturel de truite.

4 - STRUCTURER L'ESPACE HALIEUTIQUE

Diriger les déversements de truites pêchables vers des secteurs sans conséquences pour les populations naturelles.

PRIORITES:

* les cours d'eau du BOCAGE et du PAYS D'AUGE

PARTENAIRES:

- Fédération de Pêche du Calvados
- A.A.P.P.
- Détenteurs de droits de pêche
- Conseil Supérieur de la Pêche
- D.D.A.F.

OPTIMISER LES REPEULEMENTS EN TRUITE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Soutenir efficacement le recrutement naturel de la truite
- Utiliser les bonnes conditions de croissance des rivières du département, en évitant de concurrencer la reproduction naturelle

COURS D'EAU CONCERNES: TOUS LES COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE,
SAUF CEUX CONSACRES AUX DEVERSEMENTS SURDENSITAIRES

ACTIONS:1 - PRECISER LA NATURE DES BESOINS
ET LES POSSIBILITES DE REPEULEMENT EN TRUITE

Apprécier la nécessité et/ou l'opportunité de procéder à des repeuplements en truite: les plans d'alevinage par bassin

2 - DEFINIR LES TECHNIQUES LES PLUS ADAPTEES

Choisir le stade de développement le mieux adapté aux caractéristiques des cours d'eau à repeupler

3 - EVALUER LES RESULTATS

Contrôler l'efficacité des repeuplements effectués pour s'assurer de leur pertinence.

4 - ETENDRE LES OPERATIONS DE REPEULEMENT

Développer les actions à l'échelle des unités hydrographique, avec la participation de l'ensemble des détenteurs de droits de pêche, au sein de plans d'alevinage.

PRIORITES:

- * les secteurs de grossissement de la truite, d'une largeur supérieure à 3 mètres
- * les ruisseaux présentant, après observation, une absence ou une insuffisance de reproduction naturelle

PARTENAIRES:

- Fédération de Pêche du Calvados
- A.A.P.P.
- Détenteurs de droits de pêche
- Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche

VI - GERER LES PEUPEMENTS DE CYPRINIDES ET CARNASSIERS

Les populations de cyprinidés présentent une bonne diversité et une productivité importante, du fait des milieux concernés. Leur pression de pêche reste cependant faible, à l'inverse de celle des carnassiers, poissons les plus activement recherchés en seconde catégorie piscicole.

Une meilleure gestion des peuplements de brochet (et de sandre sur l'ORNE) correspond alors à un double objectif halieutique et d'équilibre des populations de poissons blancs.

6.1 PROMOUVOIR LA PECHE DES POISSONS BLANCS

Les populations de cyprinidés représentent un important potentiel halieutique du fait de la diversité des espèces et des techniques, mais leur pêche demeure assez limitée.

Un effort de promotion de la pêche des poissons blancs peut être envisagé, afin de renouveler l'intérêt halieutique des cours d'eau de seconde catégorie.

L'information sur les espèces, les modes de pêche et les parcours est à privilégier, ainsi que le développement de certaines techniques nouvelles (pêche à la carpe de nuit, par exemple).

6.2 METTRE EN VALEUR LE BROCHET

Poisson à la fois indispensable à l'équilibre des peuplements de cyprinidés et de grand intérêt halieutique, le brochet mérite d'être spécialement mis en valeur dans le département.

Les zones de MARAIS correspondent à son milieu d'élection; une gestion appropriée des frayères et des niveaux d'eau doit en permettre un renouveau des populations.

Sur les rivières ne disposant pas ou trop peu de frayères fonctionnelles (ORNE, VIRE, SEULLES), un soutien accru des effectifs doit être recherché par une intensification des repeuplements en juvéniles ("sifflets" de printemps), éventuellement complétée par l'aménagement de frayères artificielles à niveau d'eau contrôlé.

La réglementation de la pêche des carnassiers peut sans doute aussi être améliorée, à la fois pour mieux tenir compte de la période de reproduction du brochet, assez fluctuante selon les conditions climatiques, ainsi que de celle du sandre sur l'ORNE. L'opportunité de rétablir une taille légale de capture pour le sandre est à examiner.

Toutefois, il faut bien avoir à l'esprit que l'impact de la valeur d'une taille légale de capture chez le brochet ou le sandre est surtout halieutique (probabilité accrue de capture de beaux sujets avec une taille légale plus élevée), et que c'est bien l'état du milieu qui conditionne le niveau des populations.

GERER LES PEUPEMENTS DE CYPRINIDES
ET DE CARNASSIERS

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Développer les peuplements de brochet par la mise en valeur des potentialités naturelles et/ou le soutien des effectifs
- Renouveler l'intérêt halieutique du domaine cyprinicole

COURS D'EAU CONCERNES: LES COURS D'EAU ET MARAIS DE SECONDE CATEGORIE

PRIORITE: Orienter la gestion piscicole vers la mise en valeur du brochet

ACTIONS:

1 - GERER LES FRAYERES NATURELLES A BROCHET

Améliorer la maîtrise des niveaux d'eau dans les marais de la DIVES, de l'AURE et de la SEULLES, avec, si nécessaire, aménagement des canaux pour le retour des juvéniles à la rivière.

2 - SOUTENIR LES EFFECTIFS DE BROCHET

Sur les cours aménagés de l'ORNE et de la VIRE, généraliser les repeuplements en juvéniles, à partir, éventuellement d'aménagement de frayères artificielles (R.N.A.:Reproduction Naturelle Aménagée).

3 - AJUSTER LA REGLEMENTATION DE LA PECHE
AUX CARNASSIERS

Mieux tenir compte des périodes de reproduction du brochet et surtout du sandre pour fixer la date d'ouverture de la pêche des carnassiers. Examiner la question des tailles légales de capture.

4 - RATIONNALISER LES REPEULEMENTS
EN SECONDE CATEGORIE

Arrêter les déversements de poissons blancs pour accroître les efforts sur le repeuplement en jeunes brochetons (suppression de tous déversements inutiles de brochets adultes!).

5 - FAVORISER LA PECHE
SUR LES SECTEURS INTERESSANTS

- * Procéder à l'entretien estival des berges du domaine public de la DIVES et aménager les accès aux parcours des marais.
- * Prendre les dispositions réglementaires permettant une meilleure exploitation des ressources piscicoles de la retenue E.D.F. de St Philbert
- * Développer la pêche des poissons blancs au plan d'eau de Pont l'Evêque
- * Promouvoir les pratiques "sportives" de pêche des cyprinidés

PARTENAIRES:

- Fédération de Pêche du Calvados
- A.A.P.P. possédant des parcours en seconde catégorie
- Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche
- Associations syndicales de marais
- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

VII - PROMOUVOIR L'ACTIVITE HALIEUTIQUE ET LE MILIEU AQUATIQUE

La gestion des milieux aquatiques et la mise en valeur des ressources piscicoles peuvent se concrétiser par un renouveau du loisir pêche, et doivent entraîner une plus large sensibilisation du grand public à la préservation de l'eau et des rivières.

La promotion de la pêche peut ainsi non seulement renforcer la prise en compte et la défense du patrimoine "rivières", mais aussi générer des retombées économiques locales à travers le développement du tourisme-pêche.

La découverte de l'environnement aquatique devient aussi une nécessité, pour une utilisation plus respectueuse de sa sensibilité et de ses ressources naturelles..

7.1 PROMOUVOIR LA PECHE - fiche 15

La pêche en eau douce connaît d'importantes évolutions, liées aux différentes formes de la demande des pêcheurs et au développement des techniques de pêche "sportives".

La pêche dans les eaux libres peut alors apparaître comme un véritable "loisir de nature", dans un milieu aquatique conservé ou restauré.

La toute récente mise en place des cartes de pêche "Vacances" et "Jeunes" répondent au besoin croissant d'adaptation à la demande et d'évolution de l'image de la pêche récréative.

Il s'agit aussi de mieux faire connaître les possibilités halieutiques des rivières du département, en les présentant d'abord selon le dénominateur "poisson - mode et technique de pêche", plutôt qu'à partir des considérations réglementaires. Ces dernières gagneraient aussi à être allégées (cf fiche 6).

La signalisation exhaustive des parcours des A.A.P.P. doit absolument être réalisée.

La réciprocité entre les Association de Pêche d'un même bassin est aussi un objectif souhaitable à moyen terme, surtout en terme de gestion piscicole.

Une sensibilisation accrue des jeunes à la pratique de la pêche est à rechercher à travers l'activité d'écoles de pêche et la mise en place de parcours d'initiation, accompagnées d'une découverte de la faune piscicole et du milieu aquatique. Les actions menées dans ce domaine au sein de l'agglomération caennaise mériteraient d'être amplifiées.

7.2 DEVELOPPER LE TOURISME-PECHE - fiche 16

L'active fréquentation du domaine public de la TOUQUES pour la pêche de la truite de mer témoigne déjà des potentialités en matière de tourisme-pêche dans le département.

L'élaboration d'un véritable produit-pêche repose sur un couple poisson-parcours attractif, complété et valorisé par une structure d'hébergement appropriée.

Le Calvados dispose ainsi à travers la truite de mer d'un atout de premier ordre, renforcé par l'existence des parcours importants du domaine public sur la basse TOUQUES et la DIVES.

Toutefois, en raison de la réputation halieutique de la TOUQUES, le domaine public, pour l'instant seul accessible à la truite de mer, connaît déjà des périodes de surfréquentation préjudiciables à la qualité de la pêche.

Seule l'extension des parcours de pêche vers l'amont est alors susceptible de satisfaire l'importante demande des pêcheurs sportifs. Une politique de maîtrise des droits de pêche doit alors y être envisagée, afin d'assurer la pérennité de l'accès aux berges et une gestion piscicole cohérente, préliminaires indispensables à toute forme de tourisme-pêche.

En partenariat avec les cantons du Sud Pays d'Auge et les riverains concernés, la constitution d'une Unité de Gestion Halieutique vient donc d'être lancée sur la TOUQUES en amont du domaine public pour structurer le développement d'un produit-pêche de niveau national.

Outre ces perspectives majeures concernant dans le Pays d'Auge la pêche de la truite de mer ainsi que de la truite, des potentialités existent également ou peuvent être développées à moyen terme dans le BOCAGE VIROIS (truite), les MARAIS et la vallée de l'ORNE (carnassiers et poissons blancs).

Mais la préservation ou la restauration d'un milieu aquatique de qualité restent la première condition pour la mise en oeuvre du tourisme-pêche. L'exemple de l'ORNE, dont le programme de restauration des migrateurs est contrarié par la dégradation de l'estuaire, est là pour le rappeler.

7.3 FAIRE DECOUVRIR LES MILIEUX AQUATIQUES - fiche 17

La sensibilisation croissante du grand public à l'environnement et, sécheresse aidant, à la préservation de la ressource en eau et des rivières doit pouvoir être relayée par le développement des formes d'initiation et de découverte des milieux aquatiques du Calvados.

La mise en place d'une outil permanent d'animation et de pédagogie de l'eau et de la rivière est prévue à cet effet dans le contrat de plan Etat-Région. L'implantation d'une telle structure sur un site majeur du patrimoine aquatique départemental permettra une large sensibilisation à la richesse et à la fragilité du milieu aquatique.

Le bassin de la TOUQUES, compte tenu de ses caractéristiques naturelles (exemple-type de cours d'eau calcaire au niveau régional) et des enjeux en cours, répondrait particulièrement à cet objectif.

Un tel centre "Rivière" serait alors à la fois le point d'appui et l'acteur, avec le concours des gestionnaires des milieux aquatiques, d'une pédagogie élargie de l'environnement d'eau douce.

Les actions en direction des scolaires sont bien sûr à privilégier, avec le développement de Projets d'Action Educative et de "classes de rivière", mais l'information et la formation des gestionnaires de l'eau et des cours d'eau, ainsi que des responsables de l'aménagement du territoire, doivent aussi être renforcées.

PROMOUVOIR LA PECHE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Faire découvrir toutes les dimensions de la pêche en eau douce, depuis les techniques de pêche jusqu'à la gestion et la défense du milieu naturel
- Mieux ajuster la gestion piscicole et halieutique à l'évolution de la demande des pêcheurs
- Susciter l'adhésion de nouveaux adeptes aux pratiques halieutiques

COURS D'EAU CONCERNES: TOUSACTIONS:

1 - CONNAITRE LES HABITUDES ET LES SOUHAITS DES PECHEURS

Mieux adapter les différents aspects de la gestion des Associations de Pêche aux formes variées de la demande halieutique, à partir d'une meilleure connaissance des souhaits des pêcheurs et en tenant compte des potentialités des cours d'eau du département.

2 - INFORMER SUR LES POSSIBILITES DE PECHE

Faire connaître la diversité halieutique des rivières du département, en réalisant un guide de présentation "poisson-technique de pêche-parcours". Baliser tous les parcours d'A.A.P.P..

3 - PROMOUVOIR LA PECHE "LOISIR-NATURE"

Faire découvrir plus largement un loisir-pêche responsable, respectueux du milieu naturel et participant activement à sa préservation.

4 - MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'INITIATION A CAEN

Aménager et animer un parcours d'initiation à la pêche sur l'ORNE dans le centre ville de Caen.

PARTENAIRES:

- Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture
- Fédération de Pêche du Calvados
- Ecoles et clubs de pêche
- C.P.I.E. de la Vallée de l'Orne
- Education nationale
- District de l'Agglomération caennaise et ville de Caen
- Organismes de Tourisme
-

DEVELOPPER LE TOURISME-PECHE

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Valoriser la qualité et la diversité du patrimoine piscicole du Calvados
- Développer la pêche comme activité économique
- Promouvoir l'image de marque du département

COURS D'EAU CONCERNES: Ceux dont le peuplement piscicole est déjà ou peut devenir de grande qualité halieutique

PRIORITES:

- * les rivières du Pays d'Auge pour les salmonidés (bassins de la TOUQUES et de la DIVES)
- * la vallée de l'ORNE et les MARAIS pour les carnassiers et poissons blancs

ACTIONS:

1 - ASSURER ET GERER DES PARCOURS DE PECHE

Pérenniser les parcours des A.A.P.P.; s'assurer des droits de pêche sur les secteurs à fort potentiel de tourisme-pêche; mettre en oeuvre une gestion piscicole et halieutique correspondant aux exigences du tourisme-pêche.

2 - METTRE EN PLACE DES PRODUITS-PECHE ADAPTES

Identifier les produits-pêche correspondant aux potentialités du département et former les différents acteurs.

3 - ASSURER LA PROMOTION

Faire connaître les possibilités offertes par le Calvados en matière de tourisme-pêche, ainsi que de pêche pendant les congés d'été.

4 - ANIMER LE TOURISME-PECHE

Mettre en place un "point-pêche" d'animation et d'information; évaluer les résultats et assurer le suivi des pêcheurs.

PARTENAIRES:

- Collectivités piscicoles
- Organismes de tourisme
- Département et cantons
- S.A.F.E.R.
- Etat)
-) Contrat de Plan: filière "Tourisme-pêche"
- Région)
- Conseil Supérieur de la Pêche
-

FAIRE DECOUVRIR LES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Développer la pédagogie de l'Eau, notamment auprès des scolaires
- Sensibiliser le grand public à la richesse et à la fragilité du milieu aquatique et de la faune piscicole
- Mieux concilier vocations naturelles et usages des rivières,

COURS D'EAU CONCERNES: les milieux représentatifs de la diversité des cours d'eau du Calvados

PRIORITES:

- * la TOUQUES, rivière calcaire
- * la vallée de l'ORNE
- * les marais de l'AURE

ACTIONS:

1 - METTRE EN PLACE UN CENTRE D'ANIMATION "RIVIERE"

Aménager une structure permanente d'accueil et de découverte de l'eau et de la rivière, sur un site "fort" du patrimoine aquatique du département.

2 - REALISER UNE EXPOSITION ITINERANTE

Réaliser une exposition sur la gestion de l'eau et de la rivière dans le Calvados, pour satisfaire la demande des établissements scolaires, associations et collectivités.

3 - DEVELOPPER LES "CLASSES DE RIVIERE"

Accroître et structurer l'approche pédagogique et scolaire vis à vis de la découverte du fonctionnement et des usages des milieux aquatiques.

4 - INFORMER LES GESTIONNAIRES DE L'EAU ET DE L'ESPACE RURAL

Développer l'information et la formation sur les multiples aspects de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des ressources piscicoles du département.

PARTENAIRES:

- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- C.P.I.E. de la Vallée de l'Orne
- Rectorat - Académie
- Collectivités piscicoles
- Communes (financement activités périscolaires et scolaires)
- Agence de l'Eau
- Etat)
) Contrat de Plan
- Région)
- Département
- Chambre d'Agriculture
- Lycées agricoles de Vire et du Robillard
- Organismes de tourisme
-

- CONCLUSION DE LA 2ème PARTIE -

Guide d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, le Schéma de Vocation Piscicole constitue un des volets d'une politique générale de l'eau.

Véritable objectif de qualité des milieux aquatiques, il fournit un outil pour réapprendre à valoriser les potentialités des rivières, et à les gérer selon les nouveaux usages de l'eau et les pratiques halieutiques. Sa portée est complémentaire et apporte une plus-value à la politique développée en faveur de la qualité de l'eau.

La mise en oeuvre du Schéma de Vocation Piscicole doit ainsi devenir la base de la gestion de l'environnement aquatique et constitue une première étape pour modifier les comportements vis à vis de ce patrimoine naturel.

Cette gestion du domaine aquatique et piscicole nécessite aussi des actions d'animation, de sensibilisation, d'information et de formation des différents acteurs, ainsi que d'un plus large public.

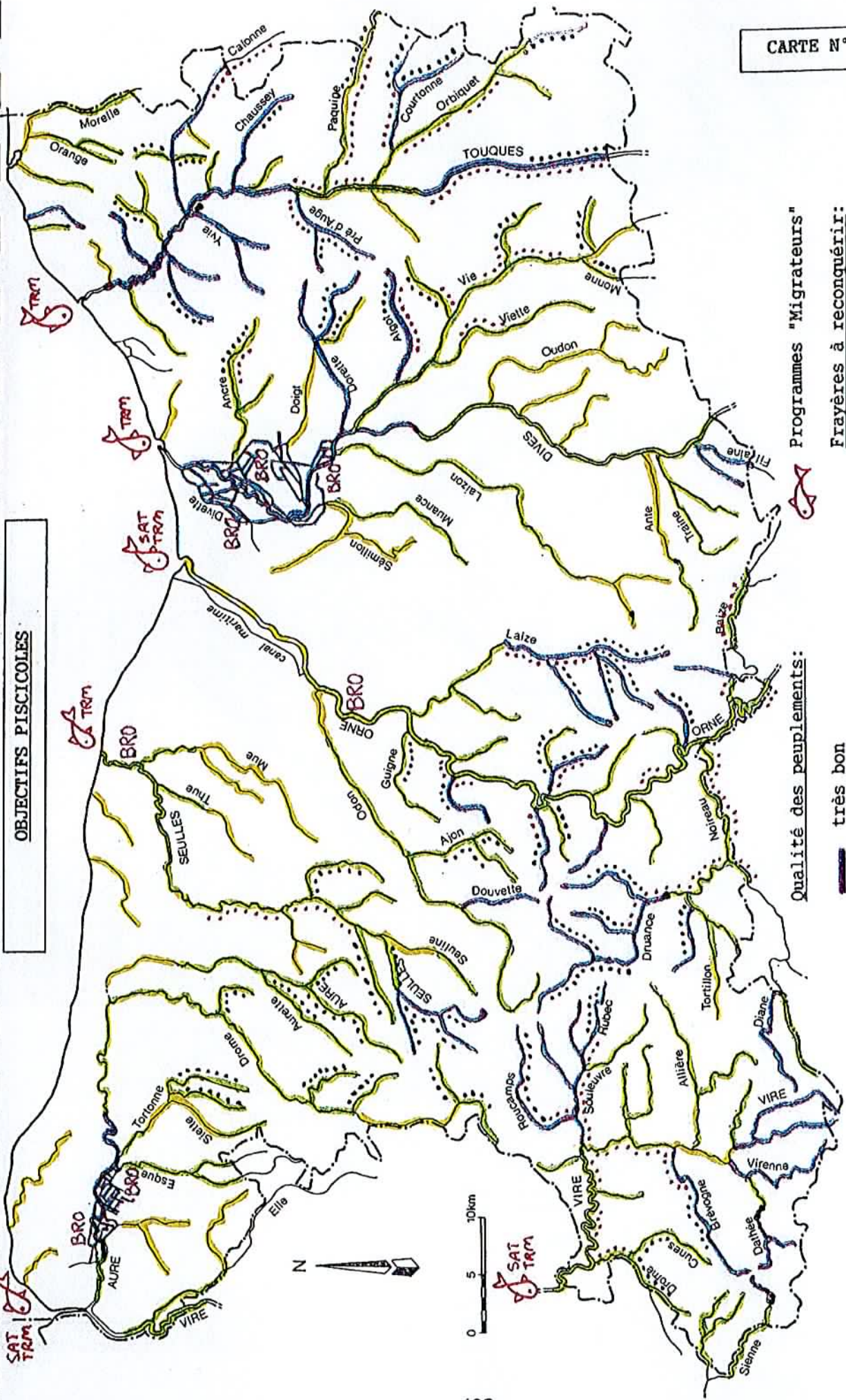
Les collectivités piscicoles, Fédération Départementale et Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, sont les partenaires privilégiés de la mise en valeur du potentiel piscicole et halieutique du département.

Un des enjeux réside alors dans la constitution de parcours de pêche structurés et durables, sur lesquels l'entretien et la gestion permettront de développer le patrimoine piscicole au bénéfice des pêcheurs, des collectivités et autres usagers.

Les actions prioritaires destinées à concrétiser les objectifs du Schéma de Vocation Piscicole devront être mises en oeuvre dès les prochaines années. La mise en place d'une structure de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions, ainsi que d'actualisation des informations sur les milieux aquatiques doit aussi être envisagée pour une efficacité optimale.

Le Schéma de Vocation Piscicole du Calvados représente enfin une base précieuse pour la prise en compte des milieux aquatiques et du respect des équilibres naturels dans l'élaboration à venir des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E. et S.A.G.E.), prévue par la loi sur l'Eau.

OBJECTIFS PISCICOLES



Programmes "Migrateurs"

Frayères à reconquérir:

..... truite

..... migrateurs

BRO brochet

Qualité des peuplements:

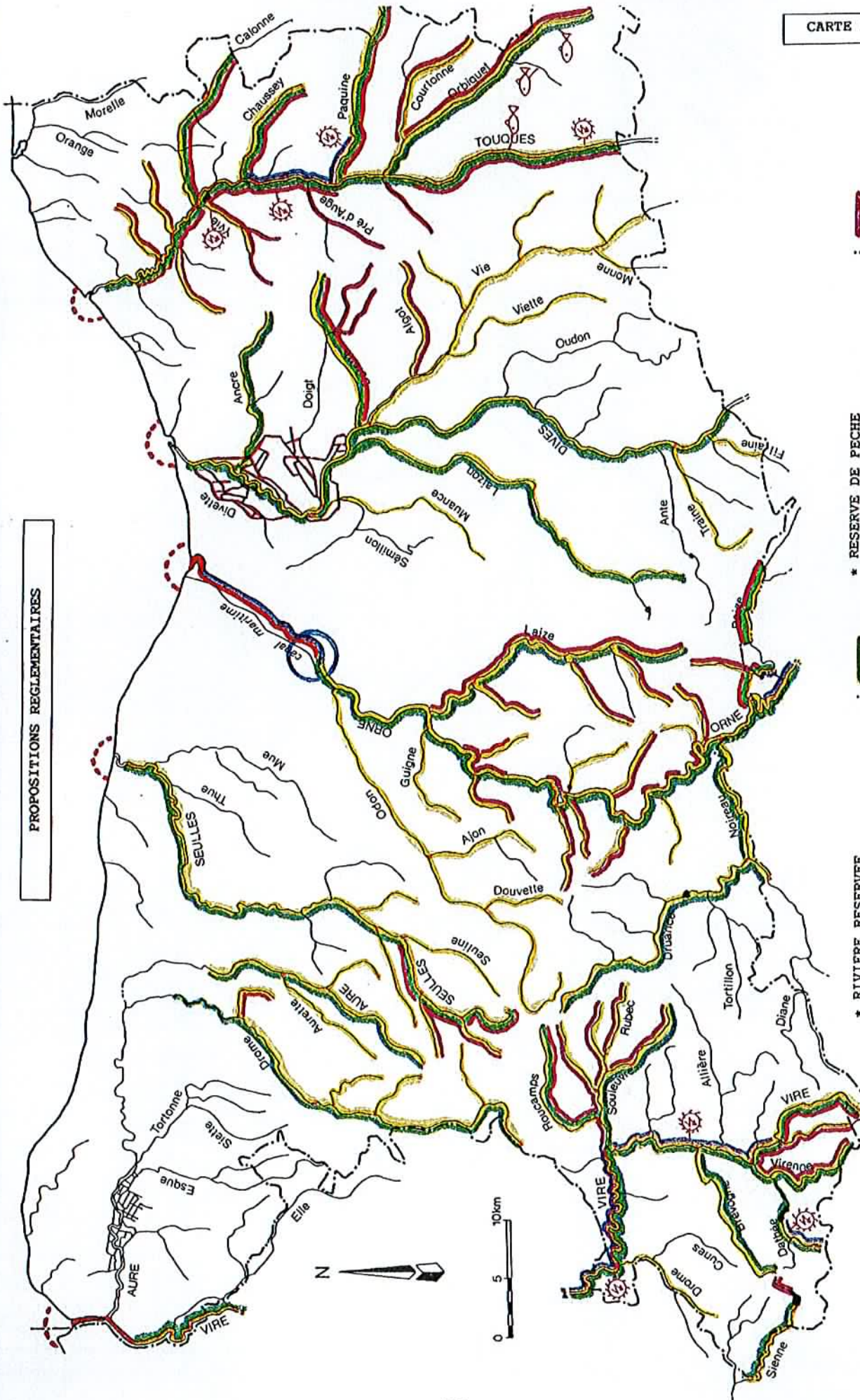
très bon

bon

faible/artificialisé



PROPOSITIONS REGLEMENTAIRES



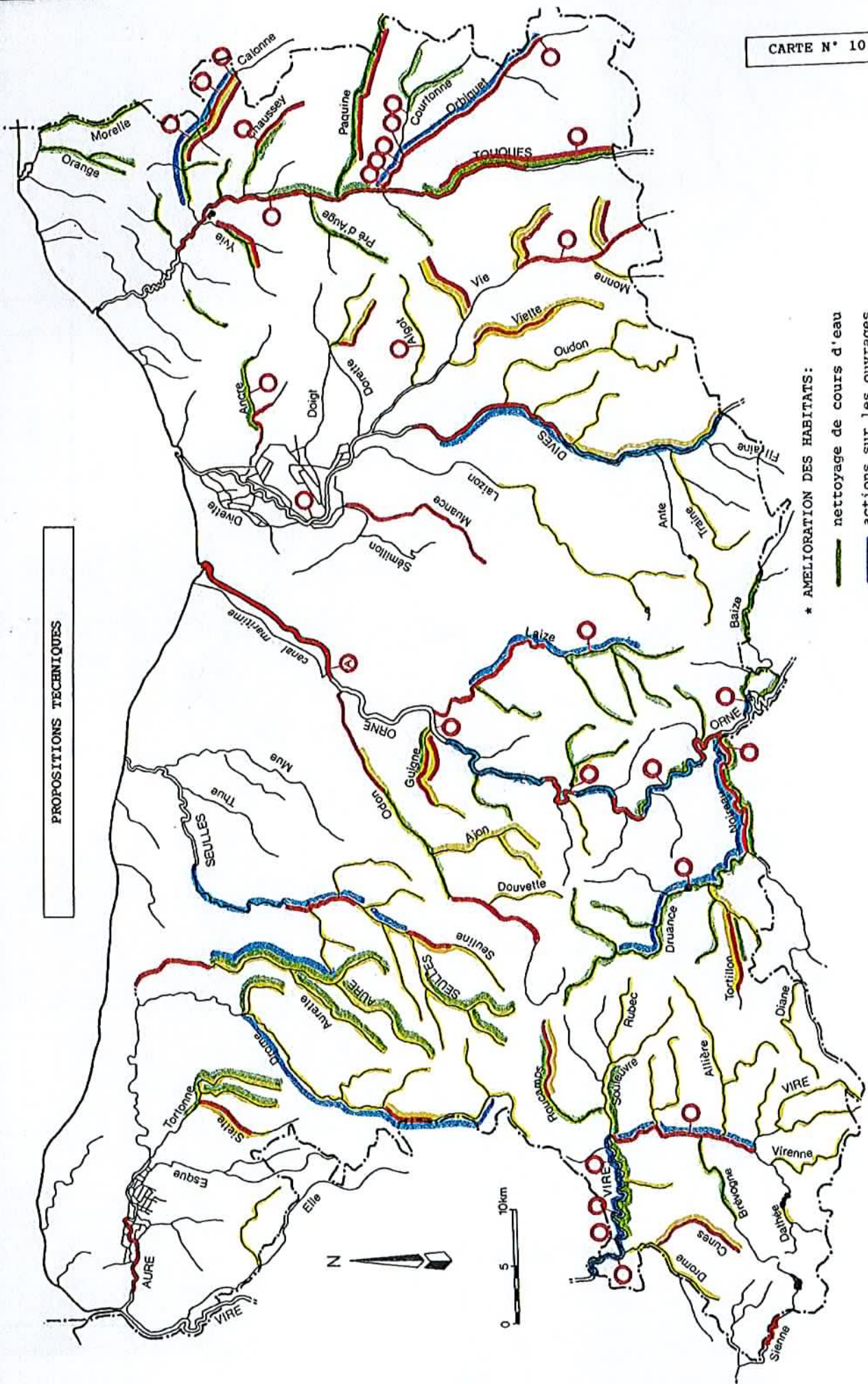
- * RIVIERE RESERVEE : 
- * LIBRE CIRCULATION DU POISSON (art. L 232-6) : 
- * DEBITS RESERVES (> 1/10e du module) : 
- * ARRETE DE BIOTOPE : 
- * RESERVE DE PECHE : 
- * MODIFICATION DE LIMITE DE SALURE : 
- * REGULARISATIONS:
 - microcentrale : 
 - pisciculture : 

- * RIVIERE RESERVEE
- * LIBRE CIRCULATION DU POISSON (art. L 232-6)
- * DEBITS RESERVES (> 1/10e du module)
- * ARRETE DE BIOTOPE



Conseil Supérieur de la Pêche

PROPOSITIONS TECHNIQUES



* AMELIORATION DES HABITATS:

- nettoyage de cours d'eau
- actions sur les ouvrages
- régénération de frayères (décolmatage)

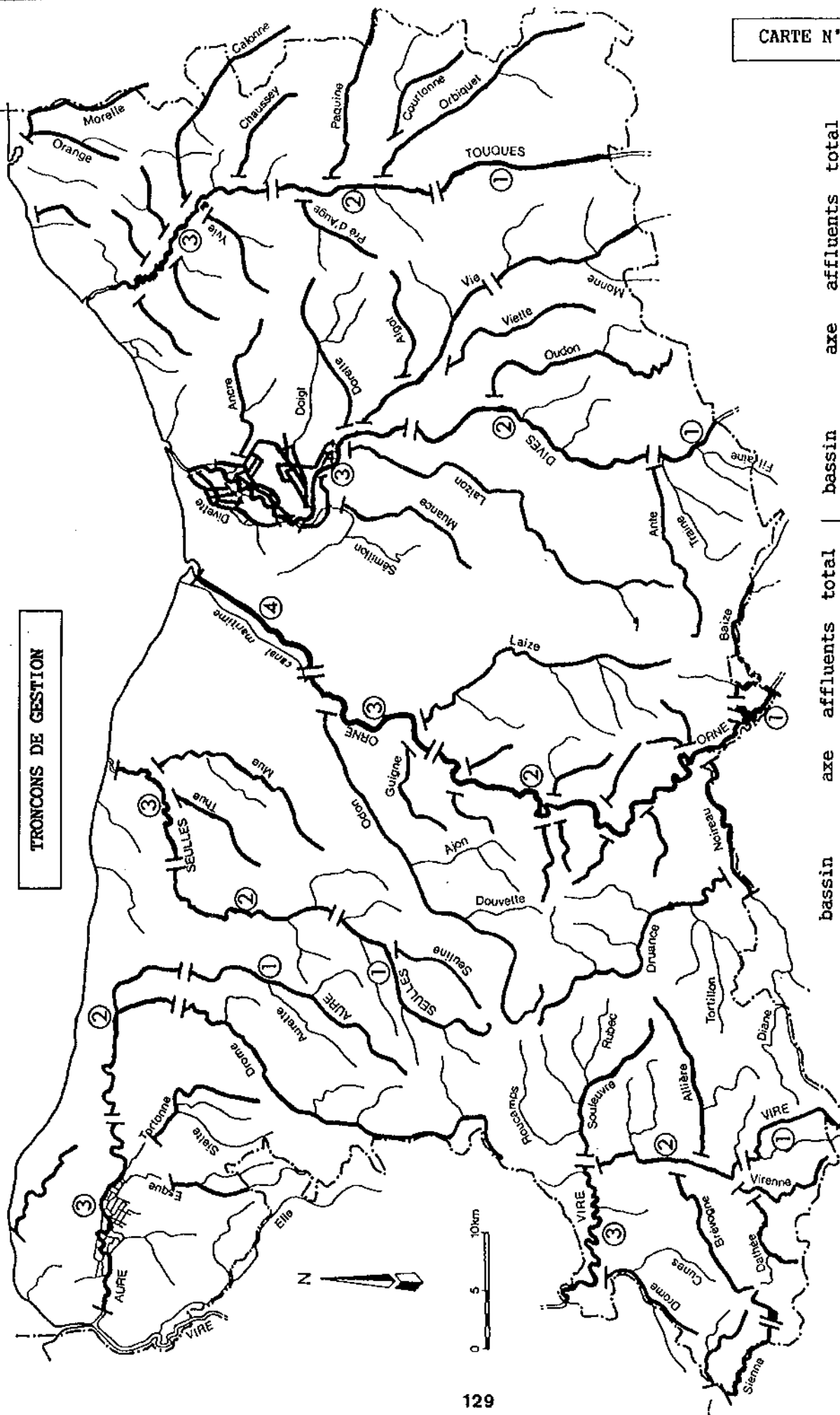
* AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU:

- lutte contre les rejets urbains et industriels
- lutte contre la pollution diffuse agricole
- CIRCULATION DU POISSON:
- passe à poissons prioritaire



Conseil Supérieur de la Pêche

TRONCONS DE GESTION



bassin		axe	affluents total	bassin		axe	affluents total
TOUQUES	:	3	12	AURE	:	3	6
DIVES	:	3	11	VIRE	:	3	9
ORNE	:	4	7	SIENNE	:	2	3
SEULLES	:	3	3	Cotiers	:	3	3
			15				6
			14				9
			11				3
			6				3

66 TRONCONS



- BASSINS DE L'ORNE ET DE LA SEULLES -
PRINCIPALES INTERVENTIONS

BASSIN DE L'ORNE										B. SEULLES						LEGENDE	
ORNE				AFFLUENTS						SEUL.			AFFL.				
1	2	3	4	B A I Z E	L A I Z E	N O I R E A C E	D R U I S E A U X	R U I S N E	G O D O N	1	2	3	S E U L I N E	T H U E	M U E		
																Priorité 1: intervention urgente ■ Priorité 2: intervention à court terme ■■ Orientations générales: priorité 1 ● priorité 2 ○ Déjà réalisé +	
																	lutte/pollution domestique
																	lutte/pollution industrielle
																	lutte/pollution agricole
																	Objectif de Qualité-suivi
																	nettoyage-entretien
																	intervention/ouvrages
																	débits réservés
																	aménagement frayères
																	protection de biotopes
																	class. rivière réservée
																	régularis. microcentrale
																	régularis. pisciculture
																	circulation-class. L 232-6
																	passes à poissons
																	programme migrateurs
																	classement catégoriel
																	taille capture truite
																	orientation repeuplements
																	protection juvéniles
																droits de pêche et collectivité	
																vocation pêche et tourisme	
																cohérence réglement./limitrophe	

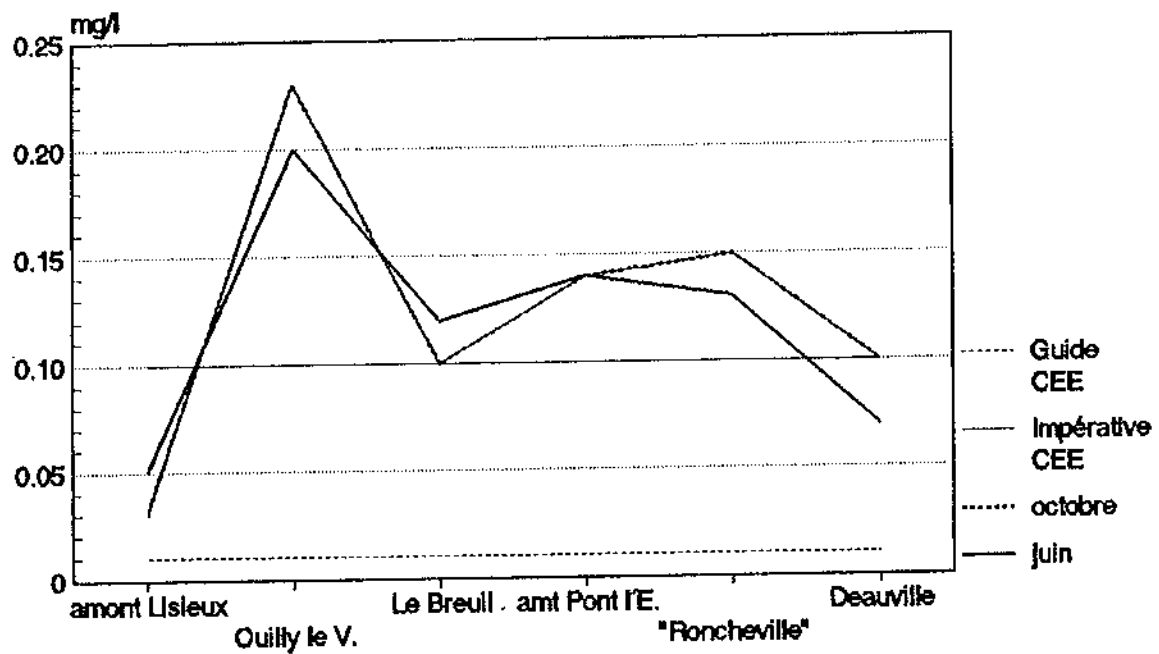
- BASSINS DE LA TOUQUES ET DE LA DIVES -
PRINCIPALES INTERVENTIONS

BASSIN DE LA TOUQUES													BASSIN DE LA DIVES													LEGENDE		
TOUQ.			AFFLUENTS										DIVES			AFFLUENTS												
1	2	3	O	C	P	C	D	D	P	Y	D	V	1	2	3	O	V	V	V	A	A	A	L	M	ma			
			R	B	A	C	D	D	P	Y	D	V	1	2	3	U	V <th>V</th> <th>V</th> <th>A</th> <th>A</th> <th>A</th> <th>L</th> <th>M</th> <td></td>	V	V	A	A	A	L	M				
			B	I	Q	A	O	O	R	E	O	A				D	E	I	I	L	D	A	A	L	M			
			U	R	U	H	A	O	E	T	E	U				O	N	1	2	T	O	T	E	E	O	N	C	
			E	N	N	S	N	N	T	V	S	P				N				T	T	R	E	Z	A	N		
			N	E	E	E	E	A	A	A	L	L								T	T	E	O	N	C	E		

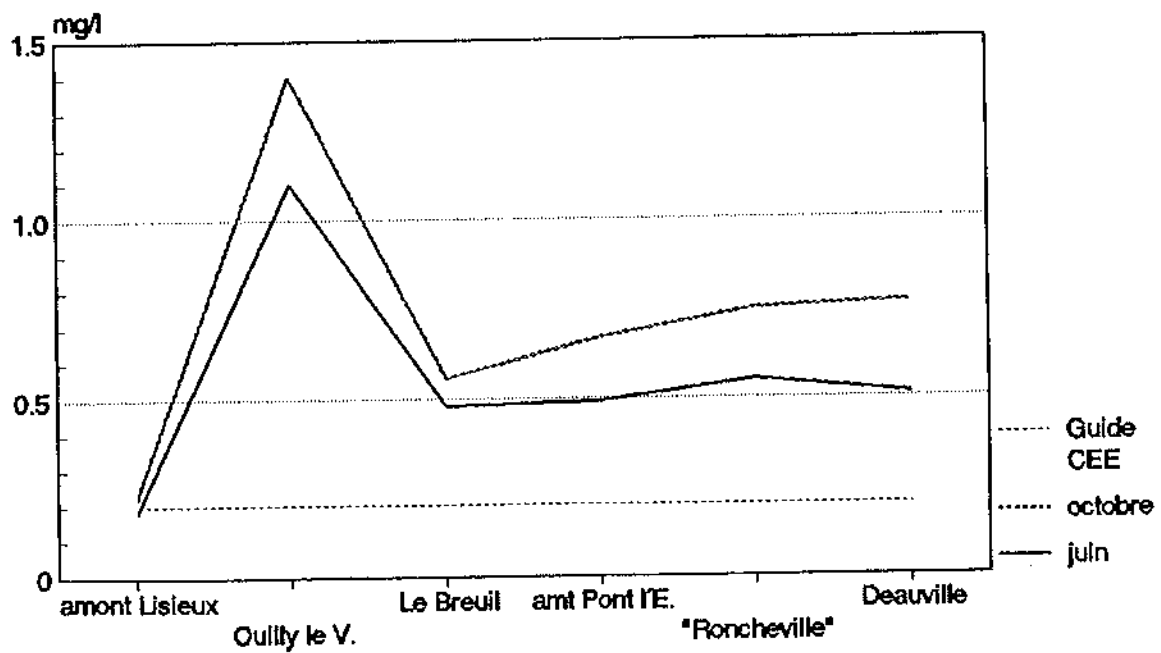
ANNEXES

- annexe n° 1 - Constat des eaux d'origine de la pollution
- annexe n° 2 - Constat des eaux de réparation d'origine de la pollution
- annexe n° 3 - Carte des dispositifs de franchissement
- annexe n° 4 - Principales perturbations des débits
- annexe n° 5 - Z.N.I.E.F.F. (a) Caractéristiques piscicole (b)
- annexe n° 6 - Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau - Article 14 à 5
- annexe n° 7 - Code Rural - Articles relatifs à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole

QUALITE DES EAUX DE LA TOUQUES
SUIVI 1989 - SRAE B.N.
NITRITES



PHOSPHATES



PRINCIPALES PERTURBATIONS DES DEBITS

ACTIVITE	INSTALLATION	IMPACT	PROPOSITIONS
HYDRO-ELECTRICITE	Usine EDF de Rabodanges sur l'ORNE	fortes éclusées 0 à 16 m ³ /s	débit réservé depuis juin 1990 suivi biologique en cours
	7 micro-centrales sur l'ORNE	<u>réglementation achevée</u> éclusées interdites + débits réservés	contrôle par dispositifs de mesure des niveaux
	moulin ND de Courson sur la TOUQUES	éclusées estivales	interdiction des éclusées (turbine à régler)
	moulin de Rocques sur la PAQUINE	éclusées	interdiction des éclusées (turbine à régler)
	moulin de Betteville sur l'YVIE	débit réservé irrégulier sur zone frayères truite de mer	définition et réglage de la délivrance du débit réservé
	moulin de Villy-Bocage sur la SEULLES	débit réservé irrégulier sur zone frayères truite	contrôle régulier du débit réservé
	micro-centrale de Pont Farcy sur la VIRE	éclusées et débit réservé très insuffisant	<u>régularisation inachevée, à mener à terme</u>
	moulin de la Graverie sur la VIRE	débit réservé insuffisant + éclusées	à régulariser
	2 micro-centrales sur la haute DAYBEE	éclusées et débits réservés non respectés	à contrôler et à régulariser
	PISCICULTURES	Friardel sur l'ORBIQUET	totalité du débit prélevée => non-respect arrêté préfectoral
La Cressonnière, sur le Rau de la CRESSONNIERE			débit réservé à faire respecter
Courtonne la Meurdrac sur la COURTONNE		débit réservé inexistant	<u>à réglementer</u>
Angerville sur l'ANCRE		débit réservé= 40% sur zone frayères truite de mer	débit réservé à faire respecter
Thury-Barcourt sur le TRASPY		débit réservé aléatoire	à régulariser
CANAL MARITIME DE CAEN	alimentation par dérivation des eaux de l'ORNE au barrage de Caen	débit très irrégulier dans l'estuaire pendant plusieurs mois, quand débit naturel <5 m ³ /s	gestion du barrage de Caen à améliorer réduction des pertes d'eau du canal
OUVRAGES NON UTILISES	sur le LAIZON	manoeuvres intempestives débits irréguliers	surveillance et contrôle des débits
	sur le NOIREAU et la VIRE	manoeuvres intempestives défaut d'entretien	suppressions et aménagements



Conseil Supérieur de la Pêche

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CALVADOS

ANNEXE 5

Z.N.I.E.F.F. A CARACTERE PISCICOLE

Zones	Espèces piscicoles concernées
81 - Vallée de l'ORNE	truite de mer, saumon, truite
82 - Vallée de la LAIZE	truite, truite de mer, saumon
84 - Vallée de la DRUANCE	écrevisse à pattes blanches, truite
65 - Haute Vallée de la VIRE (secteur SOULEUVRE)	truite, écrevisse à pattes blanches
107 - la VIRE amont	truite, écrevisse à pattes blanches
89 - Vallée de la DATHEE et Vaux de VIRENNE	truite truite, écrevisse
88 - Forêt de St Sever la SIENNE	truite
- marais de l'AURE	brochet
22 - Vallée de la SEULLES (marais de Banville)	brochet
71 - la DIVES et son marais (DORETTE) (ALGOT)	brochet, truite de mer truite de mer, truite truite, truite de mer, écrevisse à pattes blanches
2 et 3 - ruisseaux de Pennedepie et Barneville	truite, truite de mer, écrevisse à pattes blanches
77 - Basse vallée de la TOUQUES (et ses affluents)	truite de mer, truite, saumon
106 - la CALONNE	truite de mer, truite
79 - Vallée de l'ORBIQUET et de la COURTONNE	truite
4 - Haute vallée de la TOUQUES	truite



Conseil Supérieur de la Pêche

LOI n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

NOR : ENVX3100061L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Art. 2. - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;

de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

TITRE I^{er}

DE LA POLICE ET DE LA GESTION DES EAUX

Art. 3. - Un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 1^{er}.

Ils prennent en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ils délimitent le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le ou les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, par le comité de bassin compétent dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Le comité de bassin associe à cette élaboration des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, qui lui communiquent toutes informations utiles relevant de leur compétence.

Le comité de bassin recueille l'avis des conseils régionaux et des conseils généraux concernés sur le projet de schéma qu'il a arrêté. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois après la transmission du projet de schéma directeur.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'autorité administrative. Il est tenu à la disposition du public et révisé selon les formes prévues aux alinéas précédents.

Art. 4. - Dans chaque bassin, le préfet de la région où le comité de bassin a son siège anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés.

Les décrets prévus à l'article 8 précisent les conditions d'intervention du préfet coordonnateur de bassin, notamment en ce qui concerne la gestion des situations de crises, ainsi que les moyens de toute nature nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées par la présente loi.

Art. 5. - Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1^{er}. Son périmètre est déterminé par le schéma directeur mentionné à l'article 3 ; à défaut, il est arrêté par le représentant de l'Etat, après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin.

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le représentant de l'Etat.

Elle comprend :

- pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui désignent en leur sein le président de la commission ;
- pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées. Ces associations doivent être régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date de la création de la commission et se proposer, par leurs statuts, la sauvegarde de tout ou partie des principes visés à l'article 1^{er} ;
- pour un quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales de la loi du 21 juin 1865 ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.

Il énonce, ensuite, les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis au premier alinéa, en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il doit être compatible avec les orientations fixées par le schéma directeur mentionné à l'article 3 de la présente loi, s'il existe.

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, élaboré ou révisé par la commission locale de l'eau, est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux et du comité de bassin intéressés. Le comité de bassin assure l'harmonisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux entrant dans le champ de sa compétence.

Le projet est rendu public par l'autorité administrative avec, en annexe, les avis des personnes consultées. Ce dossier est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Article L. 230-1

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

CHAPITRE II

Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole

Section 1

Obligations générales

Article L. 232-1

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de pisciculture ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Section 3

Obligation de gestion

Article L. 233-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Droit de pêche des riverains

Article L. 235-4

Dans les cours d'eau et canaux autres que ceux prévus à l'article L. 235-1, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.

Dans les plans d'eau autres que ceux prévus à l'article L. 235-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fonds.

Article L. 235-5

Lorsque les propriétaires riverains des eaux mentionnées à l'article L. 235-4 bénéficient sur leur demande de subventions sur fonds publics pour la remise en état ou l'aménagement des rives et des fonds, en contrepartie, le droit de pêche est exercé gratuitement, pour une durée maximale de vingt ans, soit par une association agréée de pêche et de pisciculture désignée par l'administration, soit par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture.

Toutefois, lorsqu'une subvention est versée à une collectivité locale ou à un syndicat de collectivités locales à la suite d'une déclaration d'utilité publique, le propriétaire peut rembourser la part de subvention correspondant aux travaux exécutés sur son fonds. Dans ce cas, les dispositions du présent article ne lui sont pas applicables.

Pour l'application du présent article, la durée pendant laquelle le droit de pêche est exercé gratuitement par l'association ou la fédération est fonction de la proportion dans laquelle les travaux ont été financés par subvention sur fonds publics.

L'association ou la fédération qui exerce gratuitement un droit de pêche en application du présent article doit satisfaire aux obligations définies aux articles L. 232-1 et L. 233-3.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche par une association ou une fédération, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Droit de passage

Article L. 235-6

L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain.

EXTRAIT DU STATUT

DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Article 21

L'association n'est pas responsable des infractions commises par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que de leurs conséquences pécuniaires.

L'association est tenue de contracter une assurance de responsabilité civile pour les dégâts commis par l'un de ses membres à une propriété riveraine des droits de pêche qu'elle détient.

Toutefois, la fédération pourra se substituer aux associations adhérentes en contractant une assurance collective.